



Projet arrêté le : 02/07 /2014

APPROBATION : 24/02/2015

MODIFICATION :

# Plan Local d'Urbanisme

## **2** Rapport de présentation



# Sommaire

<b>Introduction :</b>	<b>7</b>
L'historique du POS au PLU	7
La démarche de révision et la concertation préalable	7
<b>I Diagnostic : évolutions et tendances actuelles</b>	<b>9</b>
<b>1-La commune et son territoire de vie</b>	<b>11</b>
1-1- Situation de la commune dans son territoire	11
1-2- Repères historiques	12
1-3- Repères archéologiques	13
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	15
1-5- Démarches engagées sur le territoire	15
1-5-1- Maîtrise d'ouvrage Région	15
1-5-2- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire	21
<b>2- Le contexte socio-économique et démographique :</b>	<b>35</b>
2-1- L'évolution de la population	35
2-2- L'emploi et l'activité économique	41
2-3- Les migrations domicile-travail	46
2-4- Le logement et les équilibres sociaux	48
<b>3- Le diagnostic urbain et environnemental</b>	<b>51</b>
3-1- La structure du territoire	51
3-2- Le paysage	52
3-3- Le patrimoine	59
3-4- L'industrie et l'artisanat	77
3-5- L'activité agricole	79
3-5-1- A l'échelle du secteur agricole du Pilat (Saint-Etienne Métropole)	80
3-5-2- Saint-Paul-en-Jarez au sein du secteur agricole du Pilat	84
3-5-3- Contexte agricole dans le périmètre du PAEN	86
3-5-4- Saint-Paul-en-Jarez au sein du PAEN	87
3-5-5- La politique agricole commune	92
3-6- L'organisation de l'habitat	94
3-7- Les déplacements et les transports	95
3-8- Les équipements, les services et l'appareil commercial	98
<b>4- L'état initial de l'environnement</b>	<b>100</b>
4-1- Les grands éléments naturels du territoire	100
La géologie et la pédologie	100
La topographie	100
L'hydrographie et l'hydrologie	101
La couverture végétale	102
4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité	103
Les espaces agricoles	103
Les espaces boisés et naturels	103
Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	104
Les zones humides	107

<b>4-3- Les risques majeurs et les nuisances</b>	<b>108</b>
4-3-1- Les risques et nuisances naturels	108
Le risque d'inondation	108
Les feux de forêt	109
Le risque sismique	110
4-3-2- Les risques et nuisances technologiques	110
Le risque de rupture de barrage	110
Le risque industriel	111
Le risque lié au transport de matières dangereuses	111
Le risque minier	112
Le risque nucléaire	112
<b>4-4- La qualité de l'environnement</b>	<b>113</b>
Le contexte climatique	113
La gestion de l'énergie	113
La qualité de l'air	114
L'environnement sonore et les nuisances	116
La ressource en eau	120
La gestion des déchets	122
<b>4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>124</b>
<b>5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés</b>	<b>127</b>

## **II Les perspectives et les enjeux d'évolution 131**

<b>1- Les perspectives d'évolution du territoire</b>	<b>133</b>
L'échelle territoriale :	133
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale	135

<b>2- Les prévisions économiques et démographiques</b>	<b>136</b>
Les projections économiques	136
Les projections démographiques	137
Le positionnement de la Commune au regard des perspectives d'évolution	138
Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie	138

**141**

## **III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU 141**

### **1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 143**

1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme	143
1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	146

### **2- Les dispositions du PLU 151**

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	151
La délimitation des zones par forme et type d'occupation (vocations particulières)	151
La délimitation des zones par mode d'urbanisation	152
Les évolutions apportées à la délimitation des zones	154
2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	168
2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement	169

2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé	169
2-2-3- Les secteurs de mixité sociale	172
<b>2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation</b>	<b>172</b>
<b>2-4- Les autres dispositions du PLU</b>	<b>173</b>
La protection des entrées de ville	173
Les marges de recul du Conseil général	173
Les espaces boisés classés à conserver ou à créer (EBC)	173
Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques	174
Les éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier	174
Les servitudes de mixité sociale	174
L'inscription de périmètre(s) d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2a du code de l'urbanisme)	175
Les servitudes d'utilité publique	175

### **3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales** **177**

<b>3-1- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité</b>	<b>177</b>
<b>3-2- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;</b>	<b>179</b>
<b>3-3- Conforter le paysage et le patrimoine</b>	<b>181</b>
<b>3-4- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis</b>	<b>182</b>
<b>3-5- Préserver la ressource en eau et construire en adéquation entre ressources et besoins</b>	<b>182</b>
<b>3-6- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières</b>	<b>182</b>
<b>3-7- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique</b>	<b>183</b>
<b>3-8- Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances.</b>	<b>183</b>
<b>3-9- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat</b>	<b>183</b>
<b>3-10- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi</b>	<b>184</b>
<b>3-11- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial</b>	<b>184</b>
<b>3-12- Organiser un développement spatial maîtrisé</b>	<b>184</b>
<b>3-13- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle</b>	<b>186</b>
<b>3-14- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)</b>	<b>186</b>
La production globale de logements	187
La production de logements sociaux	192
<b>3-15- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)</b>	<b>192</b>
<b>3-16- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)</b>	<b>193</b>

**195**

## **IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur** **195**

### **1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes** **197**

<b>1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique</b>	<b>197</b>
<b>1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions</b>	<b>198</b>

<b>1-3-</b> La préservation de la qualité du sol et du sous-sol	199
<b>1-4-</b> La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	199

## **2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains** **200**

<b>2-1-</b> La préservation de la qualité des paysages	200
<b>2-2-</b> La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti	200

## **3- La prévention des risques et les nuisances** **201**

<b>3-1-</b> La prise en compte des nuisances sonores	201
<b>3-2-</b> La prévention des risques naturels prévisibles	201
La prévention des risques d'inondation	201
La prévention des risques de mouvement de terrain	202
La prévention des risques de feux de forêt	202
La prévention des risques sismiques	202
<b>3-3-</b> La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	202

## **V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan** **205**

# Introduction :

## L'histoire du POS au PLU

L'établissement du premier Plan d'Occupation des Sols a été prescrit par arrêté préfectoral le 9 octobre 1971. Ce POS a été publié le 28 octobre 1974, soumis à enquête publique puis approuvé le 1er février 1975.

Une première révision a eu lieu par une délibération du 19 février 1980. Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 15 avril 1983. Ensuite plusieurs procédures de modifications ont été menées et approuvées les 26 juin 1984, 10 juillet 1985 et 14 avril 1987.

Conformément à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, le Département, les Régions et l'Etat et en particulier en application du décret n°83-813 du 9 septembre 1983 relatif aux Plans d'Occupation des Sols, le conseil municipal a demandé par une délibération du 24 juillet 1989, la révision du POS. Par délibération du 5 novembre 1992 le conseil municipal a approuvé le Plan d'occupation.

Le 14 décembre 1998, le conseil municipal délibérait pour mettre en révision le POS. Le conseil municipal a débattu sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables le 17 juillet 2003. Le 12 juin 2006 le conseil municipal a arrêté le projet de PLU. Ce dernier a été approuvé le 21 juin 2007.

La commune a effectué une procédure de modification approuvée en conseil municipal le 19 janvier 2011 pour amender le PLU. Et deux procédures de modification simplifiée pour corriger le règlement des zones UA et UB, approuvées les 14 décembre 2011 et 29 février 2012.

## La démarche de révision et la concertation préalable

La délibération de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme du 29 février 2012, modifiée par la délibération du 24 octobre 2012, définit les modalités de la concertation.

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

-recueil des suggestions du public **au cours des permanences du Maire et des adjoints**, dans un **registre mis à disposition dans les locaux de la mairie**. Mise à disposition de documents du PLU au fur et à mesure de son élaboration (PADD, etc.).

-deux **réunions publiques** :

- **L'une le 1<sup>er</sup> février 2013**, sur le contenu d'un PLU, la procédure de révision, des éléments de diagnostic du territoire, et enfin le partage des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **L'autre le 3 juin 2013**, sur la transcription réglementaire du projet de PADD (principes du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation ...).

Chaque réunion publique a fait l'objet de communications sur les deux panneaux lumineux de la commune.

-la commune a informé sa population via plusieurs articles dans le bulletin municipal. Un flash Info de 2 pages spécial urbanisme a été distribué par les conseils de quartiers en porte à porte en janvier 2013. Ce dernier expliquait l'évolution de la procédure ainsi que l'annonce de la prochaine réunion publique. La commune a fait ensuite plusieurs articles dans les bulletins de juillet 2013 et de janvier 2014.

- un article a été rédigé pour informer la population dans la tribune le Progrès du 23 janvier 2013.

- le flash info ainsi que toutes les délibérations relatives au PLU sont consultables sur le site internet de la Commune.

### **Personnes publiques associées**

Les Personnes Publiques Associées dit PPA (l'État, la Région, le Département, l'Agglomération, le SCOT, les chambres consulaires, Parc Régional Naturel du Pilat, communes riveraines, ...) ont été conviées à plusieurs reprises pour partager les avancées sur l'élaboration du PLU et pour recueillir leurs avis.

Le projet leur a été présenté à quatre reprises :

- le 15 avril 2013
- le 10 juin 2013
- le 2 décembre 2013
- le 25 mai 2014

Le bilan de cette concertation a été fait lors du conseil municipal arrêtant le présent projet de PLU, et résumé dans ladite délibération.



---

## **I Diagnostic : évolutions et tendances actuelles**



# 1- La commune et son territoire de vie

## 1-1- Situation de la commune dans son territoire

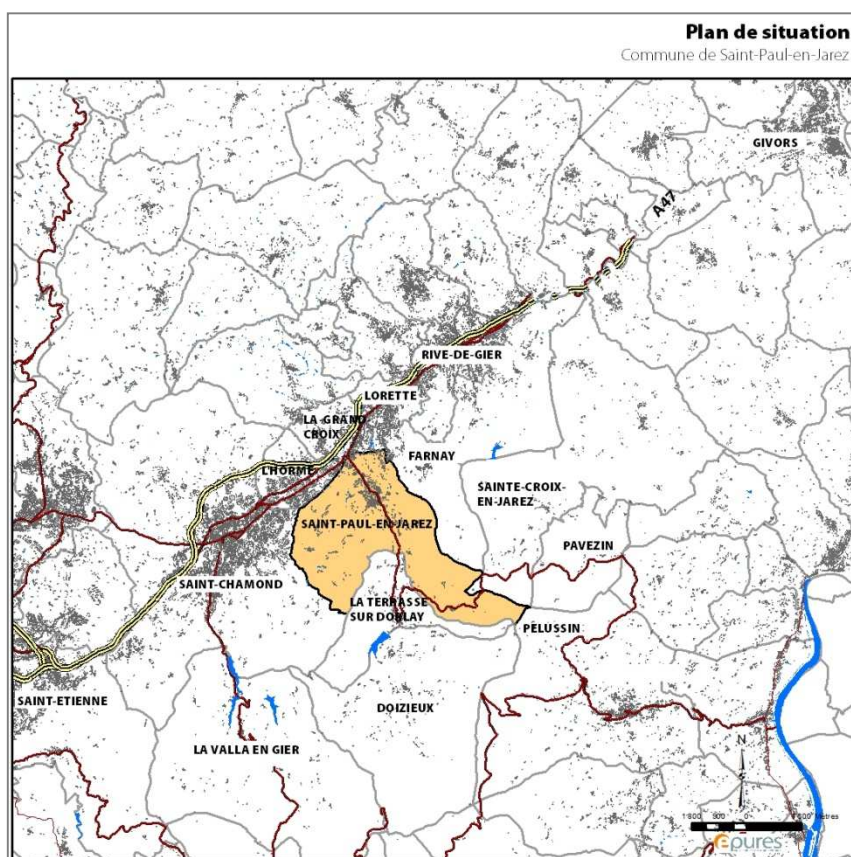
Commune de la vallée du Gier, Saint-Paul-en-Jarez appartient actuellement à l'arrondissement de Saint-Etienne, au canton de La Grand-Croix, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole. Elle est distante de 25 km de Saint-Etienne et de 40 Km de Lyon.

D'une superficie de 1986 ha, elle occupe les premiers contreforts du massif du Pilat.

Elle fait partie intégralement du Parc Naturel Régional du Pilat, dont elle est l'une des « portes ».

Les communes limitrophes sont :

- au Nord : La Grand-Croix, Lorette, Farnay ;
- à l'Est : Sainte Croix en Jarez, Pélussin ;
- au Sud : La Terrasse sur Dorlay ;
- à l'Ouest : Saint-Chamond, L'Horme.



## 1-2- Repères historiques

Les premiers actes où l'on trouve mention de Saint-Paul-en-Jarez, qui dépendait à la fois du Comté de Lyon et du Marquisat de Saint Chamond, datent de 1120. A partir du pacte de 1173, Saint Paul passe entièrement sous la domination de l'Archevêque de Lyon et de son chapitre. En 1200, Gaudemar de Jarez vend pour 1000 sols de monnaie forte tous les droits qu'il possède « dans la ville de Saint Paul et dans la paroisse de ladite ville ».

A partir de 1225 c'est l'église de Lyon qui nomme à la cure de Saint-Paul-en-Jarez (Ecclesia Sancti Pauli in Jareysio ). A la fin de l'Ancien Régime, Saint-Paul-en-Jarez est dit « bourg, paroisse et seigneurie dans le lyonnais, archiprêtré et baillage de Saint-Etienne, sénéchaussée de Lyon. La seigneurie de Saint-Paul-en-Jarez dépend du comté de Lyon ; le reste dépend du marquisat de Saint-Chamond, de la justice de Sevenas et de la baronnie de Pavezin, appartenant à la Chartreuse de Sainte-Croix » . Dès le XIVe, XVe siècle, le « castrum » de Saint-Paul-en-Jarez, dont les limites correspondent probablement à l'actuelle rue de la République développe une économie d'échange qui n'est plus uniquement agricole. Dès le XVIe siècle, la population est estimée à environ 2000 habitants.

Au XVIIe siècle, les fossés des remparts sont peu à peu comblés et le village se développe à l'extérieur de l'enceinte, créant la configuration actuelle du bourg ancien de Saint-Paul-en-Jarez.

Au XVIIIe siècle, le moulinage de soie devient une activité importante de la commune avec l'installation de plusieurs moulins sur les rives du Dorlay. On en compte 18, le long de la rivière. Dès 1707, le chapitre concède à un certain Jean-François Vial la permission de prendre les eaux de l'écluse qui retient la rivière de Dorlay et d'y faire construire un bâtiment. Cette activité n'est cependant pas la seule à prospérer : des moulins à huile s'installent (le moulin de Pierre Brossy utilise par exemple le canal du moulin Dampierre, voir n°11 sur le plan). L'activité minière d'abord avec des fendues puis avec des puits d'une soixantaine de mètres de profondeur se développe mais elle concerne surtout les actuelles communes de Lorette, La Grand-Croix et L'Horre (dont le territoire est alors partiellement administré par Saint-Paul-en-Jarez). La métallurgie se développe avec l'installation de fenderies le long de la rivière (de nombreux cloutiers s'installent à Saint-Paul). Là encore, le fond de vallée du Gier est plus particulièrement concerné par l'essor de cette activité.

En 1718, le donjon du château s'écroule. Les châtelains confient à cette époque la régie du château à des bourgeois enrichis par l'industrie de la soie et en quête de noblesse. En 1779, Louis de Laffont, marchand de soie à Lyon, descendant de Grégoire de Laffont « Bourgeois de Saint Paul en 1580 » devient même seigneur de Saint-Paul.

Le XVIIIe siècle est également marqué par les tensions qui opposent les habitants de Farnay, alors hameau important de Saint-Paul-en Jarez à l'administration de la commune. Ces tensions se traduisent par l'indépendance de Farnay en 1790. Saint Paul

dont le nom devient Val Dorlay est à la même période momentanément promu chef-lieu de canton avec sous sa dépendance : Farnay, Doizieux, Pavezin et Jurieu.

L'évolution démographique de la commune traduit le poids important et croissant au XIXe et au début du XXe siècle de la population installée dans le fond de vallée. Cette évolution se manifeste par plusieurs amputations successives du territoire de Saint-Paul-en-Jarez au profit des nouvelles communes industrielles et minières de Lorette (1847), La Grand-Croix en 1861 et de l'ORME en 1905. Au milieu du siècle, le territoire communal se trouve réduit à 1980 ha et compte moins de 3000 habitants. Ce chiffre tombe même à 2350 à la sortie des deux guerres mondiales.

Le bourg est en partie électrifié en 1925 et le reste de la commune dans les années 1930. Jusqu'en 1957, l'alimentation en eau des habitants est assurée par des bornes-fontaines et les puits.

### **1-3- Repères archéologiques**

19 sites archéologiques sont recensés sur le territoire communal par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Rhône-Alpes). Ils sont localisés sur la carte ci-dessous (également reporté en pièce 11 du présent dossier de PLU).

42 271 0001 / Vigelon / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0002 / Le boug / village / enceinte urbaine / Bas Moyen Age

42 271 0003 / Saint Paul / / église / Moyen Age Classique

42 271 0005 / Château fort / Moyen Age

42 271 0006 / Route de St-Paul à la Terrasse, après les fermes au lieu-dit La Quignary / Gallo-Romain ? / Céramique en surface

42 271 0007 / En dessous de Lachal, près de la première ferme / Second âge du fer / Céramique

42 271 0008 / Grands-Champs – Cote de Bayolle – Après le col « Trente sous » / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0009 / Richore / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0010 / Avant le hammeau (après Barollière), à gauche de la route, sur la pente, derrière l'immeuble Marcieux / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0011 / Au nord-Les Fraries / Gallo-Romain / tuiles, céramique

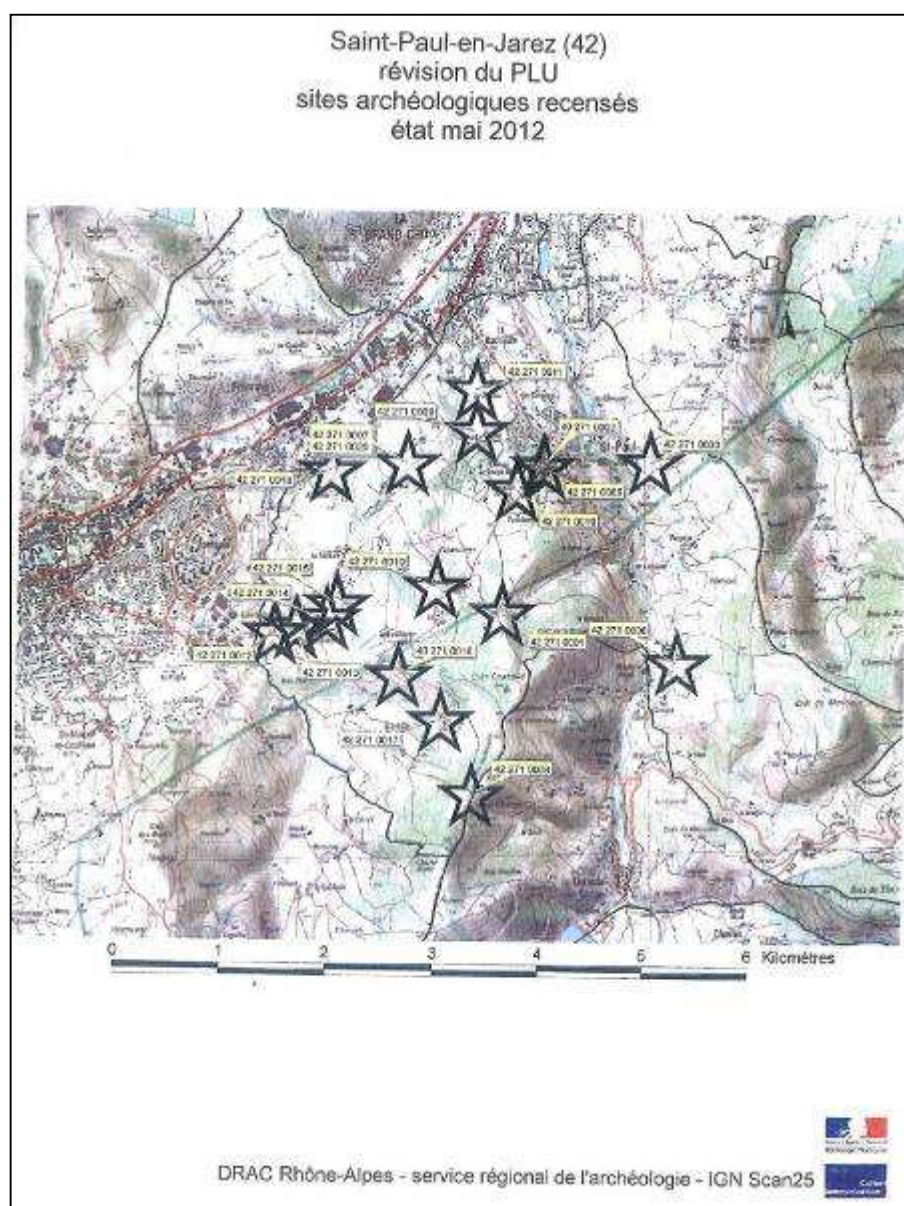
42 271 0012 / La Revolanche / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0013 / La Revolanche / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0014 / La Revolanche / Gallo-Romain / tuiles, céramique

42 271 0015 / La Revolanche / Gallo-Romain / tuiles, céramique

- 42 271 0016 / La Barollière / Gallo-Romain / tuiles, céramique
- 42 271 0017 / St Ignace/ Bayolle / chapelle / Bas Moyen Age ?
- 42 271 0018 / Les Artanches / Gallo-Romain ? / tuiles, céramique
- 42 271 0019 / Grande-Terre / Gallo-Romain / tuiles
- 42 271 0020 / En-dessous de Lachal, près de la première ferme / Gallo-Romain ?/céramique.



## **1-4 Territoire institutionnel et intercommunalité**

Saint-Paul-en-Jarez fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, constituée le 13 Décembre 2000 par arrêté préfectoral, puis modifiée en 2012 pour intégrer les communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Saint-Etienne Métropole regroupe désormais 45 communes sur 607 km<sup>2</sup>, soit plus de 400 000 habitants.

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole a intégré le pôle métropolitain créé par arrêté préfectoral le 16 avril 2012. Le Pôle regroupe également Le Grand Lyon, Vienne Agglomération et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (Bourgoin-Jailleu).

## **1-5 Démarches engagées sur le territoire**

### **1-5-1- Maîtrise d'ouvrage Région**

- **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 (planification stratégique régionale et cadre de contractualisation)**
- Trame de la charte régionale :

Image forte : Rhône-Alpes, une région interactive.

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

Synopsis :

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
<b>1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une région pour choisir et réussir sa vie</li> <li>- Une région solidaire entre générations, entre territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires</li> <li>- Transports et urbanisme : des objectifs conjugués</li> <li>- Maillage du territoire régional par les TIC</li> <li>- Région de la culture scientifique et technologique</li> </ul>
<b>2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire</li> <li>- Construire la « région métropole » européenne et économique</li> <li>- Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial</li> <li>- Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratique internationales</li> <li>- Promouvoir une image mondiale de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement</li> <li>- Faire de Lyon/Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang</li> <li>- L'espace logistique européen</li> <li>- La région de l'ouverture et des compétences internationales</li> </ul>
<b>3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif</li> <li>- La haute qualité de la recherche et de la technologie</li> <li>- La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne</li> <li>- La haute qualité de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La région des sciences et de l'invention</li> <li>- La région exemplaire de la qualité du développement urbain</li> <li>- La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement</li> <li>- « La montagne rhônalpine 2002-2020 »</li> <li>- La région des grands lacs de France</li> </ul>
<b>4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires</li> <li>- La région de la transformation sociale et territoriale</li> <li>- La région des grands projets stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maillage du territoire régional</li> <li>- Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires</li> </ul>

## - **GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES :**

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors). Le SRCE a été approuvé lors de l'assemblée régionale du jeudi 19 juin 2014.

## o **GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle I et II de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Il met en avant 8 orientations fondamentales :

- o Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- o Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- o Visions sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- o Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- o Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- o Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Il identifie particulièrement 4 thèmes à prendre en considération autour du bon état et de la non-dégradation des eaux :

- La préservation et/ou la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et notamment :
  - zones d'expansion de crues,
  - les bassins d'alimentation des eaux souterraines,
  - les réservoirs biologiques,
  - les zones humides,
  - les espaces de mobilité des cours d'eau,
  - les corridors écologiques.
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable
  - protection des captages
  - préservation des ressources majeures
  - gestion quantitative de la ressource (équilibre prélèvements / ressource disponible)
- Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Le risque inondation

La non-dégradation implique « la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs » assignés aux masses d'eau. L'objectif de non dégradation s'applique à toutes les masses d'eau, que celles-ci soient aujourd'hui en bon état ou non. A ce titre, il s'agit de prendre en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation

des milieux ainsi que les effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE actuel et devra se mettre en compatibilité avec le futur SAGE. Il n'existe pas à l'heure actuelle de SAGE référent sur ce territoire mais le second contrat de rivière du Gier est en cours d'élaboration. Le SAGE a vocation à :

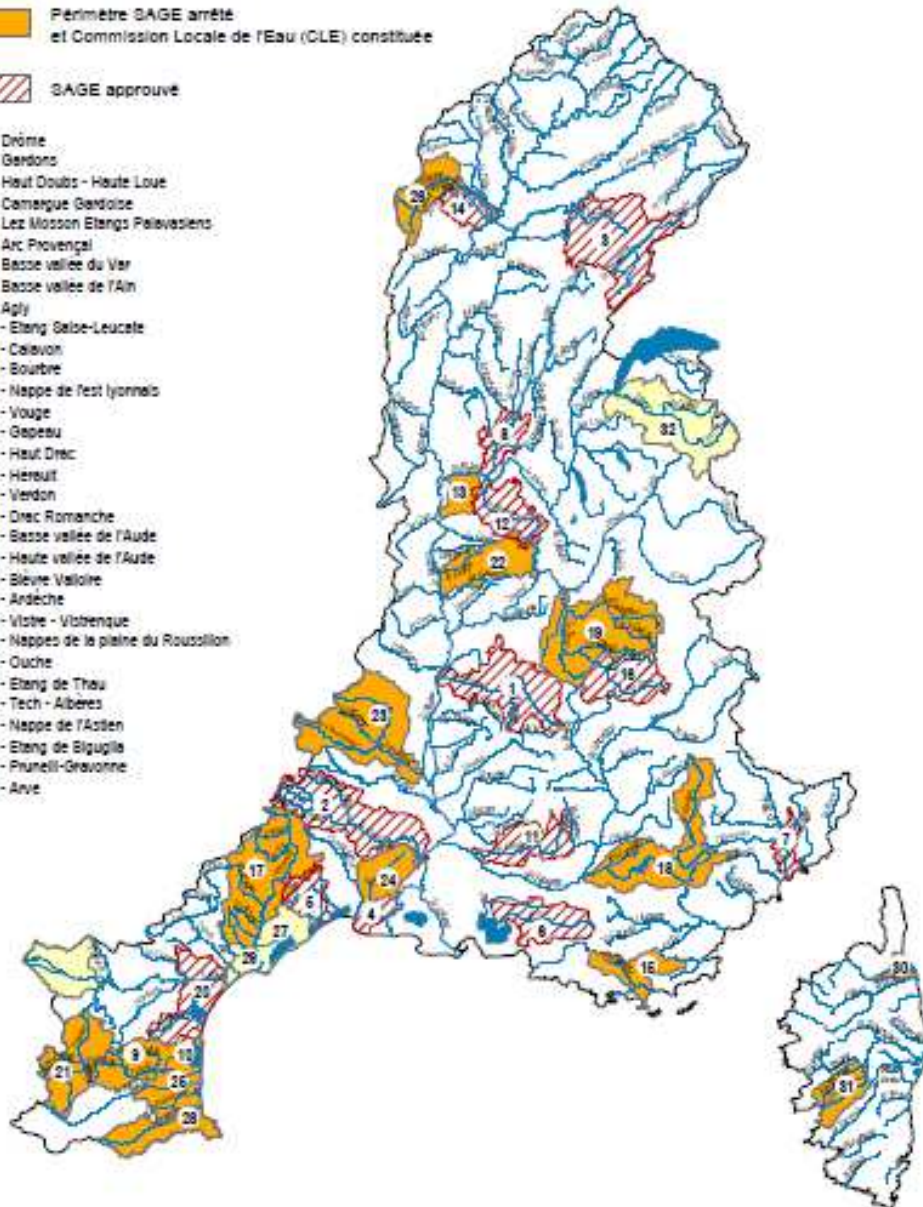
- dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et le recensement des usages qui lui est lié ;
- fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux poursuivi par la directive cadre sur l'eau ;
- définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

## Etat d'avancement des SAGE (avril 2009)

Source des données : Gest'Eau

- Projet de périmètre SAGE approuvé par le comité de bassin
- Périmètre SAGE arrêté et Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée
- SAGE approuvé

- 1 - Drôme
- 2 - Gardons
- 3 - Haut Doubs - Haute Loue
- 4 - Camargue Gardoise
- 5 - Les Mosses Etangs Paléoviens
- 6 - Arc Provençal
- 7 - Basse vallée du Ver
- 8 - Basse vallée de l'Ain
- 9 - Agly
- 10 - Etang Gaise-Leucate
- 11 - Célevois
- 12 - Bourbre
- 13 - Nappe de fest lyonnais
- 14 - Vouge
- 15 - Gapeau
- 16 - Haut Drec
- 17 - Hérault
- 18 - Verdon
- 19 - Drec Romanche
- 20 - Basse vallée de l'Aude
- 21 - Haute vallée de l'Aude
- 22 - Bievre Velloire
- 23 - Ardèche
- 24 - Viole - Violeque
- 25 - Nappes de la plaine du Roussillon
- 26 - Ouche
- 27 - Etang de Thau
- 28 - Tech - Albères
- 29 - Nappe de l'Arden
- 30 - Etang de Biguglès
- 31 - Prunell-Gravonne
- 32 - Arve



## 1-5-2- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat).

Le Scot Sud Loire a été approuvé une première fois le 3 février 2010, puis annulé le 24 avril 2012.

**Il est approuvé sous une forme « grenélisé » depuis le 19 décembre 2013 et exécutoire depuis le 20 février 2014.**

Ses principaux objectifs sont :

Un dessein : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers :**

- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine ;
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques :**

- Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le sud Loire ;
- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;
- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;
- Prévenir la population du sud Loire des risques et des nuisances.

Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé :**

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;

- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable.

### **1-5-3- Le Parc Naturel Régional du Massif du Pilat**

La commune de Saint-Paul-en-Jarez fait partie des 47 communes adhérentes du Parc Naturel Régional du Pilat. Créé en 1974, il regroupe 38 communes du département de la Loire et 9 communes de celui du Rhône ; il représente 70 000 ha et 54 000 habitants.

En mars 2012, le Parc a approuvé une nouvelle charte décrivant le projet de territoire pour le Pilat à l'horizon 2025. A cette occasion, la partie nord de la commune a été intégrée dans le périmètre du Parc. De ce fait, la totalité du territoire communal a été incluse.

Ce plan d'action vise les 5 axes suivants :

#### **Axe1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources :**

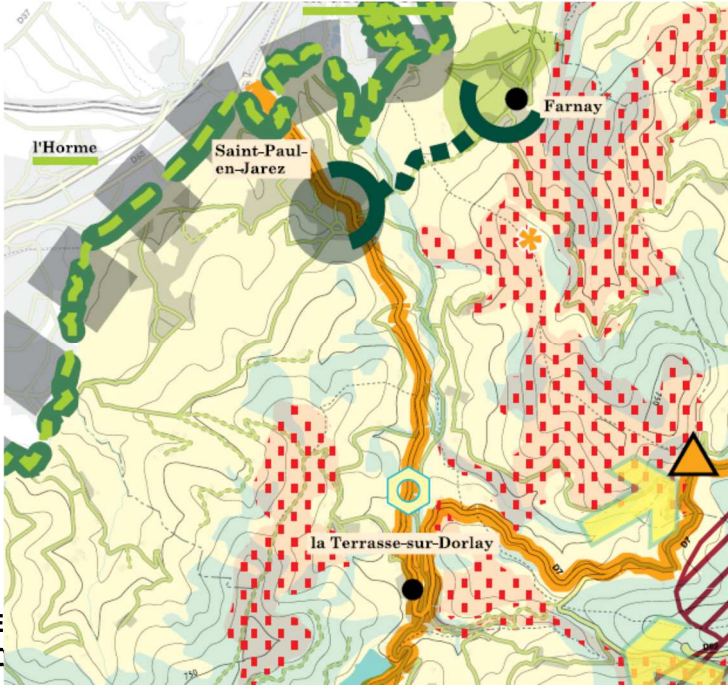
- Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté ;
- Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage ;
- Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales.

#### **Axe2. Des modes de vie plus sobres et plus solidaires :**

- S'assurer d'un habitat durable ;
- Prendre des initiatives pour une mobilité durable ;
- Promouvoir des usages de loisirs doux ; valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels.




#### **Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale :**

- Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie ;
- Renforcer l'exploitation et la production forestières dans le respect de l'environnement ;
- Poursuivre le développement de l'écotourisme ;
- Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement ;
- Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.


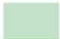



E  
C

### **Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté**

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter




### **Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers**

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

### **Conforter la position de belvédère du massif**

-  Col à maintenir ouvert
-  Point de vue à garder dégagé
-  Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

### **Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage**

-  Respiration verte entre village à conforter
-  Limite ville-campagne à tenir
-  Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

## **Axe 4. Un parc acteur du territoire régional et au-delà :**

- Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques ;
- Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations.

## **Axe 5. Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère :**

- Développer une culture commune du territoire par la connaissance ;
- Rendre chacun acteur du projet de territoire.

#### **1-5-4 Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)**

##### **– Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)**

Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

- assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
- préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
- développer le lien social entre les usagers du territoire ;
- favoriser la démocratie locale ;
- organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

##### **– Le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)**

Par délibération du 10/07/2008, la Région a fixé le nouveau cadre contractuel entre la région et les territoires : les Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) qui, pour les grandes agglomérations, portent l'intitulé de conventions de fonctions d'agglomération et de centralité et dont la durée est portée à 6 ans pour couvrir la période 2010/2015.

Le Projet d'agglomération s'articule autour de trois grandes priorités politiques :

- Le développement économique et l'attractivité du territoire, notamment par l'innovation, la recherche, le rayonnement culturel, le renouvellement de l'image de l'agglomération.
- Faire de Saint-Etienne Métropole une « agglomération verte » caractérisée par la qualité de vie autour de sa politique d'environnement et de transports.

- Solidarités sociale et territoriale en veillant à la cohésion sociale et à l'équilibre des territoires.

### **Axe 1 – Attractivité du territoire**

Cet axe se décline en 5 objectifs :

- Agir sur toutes les étapes du parcours des entreprises pour soutenir leur développement.
- Travailler au positionnement économique du territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise et développer la communication.
- Innover en inscrivant davantage les entreprises dans les pôles de compétitivité et clusters Rhône-Alpes.
- Investir sur les personnes, vecteurs majeurs de la dynamique économique du territoire.
- Développer les champs de l'économie solidaire et de l'innovation sociale.

### **Axe 2 – Attractivité résidentielle**

Cet axe se décline en 3 objectifs :

- Conduire une mutation urbaine ambitieuse de l'agglomération pour renforcer sa place dans l'espace métropolitain, régional et européen.
- Développer la qualité de vie pour assurer les solidarités générationnelles, sociales et territoriales.
- Une agglomération verte : développer et valoriser l'interface ville-nature.

### **Axe 3 – Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural**

1. Mettre l'agriculture au cœur d'un développement harmonieux du territoire

#### Objectifs :

- Gérer de façon concertée le foncier périurbain.
- Assurer la pérennité du foncier agricole.
- Conforter la multifonctionnalité des espaces périurbains.

2. Favoriser une activité économique dynamique et diversifiée en milieu périurbain

#### Objectifs :

- Bien vivre dans son métier d'agriculteur.
- Maintenir et développer l'activité économique en milieu périurbain.
- Développer la filière productive bois (en lien avec le Parc Naturel Régional du Pilat).

### 3. Garantir et valoriser la qualité des atouts naturels du territoire

#### Objectifs :

- Préserver les ressources et les milieux naturels.
- Rendre la nature (plus) visible dans l'agglomération.

#### – Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Saint-Etienne Métropole s'est dotée depuis janvier 2011 d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH définit la politique de l'agglomération pour la période 2010/2015. Il est construit autour de 4 priorités majeures :

- o Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logements ambitieuse et adaptée aux besoins.
- o Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.
- o Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages.
- o Améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

#### Typologie des communes

- Communes urbaines
- Communes de couronne
- Communes périurbaines
- Communes rurales



Source : PLH de SEM 2011-2016.

Dans la continuité des problématiques et enjeux spécifiques qui ont émergé dans le cadre du diagnostic conduit en amont, des typologies<sup>1</sup> de communes ont été élaborées. Saint-Paul-en-Jarez est identifiée en tant que commune « de couronne ».

Dans ce cadre, un rythme annuel moyen a été défini sur la commune : 15/logts/an.

#### – **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération, dont la révision est en cours, aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, ...

##### ○ Articuler urbanisme et transport

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17 mai 2004. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).
- Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
- Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

---

<sup>1</sup> Cette typologie est construite à partir d'indicateurs relatifs à :

- l'évolution de la population depuis les deux derniers recensements (Insee 1999-2006)
- la dynamique de la construction neuve,
- l'importance du parc ancien dans le parc des résidences principales,
- l'importance du parc HLM dans le parc des résidences principales,
- le nombre de logements vacants,
- le niveau de revenus médians des habitants,
- la part des propriétaires occupants et des locataires,
- la part des ménages modestes.

o Les transports en commun - l'intermodalité

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaureux).

o Hierarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

o Organiser le stationnement

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits).

Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

o Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;
- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

La commune est concernée au titre des axes urbains à créer (en direction de Saint-Etienne) et des départs d'itinéraires sports-loisirs (en direction des Monts du Lyonnais).

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux...) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

#### – **Le Schéma de Développement Touristique**

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

- Structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :
  - Le tourisme technique, axé sur le design ;
  - Le tourisme urbain et culturel, d'affaires et de congrès ;
  - Le tourisme de nature et de plein air.
- Mettre le territoire en valeur et en scène :
  - Mise en œuvre d'un Plan Lumière ;
  - Elaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages événementiels ;
  - Identification et aménagement de belvédères.
- Bâtir une image fédératrice ;
- Mettre en place une organisation locale :
  - Création notamment d'un office de tourisme de pôle.

– **L’organisation spatiale du développement économique**

A l’échelle de Saint-Etienne Métropole, l’efficacité d’une stratégie d’accueil économique passe par une définition globale de l’offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l’offre foncière économique sur le territoire de l’agglomération : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l’offre et concurrencer la stratégie d’accueil globale.

L’élaboration d’un Schéma d’Accueil Economique (SAE) est en cours à l’échelle de l’agglomération. Il s’agit d’un outil d’aide à la décision qui identifie les zones d’activités existantes et définit une stratégie pour l’accueil des entreprises.

– **Autres démarches engagées par Saint-Etienne Métropole :**

○ Le second contrat de rivière Gier et affluents

L’élaboration du second contrat de rivière Gier et affluents entre dans sa phase de finalisation. Les membres du comité de rivière ont récemment validé un référentiel qui fixe les objectifs de gestion de l’eau et des milieux aquatiques à l’échelle du bassin versant pour le prochain contrat de rivière Gier et affluents. D’ici quelques mois, un programme d’actions sera établi afin de mettre en œuvre ces objectifs :


- Reconquérir la qualité de l’eau

La qualité de l’eau devra être maintenue en bon état pour les cours d’eau encore préservés et améliorée pour les rivières dégradées. Il s’agira d’atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l’eau.

- Réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques

Un maximum d’espace devra être rendu aux cours d’eau. L’entretien sélectif de la végétation qui répond à des objectifs hydrauliques, écologiques et paysagers sera poursuivi. Par ailleurs, le niveau de colonisation de la Renouée du Japon est tel, que les campagnes d’élimination seront effectuées seulement sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l’habitat,... mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.

- Gérer la quantité d’eau de manière équilibrée et concertée



La quantité d'eau dans les rivières doit être augmentée pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique. Lorsque le débit du cours d'eau est très faible voire nul en amont d'un barrage, on utilise une partie du volume stocké dans l'ouvrage pour apporter un débit suffisant à la rivière afin de maintenir la vie aquatique et une qualité des eaux satisfaisante.

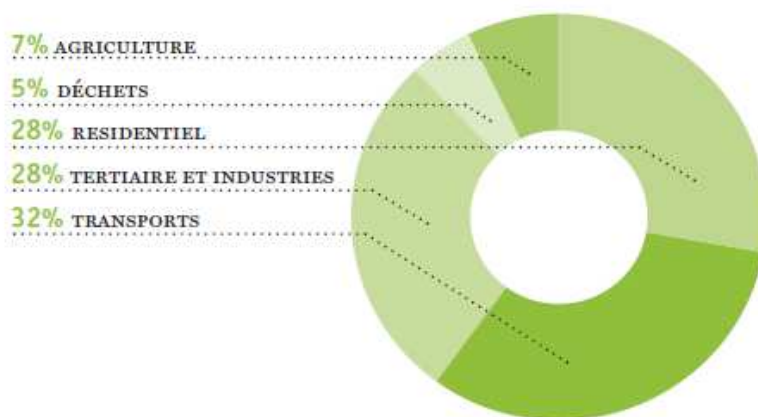
- Mieux gérer les inondations

Les cours d'eau de la vallée du Gier fonctionnent comme des torrents. En période de fortes pluies, les débits et les volumes d'eau des rivières sont très importants et provoquent des inondations. L'urbanisation et la configuration des vallées laissent peu de place pour créer des zones de stockage conséquentes permettant de se protéger contre ces inondations. Dans ce contexte, la protection contre une crue centennale à l'échelle de la vallée du Gier engendrerait des aménagements lourds techniquement et difficilement réalisables d'un point de vue financier sur la période du contrat de rivière. Les aménagements envisagés seront donc optimisés et dimensionnés pour se protéger contre une crue trentennale. Ils permettront cependant sur certains secteurs de se protéger contre des événements plus importants, voire parfois contre la crue centennale. Pour les biens encore inondables, des solutions de délocalisation ou de protection par mise en place de batardeaux seront proposées. La possibilité d'abaisser la retenue d'eau actuelle dans les quatre barrages d'eau potable existants sera étudiée afin de permettre le stockage de volumes d'eau supplémentaires et conséquents engendrés par des pluies torrentielles. Les barrages d'eau potable existants fonctionneront alors comme des ouvrages écrêteurs de crues. Ce dispositif sera complété par la création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement. Enfin, un plan de gestion de crise en période de crues permettra d'assurer au maximum la sécurité des populations.

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.\*

### Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007



Source : *Plan Climat Energie Territorial, Saint Etienne Métropole.*

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.


Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 x 20% à l'horizon 2020" :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des cinq principales politiques publiques de l'agglomération concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - l'habitat (produire un habitat durable et performant...);
  - les transports (promotion des modes doux et alternatifs...);
  - la gestion des déchets (réduire la production des déchets...);

- 
- le développement agricole et économique (valorisation des circuits courts...);
  - l'aménagement du territoire (optimisation des espaces à aménager, végétalisation des centres-villes...).
  - o l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par l'Agglomération.
  - o l'échelle interne

Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui a été arrêté par le préfet de Région le 16 avril 2014.

## 2- Le contexte socio-économique et démographique :

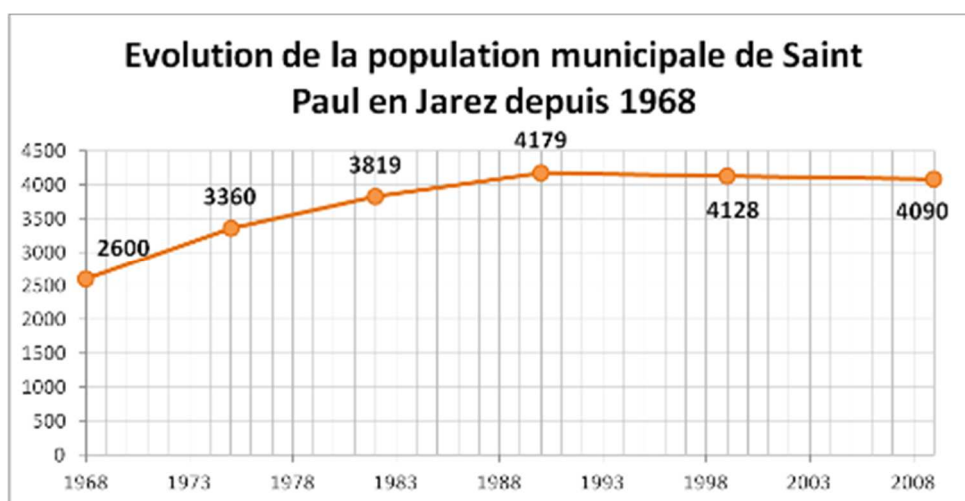
### 2-1- L'évolution de la population

#### Une population en hausse, depuis 2009

Au recensement de 2009, la commune de Saint-Paul-en-Jarez compte 4090 habitants. Sa densité de population est relativement élevée – 205 habitants au km<sup>2</sup> – mais reste très inférieure à la densité moyenne sur la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole (641 habitants au km<sup>2</sup>).

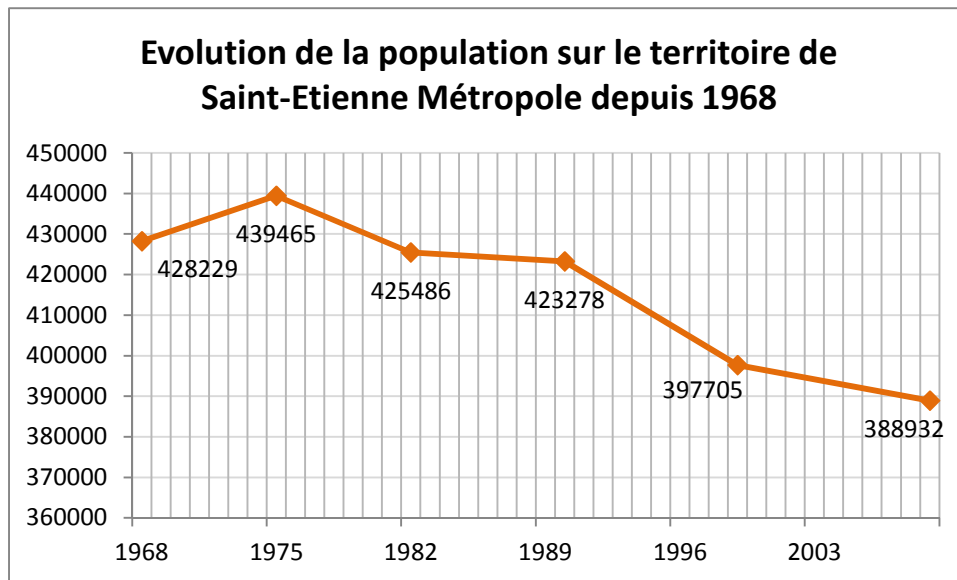
Deux grandes phases successives sont repérables dans l'analyse de l'évolution de la population municipale de Saint-Paul-en-Jarez. Dans un premier temps, la croissance de la population communale a été particulièrement forte jusqu'à la fin des années 1980 : la population a presque doublé entre les recensements de 1968 et 1990. Dans un second temps, la tendance s'inverse au point de perdre des habitants sur la période 1990/2009.

**Depuis 2009, la commune regagne de la population : 4151 habitants en 2014** (population municipale – recensement rénové au 1<sup>er</sup> janvier 2014 - INSEE), **et se rapproche du poids démographique de 1990.**



Source : Insee, RP 2009

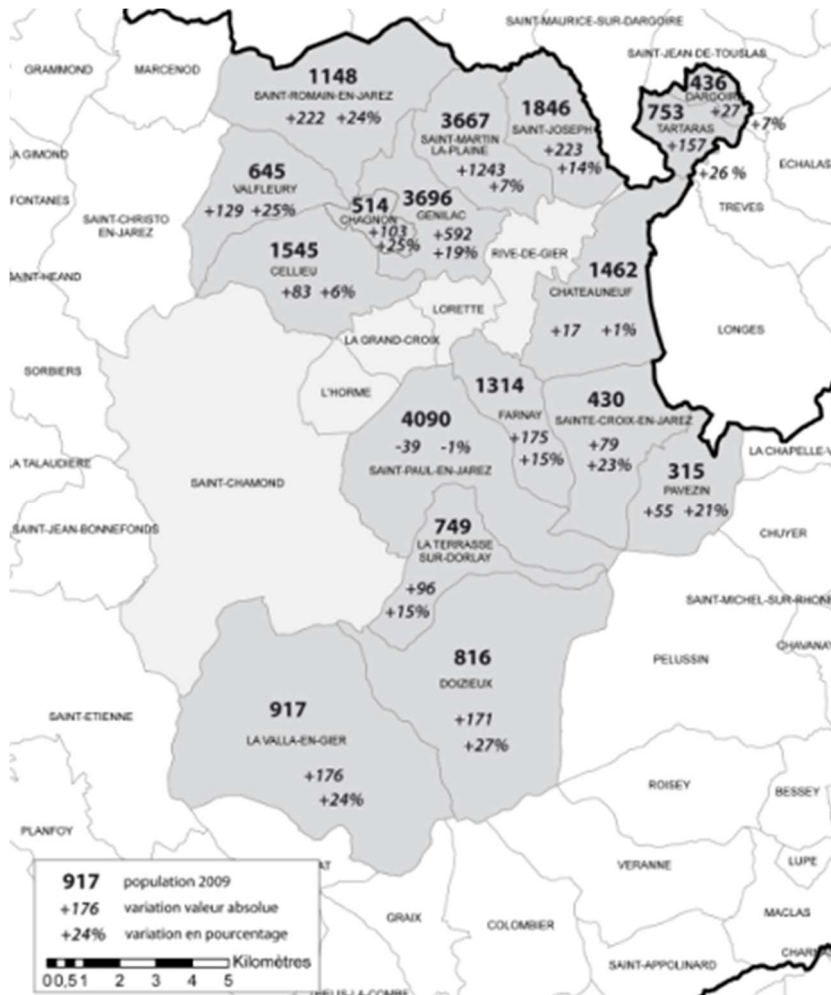
L'évolution de la population sur Saint-Paul-en-Jarez est plus stable que celle de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, qui perd de la population depuis le recensement de 1975.



Sources : INSEE, RP 2009, 1999, 1990, 1982, 1975, 1968

Mais à l'intérieur du territoire de Saint-Etienne Métropole lui-même, le contraste est particulièrement important entre la population de la Ville centre et des communes des fonds de vallées de l'Ondaine et du Gier en diminution d'une part, et la population des secteurs des coteaux du Gier et de la Couronne, en augmentation, d'autre part.

Le secteur des Coteaux du Gier est le plus concerné par la croissance et la commune de Saint-Paul-en-Jarez était à contre courant de ses voisines en perdant des habitants sur la période 99/09, plus proche des résultats des villes urbaines du fond de vallée.



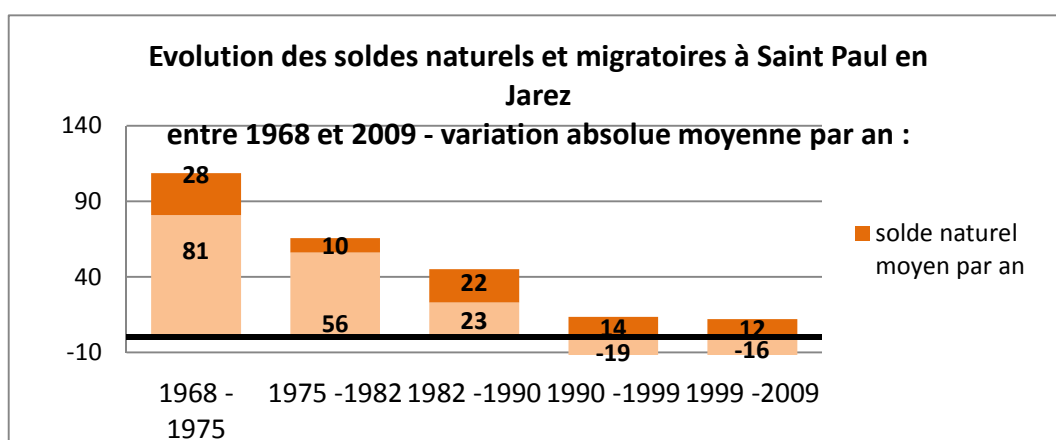
Source : RP 2009 INSEE

### Analyse détaillée des évolutions démographique communales :

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Variation absolue	760	459	360	-51	-38
Variation annuelle moyenne de la population :	3.7%	1.8%	1.1%	-0.1%	-0.1%
- due au solde naturel	0.9	0,3	0,6	0.3	0.3
- due au solde apparent des entrées-sorties	2.8	1,6	0.6	-0.5	-0.4
Taux de natalité en ‰	18.8	13,2	13.1	10.5	11.3
Taux de mortalité en ‰	9.3	10,5	7.5	7.2	8.4

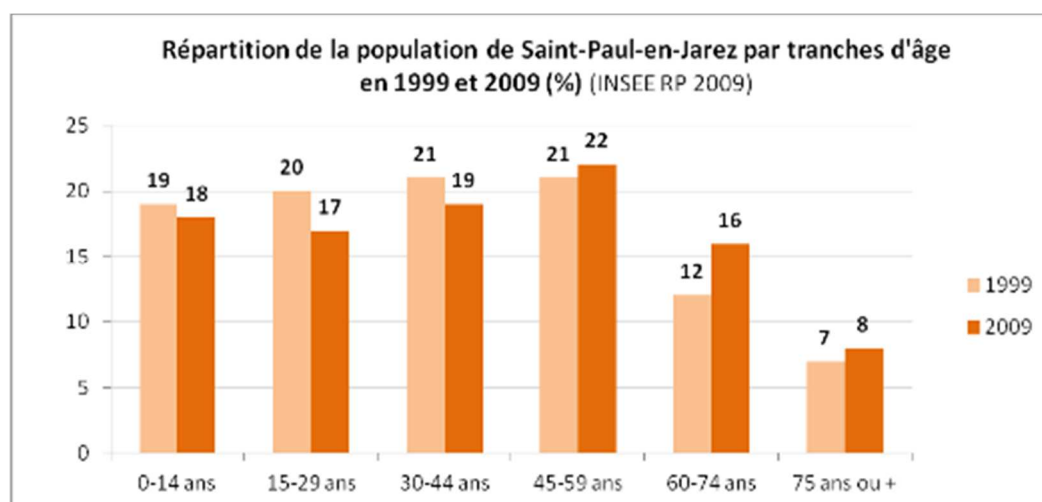
Sources : INSEE, RP 2009, 1999, 1990, 1982, 1975, 1968

Entre 1968 et 1975, Saint-Paul-en-Jarez gagne en moyenne 100 habitants par an, essentiellement du fait d'un solde migratoire largement positif. Cet apport du solde migratoire s'atténue progressivement pour devenir négatif au tournant des années 90. L'apport du solde naturel quant à lui est divisé par trois entre 1968 et 2009 mais reste positif. La baisse démographique enregistrée par la commune s'explique donc d'abord par le départ d'une partie de sa population à partir des années 1990.



Sources : INSEE, RP 2009, 1999, 1990, 1982, 1975, 1968

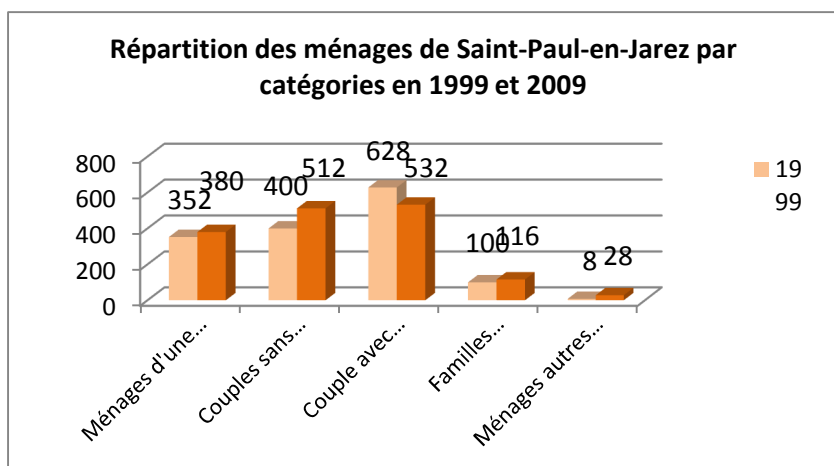
Evolution de la pyramide des âges : une population vieillissante :



Sources : INSEE, RP 2009 et 1999

La population de Saint-Paul-en-Jarez suit la tendance nationale de vieillissement de la population. La part des trois classes d'âge les plus jeunes (0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans) a diminué entre 1999 et 2009, alors que la part des plus de 45 ans a augmenté, particulièrement pour les plus de 60 ans. La part des moins de 29 ans est ainsi passée de 39 à 35%, alors que celle des plus de 60 ans est montée de 19 à 24%. La population de Saint-Paul-en-Jarez vieillit donc selon un double processus : diminution de la part des jeunes, et augmentation de la part des tranches d'âge supérieures. La répartition des tranches d'âge reste relativement proche de celle de Saint-Etienne Métropole.

Évolution de la répartition des ménages<sup>2</sup> selon leur taille entre 1999 et 2009 :



Sources : INSEE, RP 1999 et 2009

### **Un nombre de ménages en augmentation, associée à une diminution de leur taille :**

La taille moyenne des ménages tend à diminuer : on compte 2,5 personnes par ménage en 2009 contre 2,6 en 1999 et 3 en 1990. Elle reste malgré tout au-dessus des moyennes du département et de la Communauté d'Agglomération (respectivement 2,26 et 2,2). En perdant 48 habitants entre 1999 et 2009, la commune a d'ailleurs gagné 80 nouveaux ménages, ce qui atteste bien la diminution de la taille des ménages. En 2009, plus de 41% des ménages ont des enfants (ce qui correspond à 56 % des familles<sup>3</sup>), contre 34,1 % à l'échelle de Saint-Étienne Métropole. En outre, notons que 50 % des familles n'ont pas d'enfants de moins de 25 ans et que 40 % ont un ou deux enfants de moins de 25 ans. La part des familles ayant 3 enfants et plus est passée de 15 à 11%.

Revenu des ménages :

<sup>2</sup> Définition INSEE : Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

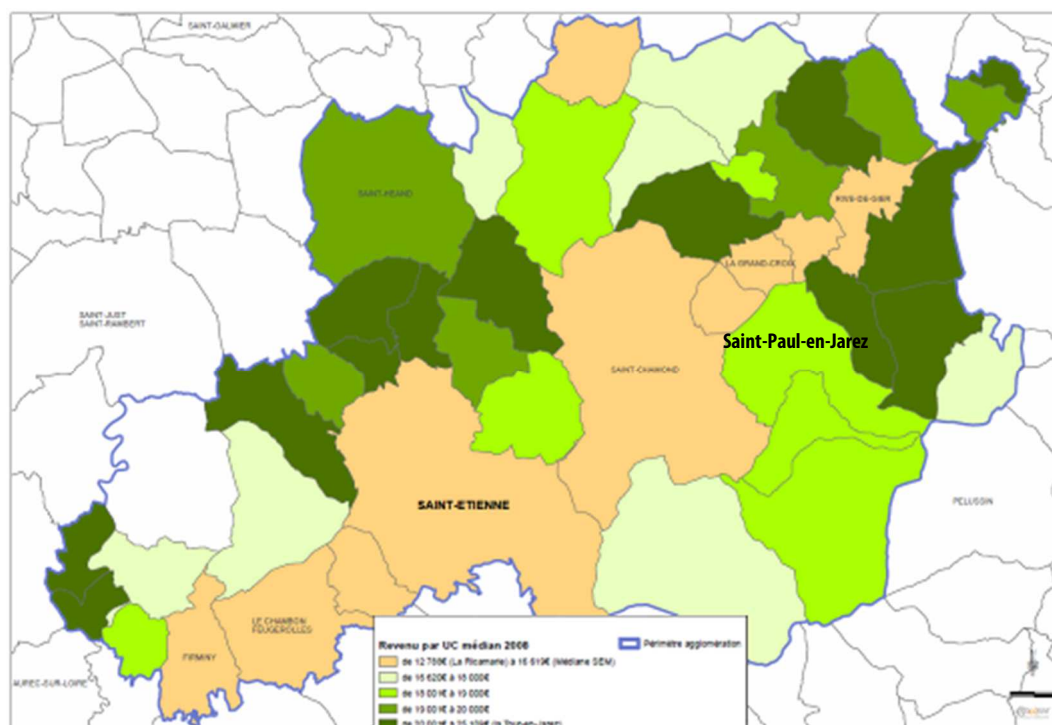
<sup>3</sup> Tout ou partie d'un ménage constituée d'un couple avec ou sans enfant ou d'un adulte seul avec enfants.

	Saint-Paul-en-Jarez	Département
Taux de foyers fiscaux imposés sur le revenu	58,2%	53,4%
Médiane des revenus déclarés par UC <sup>4</sup>	18 469	17 571

Source : INSEE, DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques, 2009

Les revenus des ménages de Saint-Paul-en-Jarez sont supérieurs à ceux que l'on observe sur le département. La situation de la commune est intermédiaire entre celle des grandes villes de fond de vallées (Saint-Chamond, Rive de Gier, ...), dont les revenus des ménages sont plus modestes, et celle des communes des coteaux, où ceux-ci lui sont majoritairement supérieurs.

Revenu médian des ménages fiscaux par UC en 2008 :



Source : INSEE, DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques, 2008, traitement epures

<sup>4</sup> Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

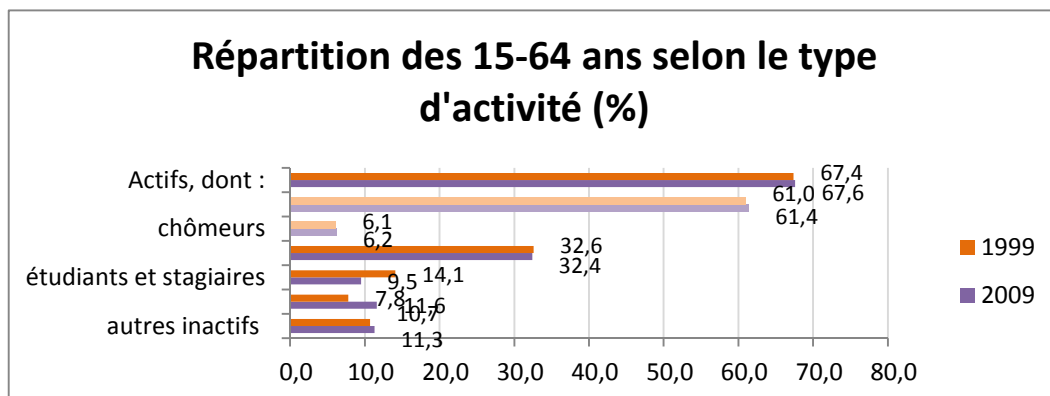
## 2-2- L'emploi et l'activité économique

### La population active<sup>5</sup> :

Population active en 1999 : 1855 pour 2752 habitants entre 15 et 64 ans (67,4%)

Population active en 2009 : 1789 pour 2646 habitants entre 15 et 64 ans (67,6%)

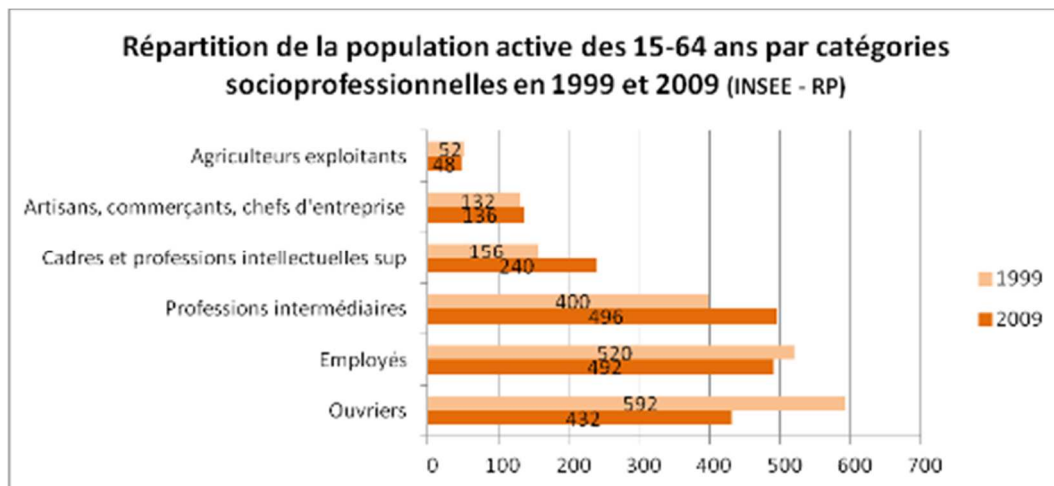
La part d'actifs est restée à peu près constante, alors que leur nombre a légèrement diminué, tout comme la population, du fait d'une certaine décroissance démographique. L'activité de la population en âge de travailler s'est accrue entre 1999 et 2009. En effet, la part des actifs ayant un emploi s'est davantage accrue que celle des actifs au chômage. La part de chômeurs (6,2%) reste inférieure au taux de chômage observé sur la communauté d'agglomération (9%). La part des inactifs, et notamment celle des étudiants et stagiaires a reculé. Le vieillissement de la population préalablement observé se traduit ici par l'augmentation de la part des retraités dans la population des 15-64 ans.



Sources : INSEE, RP 1999 et 2009

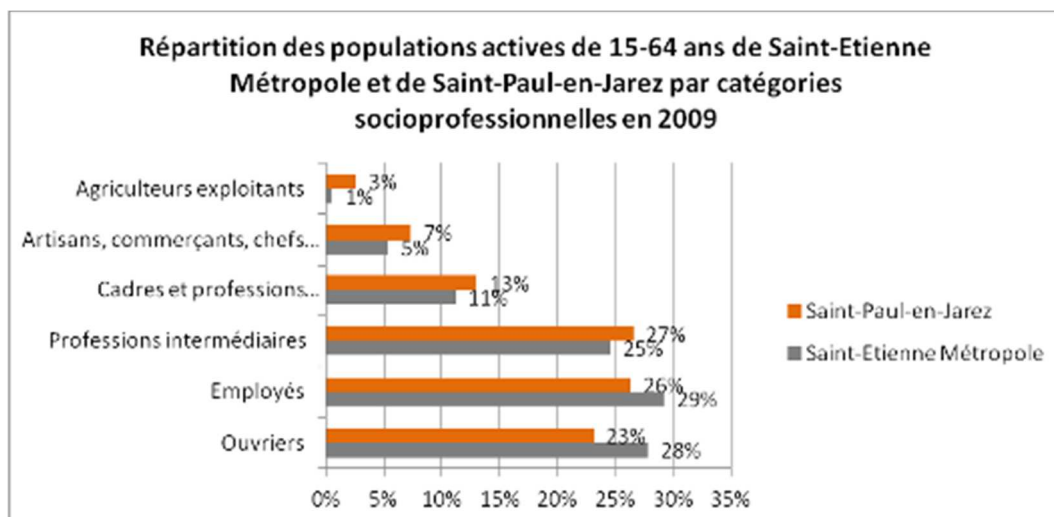
Dans cette même population des 15-64 ans, en 2009, les femmes restent moins actives que les hommes : elles sont actives à hauteur de 64,7%, contre 70,4% pour les hommes. Ce chiffre est supérieur à celui enregistré dans la communauté de d'agglomération (64,0%).

<sup>5</sup> Elle prend en compte les actifs ayant un emploi, ainsi que les chômeurs.



Sources : INSEE, RP 1999 et 2009

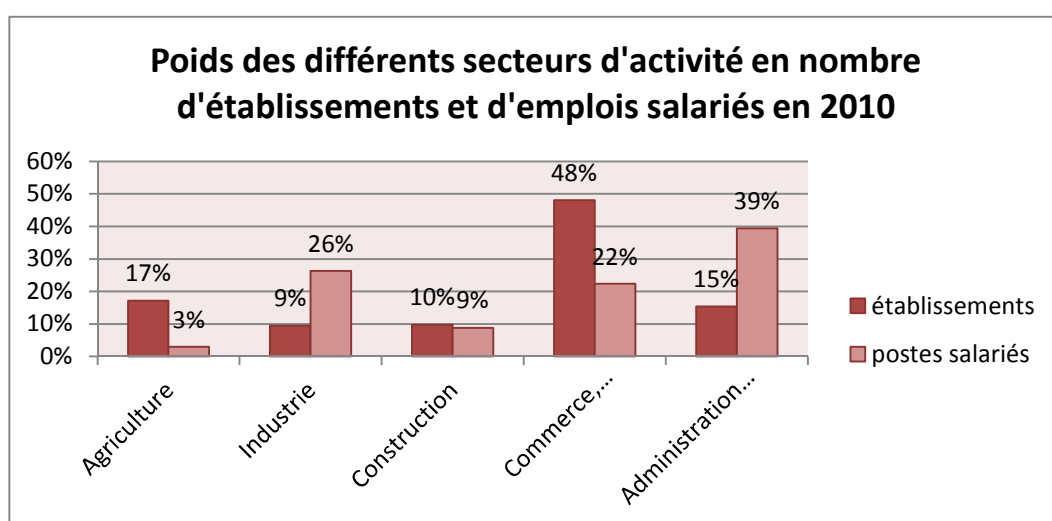
La principale évolution réside dans la diminution de la part des ouvriers dans la population active : dans le classement des différentes catégories socioprofessionnelles, la catégorie des ouvriers est passée de la première à la troisième position, avec une baisse de 27% de son effectif. Les catégories de cadres et professions intermédiaires poursuivent une augmentation déjà observée dans les années 90, avec une augmentation notable de leur nombre. Le nombre d'agriculteurs est en légère baisse entre 1999 et 2009. Les catégories intermédiaires et supérieures se sont donc affirmées sur la période.



Source : INSEE, RP 2009

Le profil socioprofessionnel de la population de Saint-Paul-en-Jarez est relativement proche de celui de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, bien que les professions intermédiaires et les cadres y soient plus présents, aux dépens des ouvriers et employés. Du fait de son ancrage plus rural, la commune de Saint-Paul-en-Jarez possède une part plus grande d'agriculteurs parmi ses actifs.

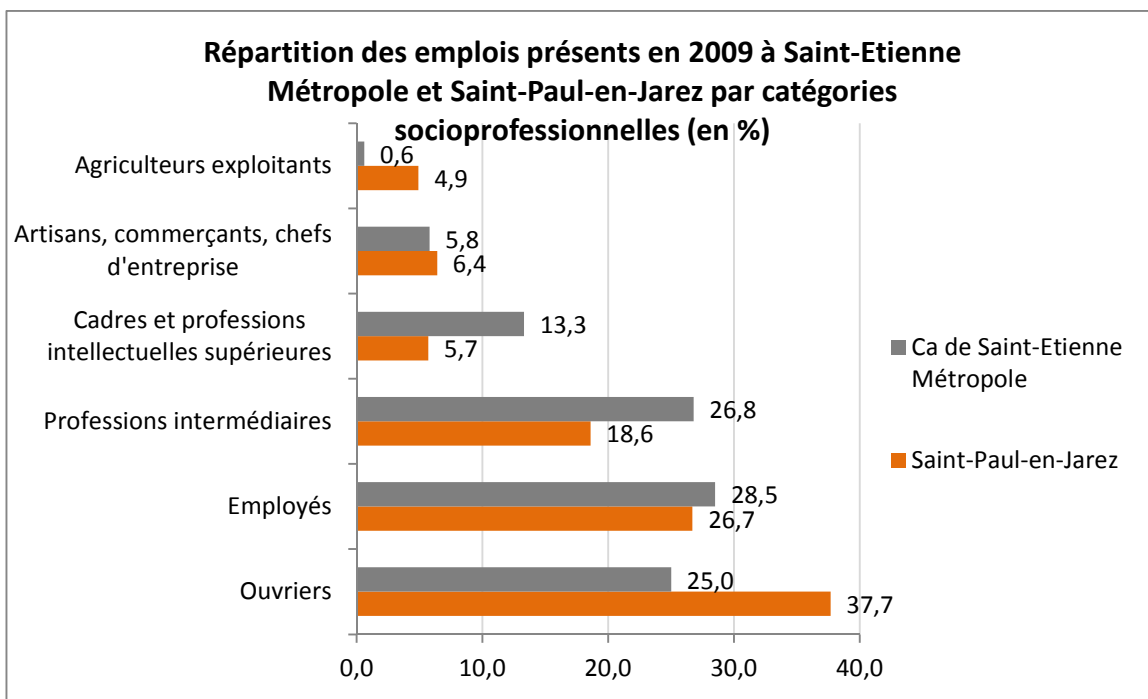
Nature et taille des entreprises présentes sur la commune :



Source : INSEE, Clap<sup>6</sup>, 2009

Le secteur le plus représenté sur la commune en termes de nombre d'établissements est celui des commerces et services (48% des établissements). En termes de masse salariale, c'est cependant le secteur de l'administratif et du social qui émerge (39% des postes), devant celui de l'industrie (26%).

<sup>6</sup> Connaissance locale de l'Appareil Productif : système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au [lieu de travail](#) jusqu'au niveau communal, sur l'[emploi salarié](#) et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.



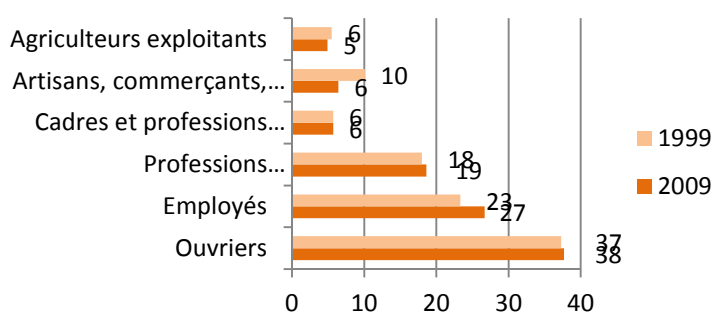
**Source : Insee, RP 2009 (INSEE)**

En comparant avec les emplois présents dans Saint-Etienne Métropole, on constate que la commune propose une part plus importante de postes d'ouvriers et d'agriculteurs. Les autres catégories socioprofessionnelles, liées aux services et au tertiaire de haut niveau sont sous-représentées à Saint-Paul-en-Jarez.

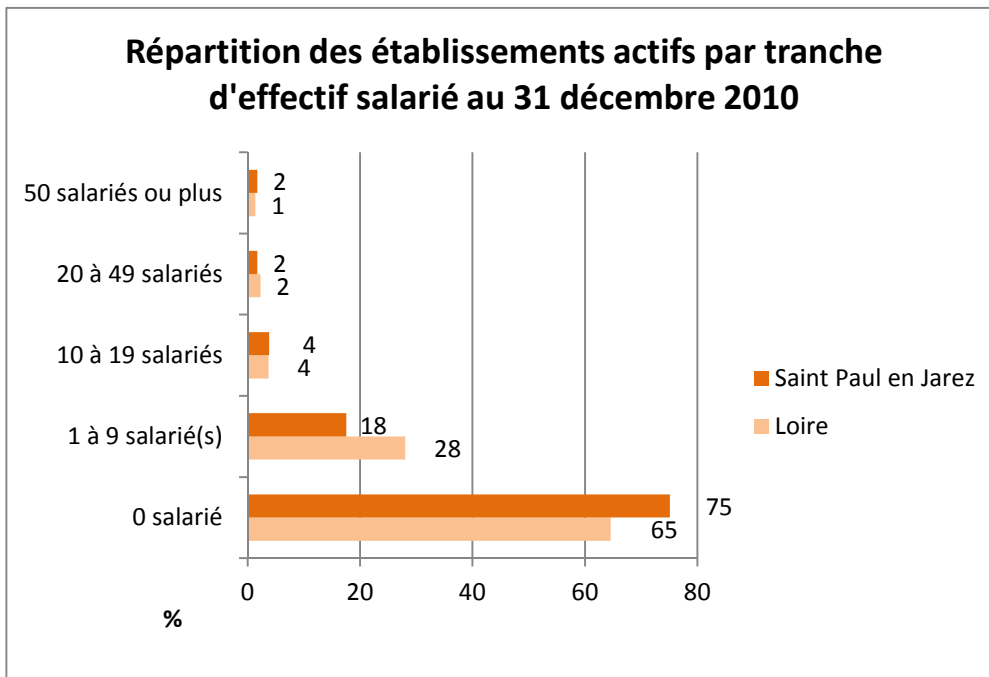
Nombre d'emplois en 1999 : 909 ; Nombre d'emplois en 2009 : 1025

Le nombre d'emplois salariés présents sur la commune a augmenté sur la dernière décennie, avec un apport de 116 emplois entre 1999 et 2009. La principale catégorie socioprofessionnelle bénéficiaire est celle des employés (+4 points), puis celles des ouvriers et des professions intermédiaires. En revanche, la part des artisans-commerçants a fortement reculé (-4 points), suivie par celles des agriculteurs. La part des cadres n'a pas évolué en 10 ans.

### Répartition des emplois présents sur la commune par catégories socioprofessionnelles en 1999 et 2009 (en %)

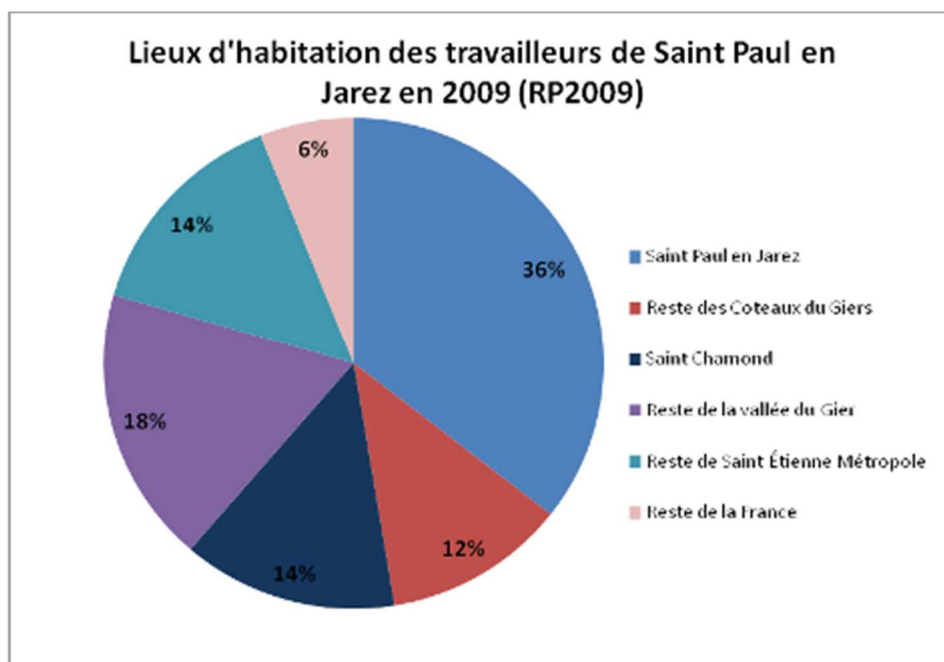


Source : Insee, RP 2009 (INSEE)



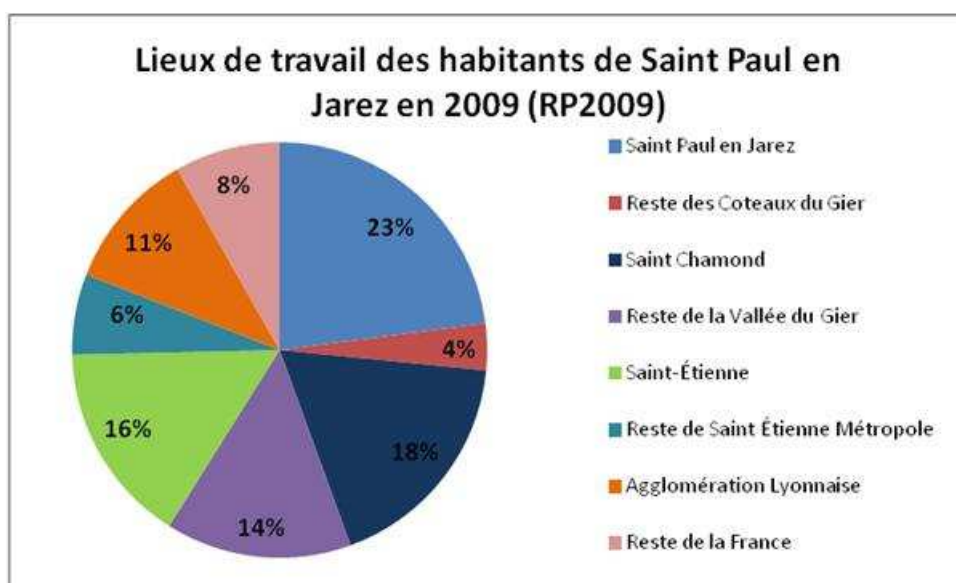
Source : Insee, RP 2009 (INSEE)

### 2-3- Les migrations domicile-travail



Source : INSEE, RP 2009

La commune de Saint-Paul-en-Jarez attire principalement, à 80%, des travailleurs résidant dans les espaces environnants : en premier lieu la commune, avec 36% des actifs, puis la Vallée du Gier (32% dont Saint Chamond : 14%) et le reste des communes des Coteaux du Gier (12%). Pour le reste, les actifs ayant leur lieu de travail sur la commune viennent du reste de Saint-Etienne Métropole (14%) et de la Loire en grande partie, puis de différentes villes de la Haute Loire et du Rhône.



Source : INSEE, RP 2009

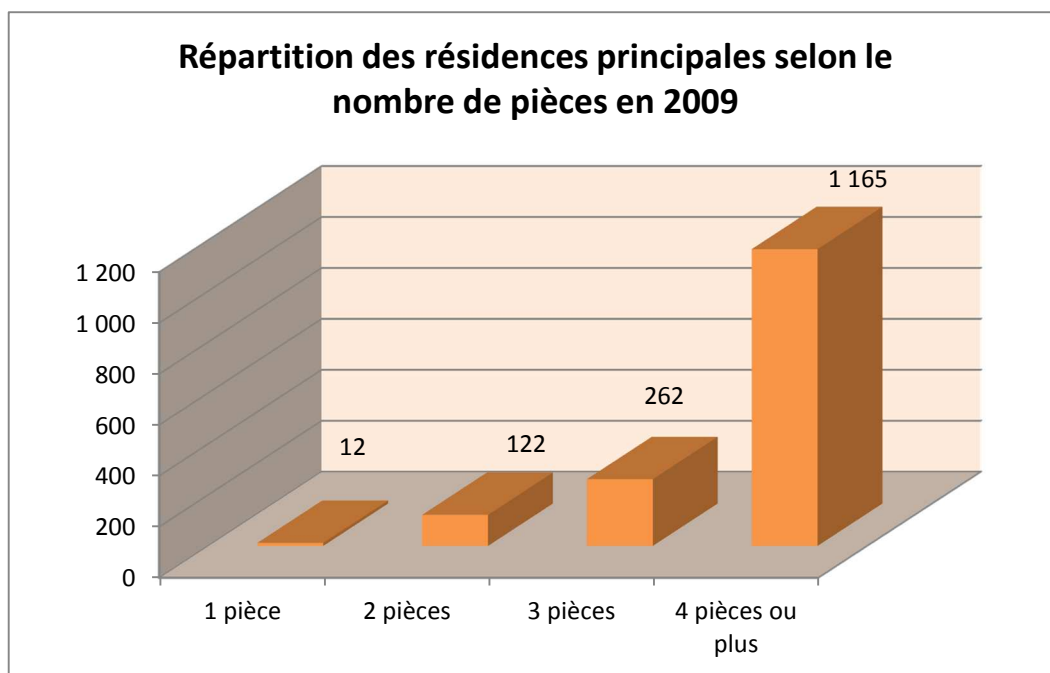
La commune est dans l'aire d'influence de trois pôles d'emplois principaux. Sa proximité avec les grandes communes de la Vallée du Gier (Saint-Chamond, Rive-de-Gier, ...) explique la part importante d'habitants allant y travailler (32%). La proximité joue bien sûr également en faveur de la commune, où travaillent près du quart des actifs (23%) et des Coteaux du Gier. En dehors de la Vallée du Gier, les deux autres pôles d'emploi qui concernent la commune sont ceux constitués par Saint-Etienne et l'agglomération lyonnaise. Elles attirent respectivement 16 et 11% des actifs. L'autoroute et le train, présents dans la vallée les rendent plus accessibles. Viennent ensuite différentes villes de la Haute Loire, de l'Isère et du reste de la Loire et du Rhône.

## 2-4 Le logement et les équilibres sociaux

Source générale : INSEE, RP 1999 et 2009

Le parc de logements de la commune est plutôt récent. En 2008, on fixait à 50% la part des résidences principales construites après 1975 et avant 2006. À peine un tiers d'entre elles ont été construites avant 1949 (28,7%) et 15% d'entre elles entre 1990 et 2005.

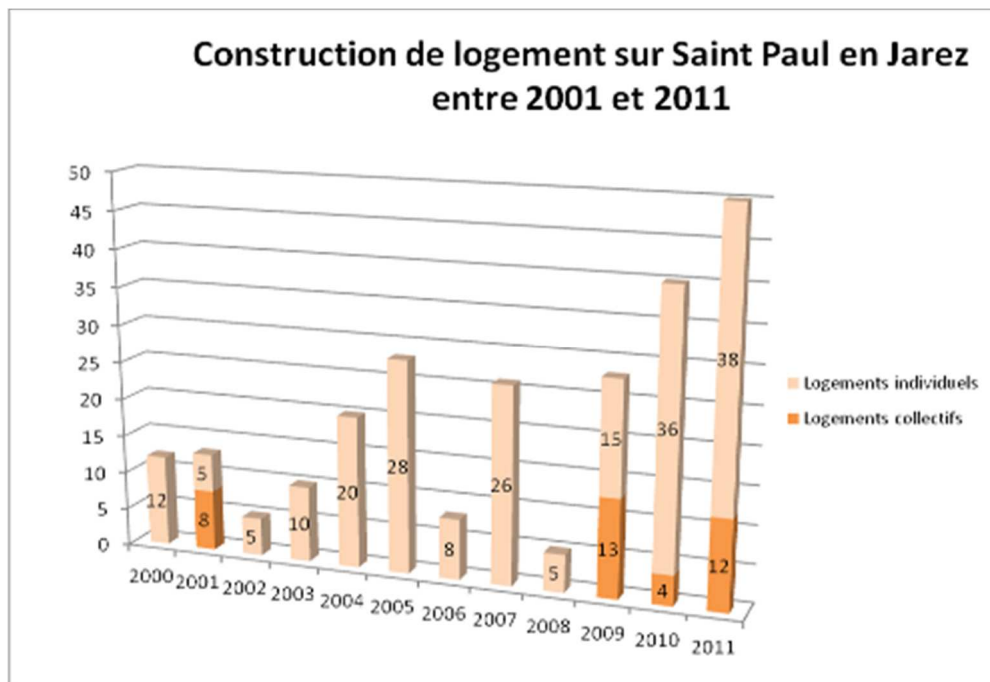
En 2009, le parc de logements était majoritairement composé de résidences principales (97,4%). Il présentait assez peu de vacances (2,4%). La maison reste le modèle prédominant, sans l'être de manière écrasante, puisqu'elle correspond à 69% des logements.



Source : INSEE, RP 2009

Parmi les résidences principales, on remarque que 74,6 % des logements en résidence principale sont de grande taille et comptent 4 pièces ou plus.

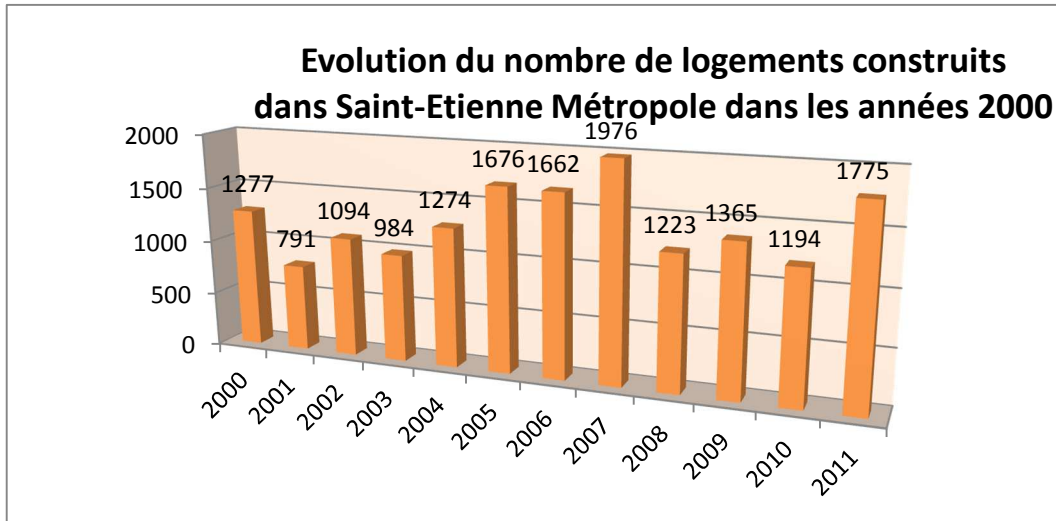
La part des logements occupés par leur propriétaire est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (57,6%), avec 64,5% en 2009, contre 58,9% en 1999. La location concerne quant à elle une part relativement importante des logements, avec près d'un tiers des résidences principales (32,4%). Le logement HLM est fortement présent (19% des résidences principales).



Source : SITADEL2, DREAL Rhône-Alpes

Dans les années 2000, le rythme de construction suit plutôt une tendance globale à la hausse, même si ponctuellement il peut être très variable d'une année à l'autre. Entre 2009 et 2013, cette tendance s'est emballée et se confirme avec les chiffres communaux d'autorisation de permis de construire en 2011-2013 (187 logements autorisés).

Jusqu'en 2011 les logements commencés restent principalement de type individuel. Toutefois, les autorisations d'urbanisme accordées sur 2011-2013 offrent une ventilation 55%/45% entre les logements collectifs et individuels. 19% de ces futurs logements sont réalisés par des bailleurs sociaux publics.



Source : SITADEL2, DREAL Rhône-Alpes

Le rythme de construction sur Saint-Paul-en-Jarez a peu de moment commun avec celui observé sur l'ensemble Saint-Etienne Métropole sur la période 2000-2010.

Les ménages de Saint-Paul-en-Jarez ont un taux de motorisation relativement élevé, puisqu'en 2009, 88,9 % des ménages avaient au moins une voiture et que 48,3 % d'entre eux avaient deux voitures ou plus. Ces chiffres sont inférieurs à ceux observés sur les coteaux. La bonne desserte en transports en commun du quartier de la Bachasse peut en partie expliquer ce constat. On relève qu'à la même date, 67,6 % des habitants ont au moins un emplacement réservé au stationnement, contre 60,5% en 1999.

## **3- Le diagnostic urbain et environnemental**

### **3-1- La structure du territoire**

La commune se situe dans le bassin d'urbanisation de la vallée du Gier, notamment en limite des communes de Saint-Chamond, et La Grand Croix. Le territoire communal s'étend sur 1998 ha entre la vallée du Gier urbanisée et le pied des contreforts du Massif du Pilat.

Légèrement à l'écart de la vallée industrielle du Gier, le centre bourg médiéval s'est développé sur un plateau agricole, un peu au-dessus des vallées du Dorlay (venant du Massif du Pilat) et du Gier.

Le quartier de la Bachasse constitue un morceau du tissu urbain situé le long de la route départementale n°88, qui a été la route d'accès à Lyon depuis la vallée du Gier.

Le développement urbain des dernières années est venu relier ces deux pôles le long de la route départementale 7.

Le territoire communal est aussi un territoire des contreforts Ouest du Massif du Pilat, dont le point culminant atteint 955 mètres d'altitude. De nombreux hameaux agricoles, certains existants déjà au Moyen Âge, sont égrainés sur ce territoire agricole et forestier. Certains ont fait l'objet d'un développement pavillonnaire épars.

Aujourd'hui, on en recense plus d'une quinzaine.

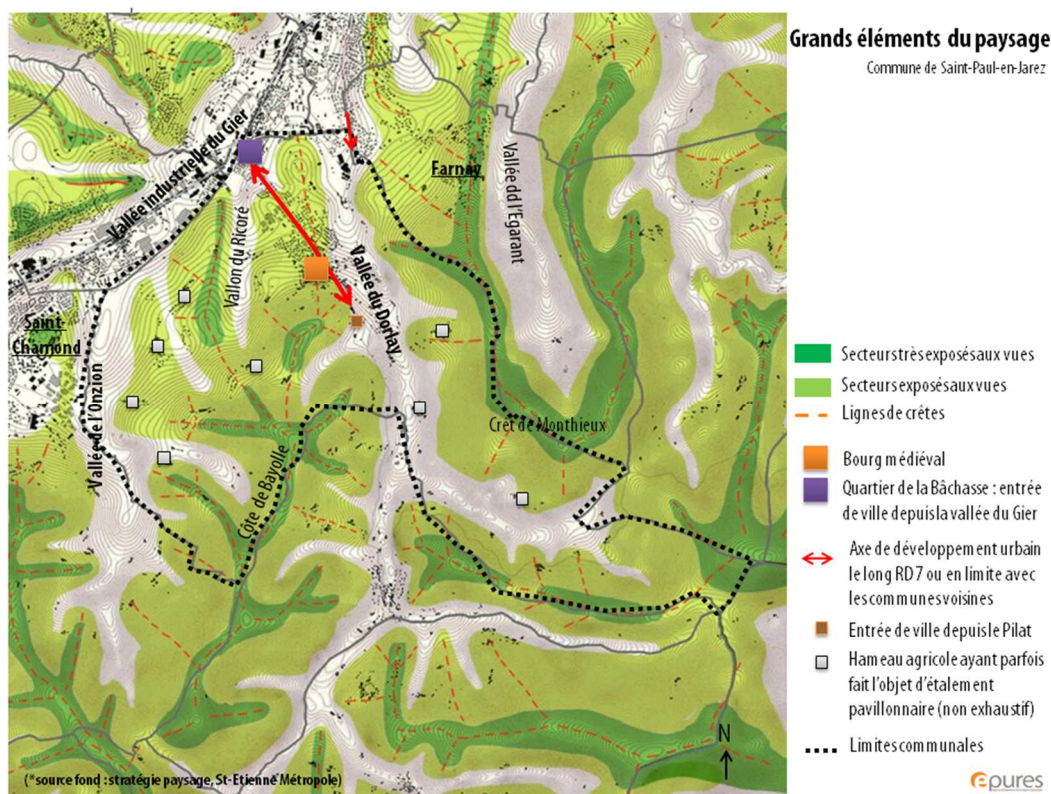
## 3-2- Le paysage

### Le territoire communal et ses grands paysages

Le paysage de Saint-Paul-en-Jarez est comme l'occupation du sol, principalement un paysage agricole et naturel, alternant espaces cultivés, prairies, bois et forêts.

Son implantation sur les contreforts du Pilat fait de ce territoire un **secteur exposé ou très exposé aux vues depuis l'autre versant de la vallée du Gier, et d'un versant à l'autre de chacun des petits vallons et vallées qui découpent le territoire.**

Deux lignes de crêtes majeures sont identifiables : celle de la Côte Bayolle qui marque la limite entre la vallée du Dorlay et celle de l'Onzion faisant limite communale avec Saint-Chamond ; celle du Crêt de Monthieux faisant la délimitation avec la commune de Farnay et la vallée de l'Egarant.





**Ligne de Crête en limite avec Farnay, depuis le bourg de Saint-Paul.**



**La Côte Bayolle depuis la RD à proximité du hameau de La Barollière**

En limite avec la partie urbanisée de la commune, des vallons préservés marquent des coupures vertes : comme le vallon du Richoré qui souligne jusqu'à la ligne de chemin de fer cette limite franche « ville/campagne », ou encore le secteur agricole entre la Rd7 et la route du Mont.



**Vallon du Richoré**



**Espace agricole limitrophe de la RD7 depuis le centre bourg, vers le quartier de La Bachasse.**

### **Les entrées de ville**

#### L'entrée principale depuis la vallée du Gier

L'entrée de ville principale de Saint-Paul-en-Jarez est celle qui la relie à la vallée du Gier, via le quartier de la Bachasse (au nord du territoire communal).

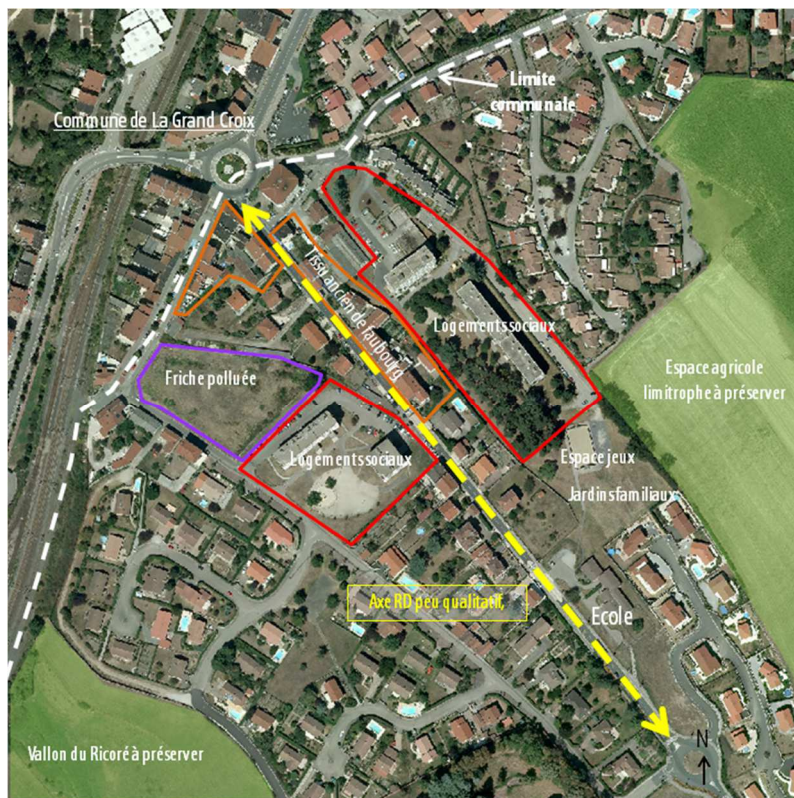
Cette entrée de ville complètement dans la continuité du développement urbain de La Grand Croix est difficile à lire dans le paysage.

L'accès se fait par un grand rond point en limite communale avec la commune de La Grand Croix. Cet accès uniquement aménagé pour la voiture est assez étroit. Les premiers immeubles visibles sont des anciens immeubles de faubourg qui ne sont pas en bon état (visibles depuis l'espace public). Quelques commerces existent en rez de chaussée.

Ensuite quelques anciennes maisons individuelles sûrement du début du XX<sup>e</sup> siècle se répartissent de part et d'autre de la rue.

En arrière du front bâti sur rue, et de part et d'autre de cet axe, des opérations de logements sociaux sous forme de barres constituent le quartier et tranchent avec le tissu ancien. On ne recense que très peu de formes intermédiaires, et les espaces publics sont quasi inexistantes.

Les opérations de maisons individuelles groupées ou en milieu de parcelle viennent compléter le secteur.



**Entrée de ville – Bâchasse :**  
 Eléments d'état des lieux  
 Commune de Saint-Paul-en-Jarez

**La définition d'un projet de requalification et de renouvellement urbain à moyen long terme sur ce quartier est en cours.** La commune a notamment signé une convention avec l'établissement public foncier EPORA pour délimiter le secteur sur lequel une maîtrise foncière publique sera nécessaire à la requalification du quartier et de cette entrée de ville. Il s'agit notamment de créer des espaces publics, de marquer l'entrée de ville, de dépolluer et réutiliser la friche industrielle, d'un projet de renouvellement urbain sur les logements sociaux, de requalifier la route de Saint-Paul (RD7), notamment pour y intégrer des aménagements de modes doux.

En remontant la route de Saint-Paul (RD7) depuis La Grand Croix ...



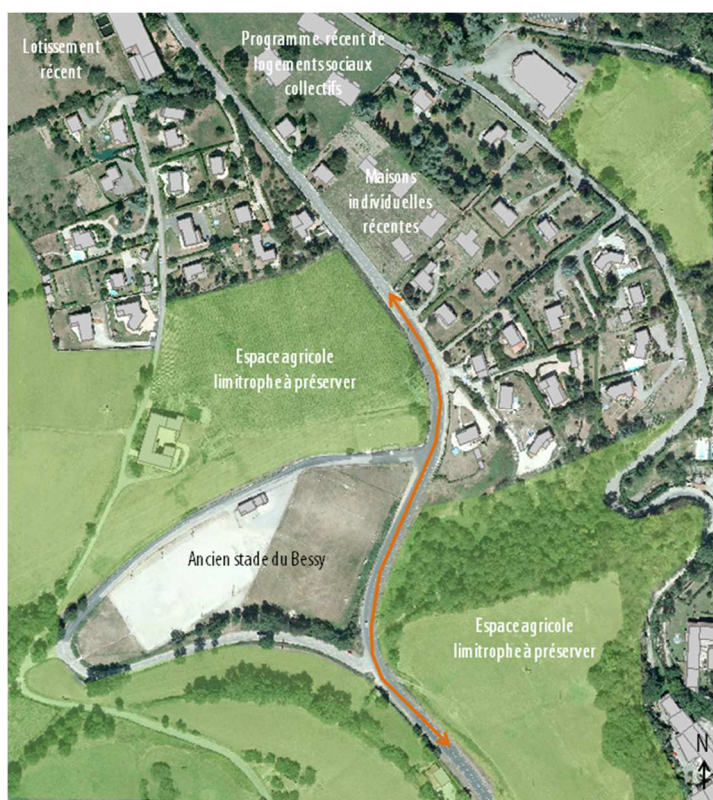
Source photos : site internet Google maps

## L'entrée depuis le Pilat

La deuxième entrée principale de ville est en provenance du Massif du Pilat et des communes de Pélussin, Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay ...

Le contexte est complètement différent, il s'agit de la limite entre l'extension Sud du bourg qui s'est renforcée entre 2010 et 2014 avec la réalisation de trois opérations (localisées sur la carte ci-dessous), et les grands espaces agricoles et naturels.

La problématique spécifique à cette entrée de ville est de maintenir la délimitation actuelle des secteurs d'extension résidentielle d'entrée de ville, relativement franche et qui annonce l'entrée en tissu urbain.



**Entrée de ville – Bessy :**  
Eléments d'état des lieux  
Commune de Saint-Paul-en-Jarez



**Entrée Sud - Bessy**

### **Le développement urbain**

Le bourg historique implanté sur un plateau agricole est bien intégré dans le paysage. Le développement urbain qui a eu lieu autour de ce site et le long de la RD7 en direction de la vallée du Gier et du quartier de la Bachasse est resté relativement compact constituant progressivement de nouvelles limites « ville campagnes » assez nettes.

De nombreux hameaux agricoles existent depuis fort longtemps et se sont parfaitement intégrés dans les grands paysages (la nature des matériaux employés aidant : pierres locales). Les extensions pavillonnaires autour des hameaux, ou le long des routes, qui ont eu lieu depuis quelques dizaines d'années n'ont pas eu le même impact visuel et ont plutôt morcelé ce paysage agricole et naturel.



**Le bourg de Saint-Paul depuis Farnay  
(source : site internet Google)**



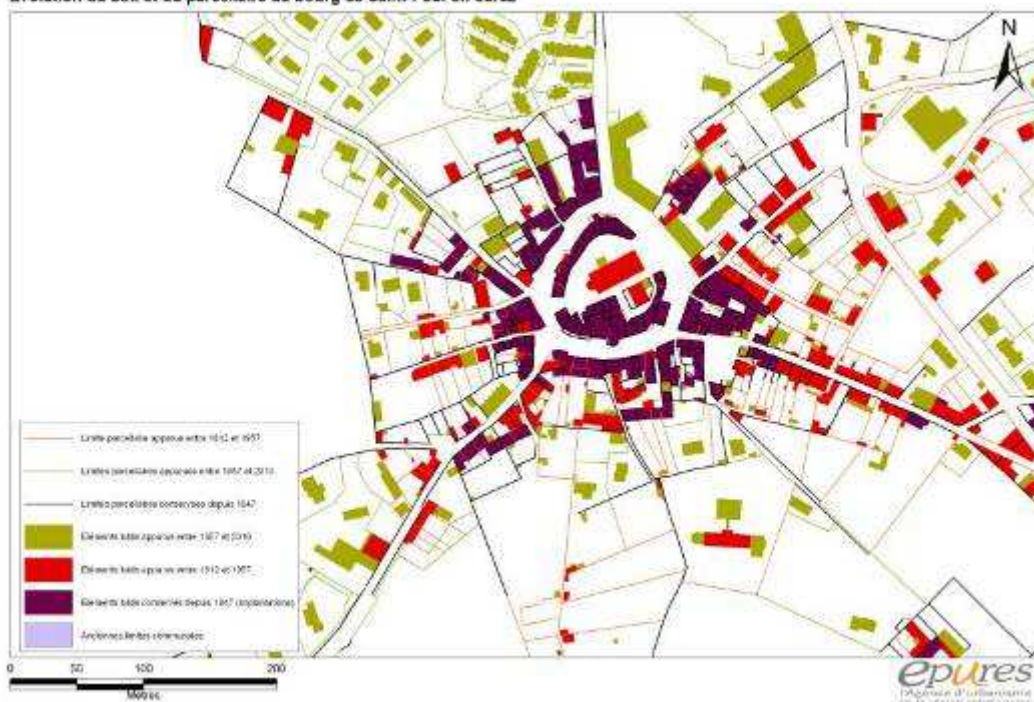
**Hameau de Vergelas depuis le Bessy**

### 3-3- Le patrimoine

Le patrimoine culturel bâti<sup>7</sup> de Saint-Paul-en-Jarez est lié au développement de l'artisanat et de l'industrie textile. Le paysage de la commune reste d'ailleurs marqué par les nombreux vestiges qui en subsistent (dont l'authenticité architecturale est parfois remarquablement préservée) et par les nombreux aménagements hydrauliques que cette activité nécessitait (bassin, bief, prise d'eau...). Ces réseaux hydrauliques, et plus généralement le patrimoine lié à l'eau (pont, barrage), constituent une des particularités du patrimoine des communes du versant du Gier et de Saint-Paul-en-Jarez.

#### Un ancien bourg castral médiéval

Evolution du bâti et du parcellaire du bourg de Saint-Paul-en-Jarez



La structure de l'ancien bourg castral de Saint-Paul-Jarez est encore nettement lisible sur le plan actuel. L'implantation des bâtiments qui ceinturaient le logis seigneurial a

<sup>7</sup> Les données proviennent de la base de données sur le patrimoine industriel de Saint-Etienne Métropole réalisée par Epures, du repérage réalisé Philippe Peyre en amont de l'ouvrage « 100 sites en enjeu. L'héritage industriel de Saint-Etienne et de son territoire » et du travail en cours sur l'inventaire du patrimoine mené par le parc naturel régional du Pilat. Il ne s'agit pas d'un diagnostic patrimonial à proprement parlé s'appuyant sur un inventaire exhaustif de ses richesses patrimoniales mais il s'agit d'une synthèse rapide des éléments pouvant présenter un intérêt.

été conservée. De même, les chemins qui convergent vers le bourg structurent encore aujourd'hui le paysage communal



Au-delà de cette structure, le bourg de Saint-Paul-en-Jarez a été cependant considérablement transformé au XIXe siècle. Les fossés subsistants à cette période (notés pièce d'eau sur le plan d'alignement de 1847, conservé aux archives départementales de la Loire) sont en partie comblés en 1830. L'ancienne église dont l'orientation était différente de celle de l'église actuelle, est démolie en 1840. La nouvelle église, occidentée, est construite en 1850. Le premier cimetière qui se trouvait autour de l'ancienne église, est dans un premier temps transféré dans le chemin des Rameaux, puis en 1870 à son emplacement actuel.

Seuls subsistent encore les bâtiments qui longeaient l'ancien fossé (actuelle rue de la République). Du château de Saint-Paul-en-Jarez, il ne reste aujourd'hui qu'une tour (qui sera d'ailleurs transformée en prison au XVIIe siècle, après le départ des châtelains).

Les anciens faubourgs, à l'immédiate proximité du bourg, sont également bien préservés. La construction de nouveaux immeubles (dont « le Lisfranc<sup>8</sup> ») dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre a abouti à la destruction des îlots anciens à l'Est de la rue de la République.



<sup>8</sup> Du nom de Jacques de Lisfranc, chirurgien, né à Saint-Paul-en-Jarez

Les génoises, garde-corps, balcons, portails, portes et fenêtres anciennes, parfois du XVe siècle constituent autant d'éléments à préserver

### Les hameaux



Plusieurs hameaux anciens, parfois déjà identifiables sur le plan cadastral napoléonien du début du XIXe siècle, témoignent de l'organisation ancienne de la commune et contribuent à façonner son paysage historique. Des indices d'une occupation humaine de ces espaces remontent parfois à l'Antiquité Romaine (Tène finale<sup>9</sup>). Les bâtiments ont parfois subi

d'importantes transformations ou des adjonctions récentes. Si plusieurs de ces hameaux existants au Moyen-Âge ont disparu, certains d'entre eux, parfois situés à l'écart de l'urbanisation récente, subsistent encore ; c'est le cas du hameau de la Richoré (lieu-dit mentionné dès 1401), de la Rossary, de la Revolanche, de Marcieux ou encore de Bayolle (hameaux de Bayolle<sup>10</sup> le mentionné dès le XVe siècle et dont le nom évoque le trafic de marchandises qui auraient transité via la voie empruntant le « col de 30 sous »).

### Les éléments et sites marqueur du paysage communal

Les murs de clôtures anciens délimitent les grandes propriétés et les domaines agricoles parfois encore existants qui voisinent le bourg. Ces éléments soulignent l'organisation radioconcentrique de la commune et sont à ce titre à conserver.

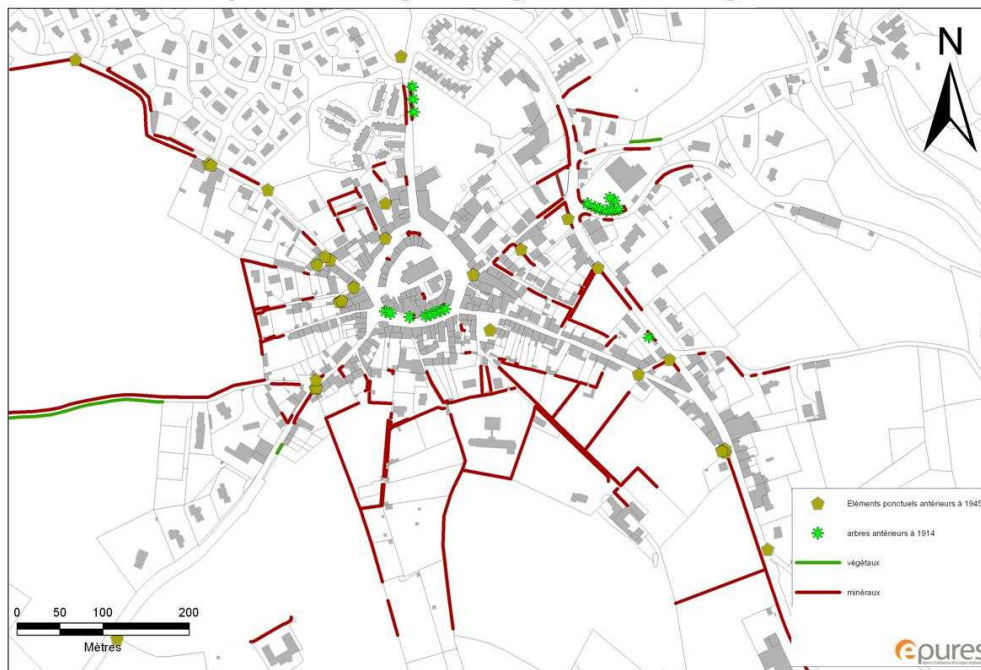
Les éléments ponctuels antérieurs au milieu du XXe siècle (arbres d'alignement anciens, chasse-roues, fontaines, puits, croix de chemins et croix de mission, fabriques...) peuvent ne pas présenter individuellement un caractère exceptionnel. Ils constituent cependant des vestiges d'aménagements anciens de la commune dont la préservation est souhaitable.

---

<sup>9</sup> -100 à -50 av. JC.

<sup>10</sup> Bayolle le Haut et Bayolle le Bas.

### Éléments linéaires ponctuels vestiges de l'organisation du bourg



Conception: Guillaume Sodezza: E-pures / Université Lyon 3  
Sources des fonds cartographiques : Plan cadastral napoléonien

Certains de ces éléments sont particulièrement remarquables :

- La fontaine du XVe siècle, rue de la Plagne ;
- La borne Michelin à l'angle de la route de la Terrasse et de la rue Henri Tronel ;
- La pompe à eau dite à balancier, sur bâti de pierre appareillée du XVIIIe siècle, à l'immédiate proximité de la mairie est un objet protégé au titre des monuments historiques ; un grand levier métallique à contrepoids sert à lancer l'extraction. L'eau est aspirée par un piston, dans un puits supérieur à 10 m. Ce levier est fixé sur une potence métallique (objet classé monument historique) ;
- La croix des Rameaux, érigée en 1807 est l'aboutissement d'une procession organisée le jour de la Bénédiction des Rameaux ainsi que pour les Rogations ;
- La tour au nord du bourg (n°27 sur le plan): vestige des éléments qui agrémentaient le parc du château de Villoutreys accueille aujourd'hui des expositions ;



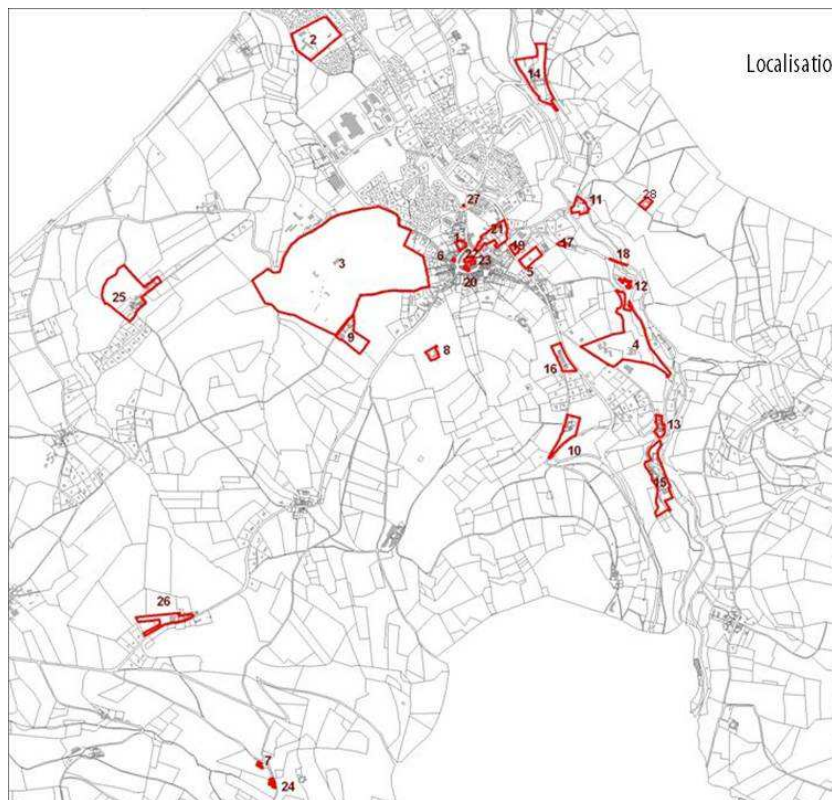
- La statue de Saint-Jean accompagné d'un aigle qui symbolise l'apôtre ;
- Les fabriques de jardin.



### Les sites

28 sites ont été identifiés comme remarquables. Ils sont représentatifs des catégories suivantes : les châteaux et demeures bourgeoise, les édifices agricoles, industriels ou liés au ferroviaire, les édifices civils, militaires et religieux.

*Remarques les numéros précédents les sites correspondent à ceux de la carte de localisation suivante.*



**Inventaire patrimoine :**  
Localisation des 28 sites remarquables

Commune de Saint-Paul-en-Jarez



**Châteaux et demeures bourgeoise :**

**1. Hôtel de Lafond (actuelle mairie)**



L'hôtel particulier de Lafond, dit également hôtel Poidebard, appartenait au dernier seigneur de Saint Paul, Louis de Lafond.

Louis de Lafond (1717-1793) était chevalier, conseiller du Roi, seigneur de Saint Paul, la Barollière et Farnay et baron de Juys dans la Dombes.

« En 1789, la seigneurie de Saint Paul ne comprenait plus que le bourg et quelques terres éparpillées dans la paroisse, le reste dépendant du marquisat de Saint Chamond, de la justice de Sennevas et de la baronnie de Pavezin appartenant à la chartreuse de Sainte Croix. Cet émiettement de la seigneurie provenait du hasard et des successions. Néanmoins, le dernier seigneur de Saint Paul (Louis de Lafond) avait su agrandir son

domaine et joindre la seigneurie de Saint Paul celle de la Barollière, le fief de la Revolanche et une grande partie de Farnay. »<sup>11</sup>

Louis de Lafond était le dernier né d'une famille de marchands de soie. Son cousin et son neveu ont détenu la charge importante de procureur du Roi au bureau des finances à Lyon. Un de ses ancêtres, Grégoire de Lafond, mort avant 1588, était déjà marchand et bourgeois de Saint-Paul-en-Jarez.

En mars 1788, la première séance du conseil municipal se tient en présence du seigneur de Saint Paul, Louis de Lafond ainsi que du curé (pour les affaires paroissiales), du syndic (pour les affaires civiles) et de représentants de la population. Elle a lieu « dans la maison du grand-père de monsieur de Lafond »<sup>12</sup>, probablement l'hôtel particulier de Lafond, une des nombreuses résidences de Louis de Lafond. Celui-ci sert de salle des fêtes à la nouvelle municipalité.

Ce sera également dans cet hôtel que les Muscadins de Lyon, traversant Saint Paul, feront halte avec leurs chevaux et leurs canons, pour y festoyer. La municipalité accusée d'avoir pris part à ce banquet et d'avoir fraternisé avec les rebelles, est destituée par un arrêt du révolutionnaire Javogues, puis poursuivie malgré les protestations énergiques de ses membres.

Les Poidebard, propriétaires d'un des principaux moulins de Saint-Paul-en-Jarez (et du château de la Bastie) acquièrent également le château. Louis de Lafond, n'ayant pas eu d'enfant, ce sera son neveu Jean-Baptiste Poidebard (également un des premiers maires de Saint-Paul-en-Jarez) qui aura l'usufruit de son hôtel particulier, à la mort de son oncle, guillotiné à Lyon en 1793.

La dernière propriétaire de l'hôtel Lafond Poidebard appartenant à cette famille est Marie-Amélie Poidebard (1841-1915), troisième enfant de Joseph Poidebard.

Après la loi de séparation de l'Église et de l'État, le clergé de Saint Paul ayant dû abandonner le bâtiment du presbytère (ancienne mairie), Marie-Amélie Poidebard met la maison de sa famille à la disposition du curé. A son décès, elle lègue l'Hôtel particulier à l'archevêché de Lyon, ce bâtiment devenant maison curiale.

Durant pratiquement tout le XXe siècle, le bâtiment fait office de presbytère. En décembre 1998, la commune de Saint-Paul-en-Jarez fait l'acquisition de l'hôtel de Lafond en vue d'y établir la future mairie qui sera inaugurée en mars 2009. Cette acquisition s'est faite sous la forme d'un accord avec le diocèse permettant l'échange de ce bâtiment contre l'ancienne mairie.

---

<sup>11</sup> Extrait de « Société et économie d'un village du Haut-Jarez : Saint-Paul-en-Jarez, 1787-1797 » Bruno Philibert, mémoire de maîtrise, université de Saint Etienne, 1988

<sup>12</sup> Délibération du conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez

Bien que d'origine plus ancienne, l'hôtel de Lafond semble avoir été entièrement remodelé sous le règne du Roi Louis XV dont il conserve les caractéristiques essentielles.

Parmi les éléments les plus intéressants qu'abrite cette demeure, il faut noter

- Le bandeau filant de pierre, formant saillie, qui délimite les étages,
- La porte monumentale qui s'ouvre sur une cour intérieure (la petite porte à droite était empruntée par les gens de service).
- L'entrée qui donne accès à la réception est décorée d'une grille en fer forgé aux gracieuses arabesques. On y voit les initiales jumelées des deux « L » de Louis de Lafond, seigneur de Saint Paul et Farnay.
- A l'intérieur, on remarque des cheminées en marbre et de belles boiseries de style Louis XV.
- La porte cochère cloutée du XVII<sup>e</sup> siècle avec heurtoir articulé, donnant sur une petite cour et comprise dans l'ensemble bâtimementaire de l'hôtel de Lafond.

## **2. Château Morel ou château de la Bachasse**

En 1780, la famille Morel implante une usine à Saint Genis de Terrenoire, commune de Génilac, pour la fabrication de chaînes pour les animaux ainsi que des platines de colliers exportées en Algérie et au Maroc. Cette famille de maîtres de forge délaisse son activité de Génilac et profite de la construction de la voie ferrée pour s'installer sur les rives du Dorlay où ils font construire l'usine Maillot dans la commune de Lorette. S'appuyant sur la fortune laissée par ses ancêtres, Barthélémy Morel décide de s'installer avec sa famille à la Bachasse, sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, où il fait élever son château. A la même période, l'homme d'affaires souhaite racheter l'ancienne usine des frères Targe appartenant à la Compagnie des nouveaux établissements l'Horre Buire. En 1907, il rachète l'ancienne usine Targe, qu'il transforme en profondeur afin d'optimiser les outils de production.

Barthélemy Morel demande à l'architecte lyonnais Chovet de concevoir une maison reprenant les éléments stylistiques et architecturaux des châteaux de la Loire. Pour ce faire, chaque façade de la maison reprend des éléments d'une demeure royale. L'entrée de la commune de l'Horre, la demeure démontrait la puissance de la famille. Après la mort de Pierre Morel, en 1964, sa femme décide de se séparer de la maison. Celle-ci, ainsi que le parc, sont alors inoccupés pendant quinze ans. En 1979, le ministère de la justice rachète le domaine. Les édifices accueillent alors un foyer pour jeunes délinquants mais, entre 1990 et 2001, les sites délaissés n'ont plus de propriétaire. En 2001, la commune de Saint-Paul-en-Jarez décide de racheter l'ensemble des bâtiments pour les transformer en centre de conférences. En 2011, la commune a vendu la propriété au profit d'un projet de restauration et d'hôtellerie de moyenne gamme : les travaux sont engagés.

Situé dans les faubourgs de La Grand-Croix et à l'entrée de Saint-Paul-en-Jarez, le parc est aujourd'hui entouré par des lotissements récents. La clôture isole le site desservi par

de nombreux chemins. A l'origine le parc comprenait quelques éléments de végétations. Les différentes essences qui façonnent les jardins ont été ajoutées progressivement dans le but de réaliser un parc à l'anglaise, il reste les fondations de l'ancien bassin qui a été asséché avec l'abandon de la propriété. Au Sud-Ouest du domaine, la commune a réalisé des travaux de terrassement et de soutènement pour la construction d'un nouvel immeuble.

Ce vaste ensemble comprend une maison de maître et une conciergerie (le long de la route de Saint-Paul-en-Jarez). A proximité de la grande porte charretière, ce bâtiment de plan rectangulaire est complété par une extension en appentis.



Cette demeure de style éclectique et de plan carré à l'intérieur d'un parc implanté à flanc de coteau compte quatre niveaux (cave, Rdc, un étage carré et un étage de comble).

L'entrée principale précédée d'un perron se trouve sur la façade latérale Est. Un corps de bâtiment en légère saillie couvert d'un toit en pavillon anime cette façade.

La seconde entrée se situe sur la façade arrière et est précédée d'un escalier d'honneur donnant sur une vaste terrasse. Cette façade compte cinq travées de fenêtres. La façade Ouest est surtout remarquable pour sa tourelle d'angle en encorbellement de section ronde couverte d'un toit conique.

### 3. Château de Grange Merlin



La maison et son jardin ont été commandés par la famille Granjon-Maniquet/de la Motte-Rouge.

Il s'agit d'un ensemble remarquable. Le parc aurait été dessiné par les frères Bühler (concepteurs du parc de la tête d'Or à Lyon).

L'orangerie du château de Grange-Merlin, construite en 1860, en briques et pierres sèches avec stuc en forme d'arcatures, a été labellisée par la Fondation du Patrimoine.

L'état de conservation du château, des dépendances et du parc est remarquable. Le château, l'écurie, la tour chenil et le logement du gardien ont été classés à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

#### **4. Château de la Bâtie**



Le château de la Bâtie ou château Poidebard est actuellement la propriété de l'A.D.A.P.E.I (foyer résidence des personnes handicapées). La famille Poidebard possédait déjà, près de l'usine de moulinage, une demeure plus ancienne (édifice plus sommaire et plus rustique).

#### **5. Demeure bourgeoise**



Cette ancienne maison bourgeoise a été construite à l'initiative de la famille Dubreuil (tresses et lacets)

#### **6. Maison art nouveau**



Cette maison art nouveau d'une très grande richesse décorative, marque le paysage du bourg dominé par des édifices plus anciens

## 7. Maison bourgeoise ancienne



Cette demeure bourgeoise du XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> siècle est située à proximité du hameau de Bayolle-le-Haut.

## 27. la tour



La tour, à l'entrée du bourg ancien, est le vestige de l'ancien château de Saint-Paul-en-Jarez.

## Edifices agricoles :

### 8. Ferme de Font-Neuve



Il s'agit d'une ferme à quadrilatère clos typique du Jarez, construite au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les deux bâtiments parallèles destinés à l'habitation et à l'exploitation agricole, sont reliés par un troisième utilisé comme grange. L'édifice a fait l'objet d'une réhabilitation récente (remplacement des fenêtres extérieures). Il a été labellisé par la Fondation du Patrimoine.

### 9. Ferme du château de Grange Merlin



Il s'agit de l'ancienne ferme à cour fermée, au cœur de l'exploitation agricole qui était liée au château de Grange Merlin

**10. Ferme du Bessy - 28. Ferme de Brosson**



Il s'agit de deux corps de ferme à cour fermée typique du Pilat, en pierre de Pays.

## Les édifices industriels ou commerciaux :

### 11. Moulin Dampierre



Le site du moulin Dampierre aurait accueilli un ancien moulin à grain datant du XVI<sup>e</sup> siècle puis une usine de passementerie (tresses et lacets) en 1780. Les bâtiments mais aussi les structures hydrauliques (bief) liées au moulin ont été conservés.

### 12. Ancienne demeure et atelier de sabotier



### 13. Moulin des Fabriques



#### 14. Ancienne usine Gonin, Effets Passementeries



Cette entreprise édifée par la famille Benoît-Gonin, probablement dans le courant du XIXe siècle, est l'archétype de l'usine textile de cette époque dans la vallée du Dorlay. Le site se compose d'un ensemble de sept bâtiments avec une cheminée à section ronde (cheminée de la machine à vapeur qui suppléait dans les périodes de basses eaux la force hydraulique), implanté au bord du cours d'eau. L'ensemble est desservi par une rue passant sous l'un des bâtiments et

constituant un lien entre deux espaces. Ces deux bâtiments ont sans doute été conçus à deux époques bien distinctes. On peut noter la présence d'une cour intérieure avec horloge et cloche. Ce lieu a conservé sa physionomie d'origine et abrite encore aujourd'hui des ateliers de passementerie. Il s'agit là de l'une des plus grosses entreprises textiles de la vallée du Dorlay.

Transférée de Lyon en 1990, la fabrication de chenilles, de tresses et de lacets y renouvelle et entretient les savoir-faire du bassin. Fondée en 1997 sous sa forme actuelle, la petite entreprise travaille pour les grands noms de la haute couture, et multiplie chaque année les nouveaux modèles.

Remarquable par la rigueur et la qualité de son architecture, cette ancienne grande usine bien conservée s'inscrit dans un remarquable cadre naturel également préservé, et forme l'un des ensembles majeurs de l'aventure textile du bassin.

#### 15. Ancienne usine Marquise

L'usine de crayons Marquise est l'une des quatre grandes fabriques de ce type de la France de la fin du XIXe siècle. Fondée en 1872, elle a reçu plusieurs des récompenses aux Expositions universelles. Le site demeure la propriété de la famille Marquise entre la fin du XIXe siècle et 1958.



Un certain nombre de bâtiments datent cependant d'une époque antérieure (fin du XVIIIe siècle). Après 1958, le lot fut racheté par différentes sociétés : d'abord par une société autrichienne de fabrication de crayons (concurrente de Marquise), puis après quatre ans de fermeture par l'entreprise Touilleux dans les années soixante. Quelques bâtiments des plus

anciens sont aujourd'hui des résidences individuelles.

On note la présence de bâtiments industriels très anciens et d'une cheminée à section ronde remarquable (datant de 1770).

L'ensemble constitué aujourd'hui d'entreprises et de résidences individuelles a partiellement conservé son caractère d'origine. En raison de la cessation d'activité de l'entreprise BFR (chaudronnerie) fin 2004, les bâtiments les plus emblématiques du site (les plus anciens, la cheminée) pourraient être modifiés ou disparaître.

#### **16. Ancienne « fabrique de lacets Coffy ».**



Cette ancienne usine de passementerie (tresses et lacets) a été construite en pierre et brique. Une niche accueille une petite statue au dessus de l'entrée principale côté

route de La Terrasse. La Cheminée de base carrée en brique est toujours existante. Le site est parfaitement préservé.

#### **Les édifices liés au ferroviaire :**

#### **17. Ancienne gare de Saint-Paul-en-Jarez**



Il s'agit de la gare de marchandises et voyageurs de Saint-Paul-en-Jarez sur le chemin de fer départemental "la Galoche" (ligne de 60 km) entre Saint-Héand et Pelussin). Trois voyages par jour étaient assurés et un supplémentaire entre La Grand-Croix et Saint-Paul-en-Jarez pour le transport des ouvriers du textile. Le bâtiment de plan rectangulaire ne compte qu'un seul niveau.

Il est sans doute édifié au début du XXe siècle. La gare n'est plus utilisée à partir d'août 1931.

## 18. Ancien viaduc du chemin de fer départemental



## 19. Ancien hôtel de voyageurs



### Les édifices civils, militaires et religieux :

## 20. Vestige de l'ancien mur d'enceinte du bourg



Cette tour, engagée dans des constructions plus récentes, constituerait le dernier vestige de l'ancien mur d'enceinte du bourg de Saint-Paul-en-Jarez

## 21. Ecole privée de la Grande Fontaine



## 22. Eglise

La nouvelle église du bourg est construite en 1849 par Couchoud et Bellemain. Le maître-verrier Thibault a réalisé le vitrail de Saint-Louis en 1867.

Cette église, occidentée, de style néo-gothique du XIX<sup>e</sup> siècle remplace l'édifice antérieur, ne possédant qu'une nef orientée : le clocher et l'entrée faisaient face à la poterne, le chevet se situait sur la grand'place.



## 23. Presbytère (ancienne mairie)



## 24. Maison de la Dame du Jarez et Chapelle Saint-Ignace



Cette ancienne demeure du XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> siècle est traditionnellement attribuée à la Dame du Jarez. La légende qui lui est associée remonte au Moyen-Âge et se perpétue aujourd'hui à travers les festivités de la Quintaine : évocation symbolique du légendaire écartèlement de la Dame du Jarez

La Chapelle Saint-Ignace date de 1601. Son aspect extérieur masque une remarquable décoration intérieure avec des boiseries de l'époque Louis XIV et un plafond à caissons recouvert de sculptures et de pavés octogonaux en terre cuite. On y célébrait le mois de Marie jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## 25. Ancien couvent de Lachal



Le hameau de Lachal constitue un ensemble architectural remarquable. Il s'agit d'une ancienne demeure devenue couvent de sœurs puis "maison de spiritualité" de Lachal. La chapelle date de 1860.

## 26. La Barollière



L'ancienne maison forte de la Barollière du XIIe siècle est tour à tour devenue demeure seigneuriale puis maison des Champs puis maison de retraite spirituelle

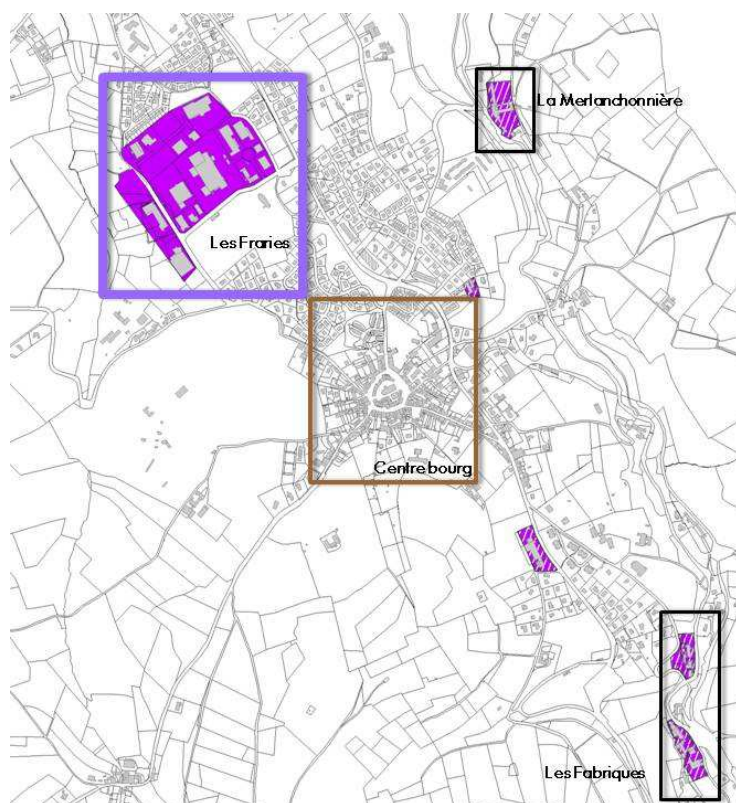
entre 1852 et 1956 (convertie temporairement en hôpital militaire de 1914 à 1918) avant de devenir un centre de vacances.

Au Moyen-Âge, la Barollière était un poste de péage pour les marchandises qui transitaient depuis Saint-Chamond vers Saint-Paul-en-Jarez.

### 3-4 L'industrie et l'artisanat

Profitant de sa proximité avec Saint-Chamond, la vallée du Dorlay connaît très tôt le développement d'une activité de moulinage de soie puis de l'industrie des tresses et des lacets. A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, la vallée du Dorlay, longue de quelques kilomètres, accueille environ 15 usines de tissage entre Doizieux et La Grand Croix. Certaines de ces usines emploient près d'une centaine de personnes.

A partir des années 1960, cette activité doit faire face à des changements de mode et à une concurrence étrangère accrue. Les anciennes usines et ateliers sont progressivement abandonnés puis réhabilités en logements. **Toutefois sur Saint-Paul-en-Jarez, certaines accueillent encore des entreprises, notamment à la Merlanchonnière, qui travaillent en partie pour l'industrie du luxe.**



**Les espaces économiques:**  
Localisation des principaux sites

Commune de Saint-Paul-en-Jarez

Depuis les années 1970, une zone de production industrielle **se développe au lieu-dit des Fraries.**

Son aménagement s'est réalisé en trois phases :

Les années 1970-1980 avec l'aide de la Société d'Équipement De la Loire (SEDL), ensuite la commune a poursuivi seule dans les années 1990 – début 2000. Depuis 2009, Saint-

Etienne Métropole a réalisé une extension de la zone (8-9 lots supplémentaires). Le site est identifié comme une zone d'activités d'intérêt communautaire.

En 2013, elle regroupait 18 établissements sur près de 25 ha. En 2014, un lot reste à être commercialisé.

Il s'agit d'une zone d'activités dédiée à la production industrielle. Les secteurs de l'agroalimentaire, du BTP, de la chaudronnerie et de la mécanique générale y sont notamment représentés.



**Extension Nord de la zone des Fraries**

### 3-5- L'activité agricole

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du PLU a été dressé à partir des éléments suivants :

- les statistiques du **Recensement Agricole de 2010** ;
- l'occupation du sol d'après la base de données **SPOT Théma** (*cf Etat Initial de l'Environnement*) ;
- la carte des parcelles agricoles déclarées dans le cadre de la **Politique Agricole Commune** ;
- la **carte des potentiels agricoles** du territoire de Saint-Etienne Métropole, établie par la Chambre d'Agriculture de la Loire ;
- le **diagnostic** mené pendant l'élaboration **du PAEN** des coteaux du Gier Pilatois.

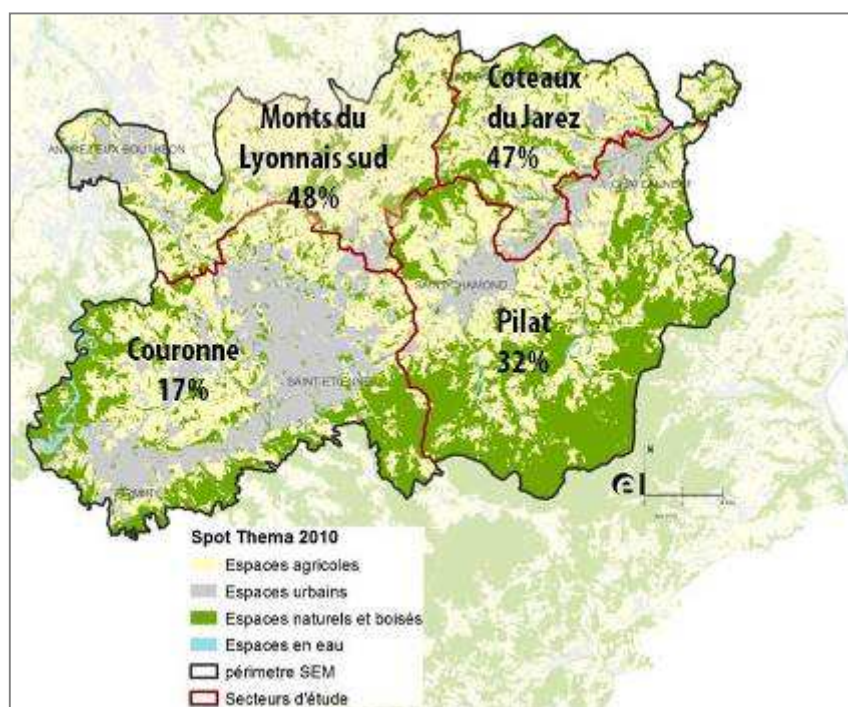
### 3-5-1- A l'échelle du secteur agricole du Pilat (Saint-Etienne Métropole)

Saint-Etienne Métropole distingue 4 secteurs agricoles au sein de son territoire : les Monts du Lyonnais Sud, la couronne (de Saint-Etienne), les coteaux du Jarez, et le Pilat. Saint-Paul-en-Jarez appartient à ce dernier secteur.

32% de la surface du secteur du Pilat<sup>13</sup> est occupée par l'agriculture en 2010.

Les surfaces agricoles y sont moins présentes que sur les Coteaux du Jarez et les Monts du Lyonnais Sud, au profit notamment des espaces boisés. Le caractère de moyenne montagne du Pilat explique cette répartition.

**Les 4 territoires agricoles de Saint-Etienne Métropole et le poids de la Surface Agricole Utilisée (rapporté à la surface totale du secteur) :**



Source : Agreste Recensement agricole 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

<sup>13</sup> « Le secteur agricole du Pilat » est composé des 11 communes suivantes : Saint-Paul-en-Jarez, la Valla-en-Gier, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Chamond, Pavezin, Lorette, La Terrasse-sur-Dorlay, Farnay, Doizieux, Chateuneuf, Rive de Gier.

La Surface Agricole Utilisée des coteaux du Jarez couvre 3 800 hectares en 2010, pour 247 exploitations (toutes tailles confondues).

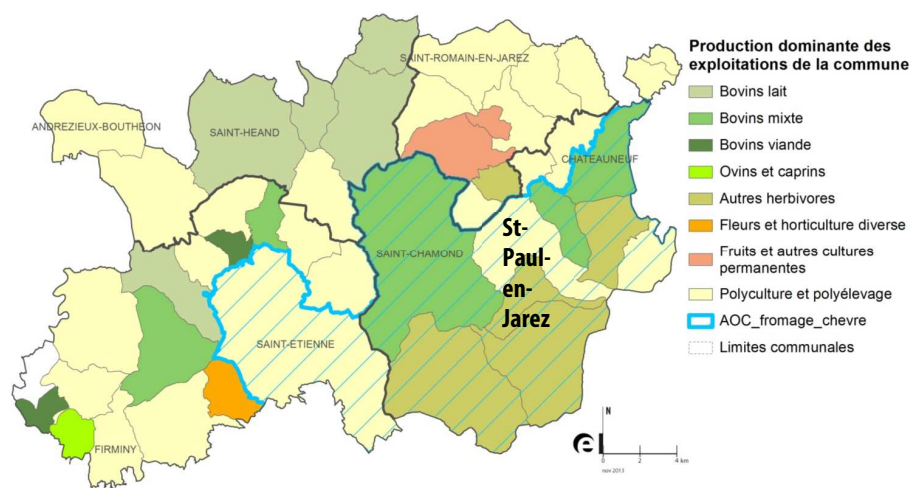
<b>Recensement Agricole 2010</b>	<b>Surface Agricole Utilisée (SAU)</b>	<b>Nombre d'exploitations</b>	<b>Taille moyenne des exploitations</b>
Saint-Etienne Métropole	20 700 hectares	848	24 hectares
Pilat	6 500 hectares	231	28 hectares
Saint-Paul-en-Jarez	1291 hectares	34	38 hectares

Source : Agreste Recensement agricole de 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

Le secteur du Pilat est orienté vers l'élevage. La commune de Saint-Paul-en-Jarez n'a pas de spécificité dominante, la filière de production est la polyculture – polyélevage.

La commune, comme le secteur du Pilat, fait partie du périmètre Appellation d'Origine Protégée rigotte de Condrieu.

#### Les filières de production agricoles sur le territoire de Saint-Etienne Métropole :



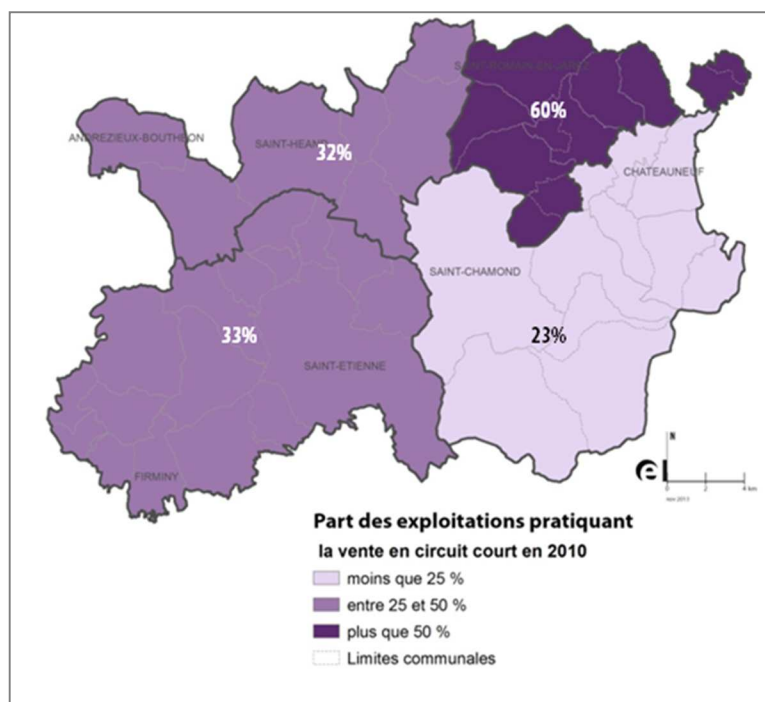
Source : Agreste Recensement agricole 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

La taille moyenne des exploitations sur le secteur est supérieure à la moyenne sur l'agglomération, en cohérence avec l'élevage extensif et les nombreux espaces de prairies. La taille moyenne des exploitations sur la commune est encore supérieure à celle du secteur avec 38ha.

La production du secteur est commercialisée en circuit court à hauteur de 23%. Si l'on zoom à l'échelle du PAEN cette part est plus importante : la vente directe représente 34%.

Comparativement au département de la Loire (21%), les circuits courts et la vente directe sont très développés à l'échelle de Saint-Etienne Métropole (38% des exploitations), territoire qui offre un bassin de consommation de 400 000 habitants.

**Part des exploitations valorisant leurs productions en circuits courts dans les 4 secteurs agricoles de Saint-Etienne Métropole :**



Source : Agreste Recensement agricole 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

La part des **exploitations en GAEC ou EARL** <sup>14</sup> dans le secteur du Pilat a beaucoup augmenté entre 2000 et 2010, passant de 7 % à 17,5 %, Cette évolution des formes sociétaires est cohérente avec la tendance nationale. A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, en 2010, 15 % des exploitations sont organisées en GAEC et EARL (16 % pour la région Rhône-Alpes).

<sup>14</sup> GAEC : groupement agricole pour l'exploitation en commun ; EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée.

La part des pluriactifs est particulièrement élevée sur la Couronne (26%) et le Pilat (29%). Cela s'explique par la présence :

- d'emplois industriels ou de services compatibles avec les petites structures agricoles ;
- d'une tradition de petites exploitations gérées par des pluriactifs autour de Saint-Etienne.

Si 1% des **emplois** de Saint-Etienne Métropole sont agricoles, ce chiffre atteint 2% dans le secteur du Pilat (INSEE, recensement de la population 2010).

L'**agriculture biologique** se développe : en 2012, elle concerne 6 % des exploitations du secteur du Pilat (5% pour Saint-Etienne Métropole, soit 44 exploitations) <sup>15</sup>.

Les surfaces agricoles irriguées sur le secteur représentent une part infime : 1 % des surfaces cultivées.

Enfin, les chefs d'exploitations du secteur du Pilat sont **plus âgés** que pour l'ensemble du département de la Loire : 18,2 % de « moins de 40 ans » contre 19.8 %. Mais par rapport à la moyenne du territoire de Saint-Etienne Métropole, le secteur reste plus jeune : les "60 ans et plus" représentent 18 % des exploitants contre 20.6 %.

<b>Age du chef d'exploitation 2010</b>	<b>Pilat</b>	<b>Saint-Etienne Métropole</b>	<b>Loire</b>
<i>Moins de 40 ans</i>	18,2%	16,5%	19,8%
<i>40-50 ans</i>	29,4%	28,2%	30,9%
<i>50-60 ans</i>	34,2%	34,7%	32,7%
<i>60 ans et plus</i>	18,2%	20,6%	16,5%

Source : Agreste Recensement agricole de 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures  
NB : il s'agit ici de l'âge du chef d'exploitation. L'âge du co-exploitant n'est pas pris en compte.

<sup>15</sup> Données ARDAB, association des producteurs bio de la Loire et du Rhône.

### **3-5-2- Saint-Paul-en-Jarez au sein du secteur agricole du Pilat**

Avec 1291 hectares de SAU et 34 exploitations recensées au RA 2010, la commune de Saint-Paul-en-Jarez représente 20% de la SAU du secteur agricole du Pilat et 15% de ses exploitations.

Concernant la dimension économique des exploitations, 32% sont "petites" (production brute standard inférieure à 25.000 € par an), malgré des surfaces d'exploitation parmi les plus importantes de l'agglomération (espace de prairies – élevage extensif).

Les circuits courts de commercialisation et la vente directe sont encore plus développés que dans le secteur du Pilat, puisque 44% des exploitations de la commune les pratiquent (contre 23% à l'échelle du secteur). On peut noter l'existence d'un magasin de vente directe des producteurs locaux en centre bourg appelé « La ferme aux délices ».

226 hectares sont valorisés en agriculture biologique en 2012 (5 exploitations).

L'agriculture représente 11% des emplois de la commune (INSEE, recensement de la population 2010).

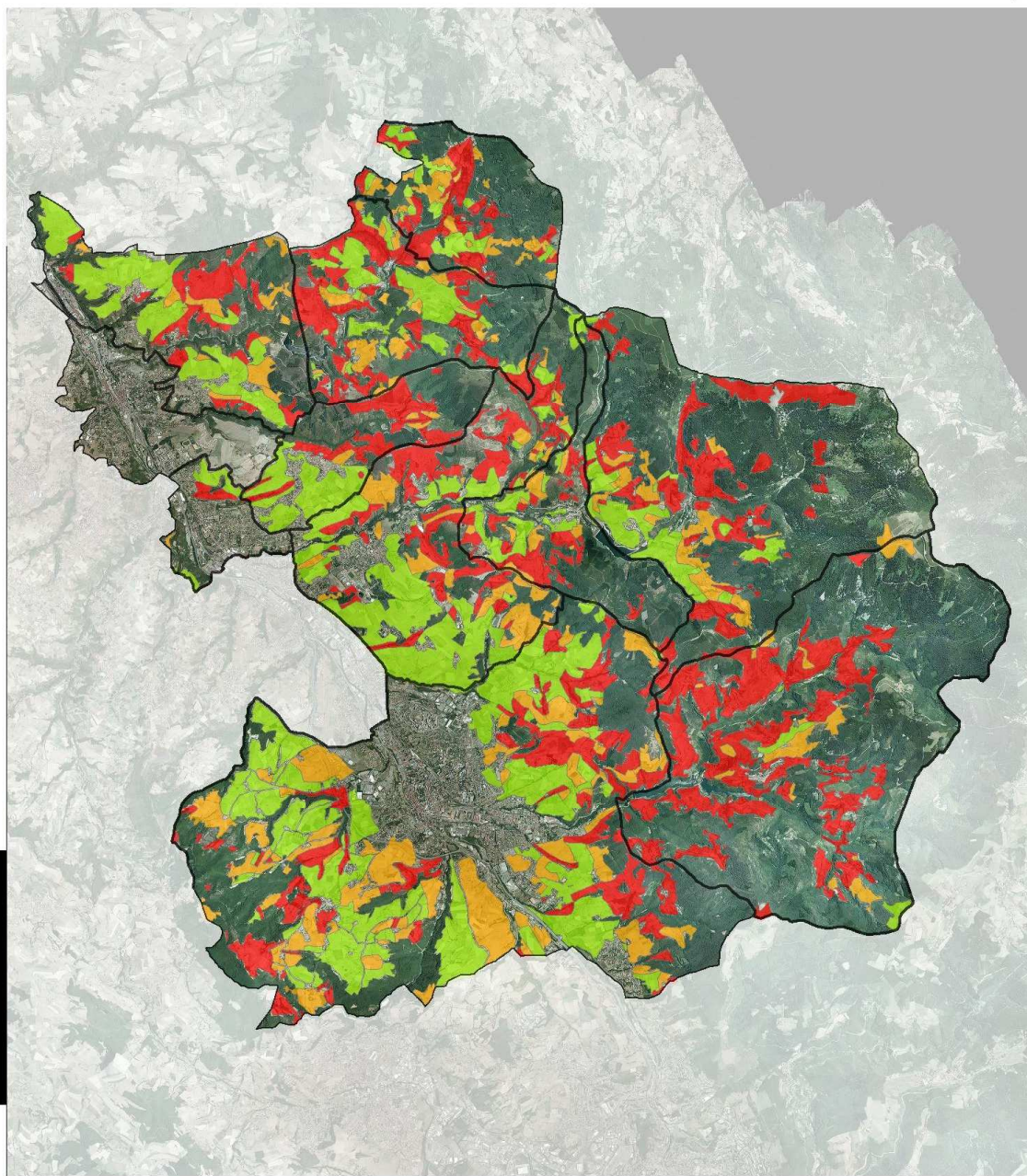
### **Les potentiels agricoles**

Saint-Etienne Métropole a confié à la Chambre d'Agriculture de la Loire la réalisation de cartes des potentiels agricoles sur son territoire, classés en 3 catégories (très bon / bon / moindre). Ces cartes ne sont pas basées sur la valeur agronomique, mais évalue plutôt un potentiel au regard des pratiques agricoles actuelles en les croisant avec des critères tels que la nature des sols, la pente, l'irrigation, les stratégies des exploitants ...

Sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, il est assez aisé de constater que les terrains ayant un « très bon potentiel » sont ceux les plus « plats », les plus accessibles en contact direct avec les sièges d'exploitations et du tissu bâti de la vallée du Gier. Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) s'est d'ailleurs concentré sur ce secteur potentiellement le plus en compétition avec l'urbanisation.

### Carte des potentiels agricoles

Zone du Pilat



**Potentiel agricole**  
Très bon potentiel  
Bon potentiel  
Potentiel moindre

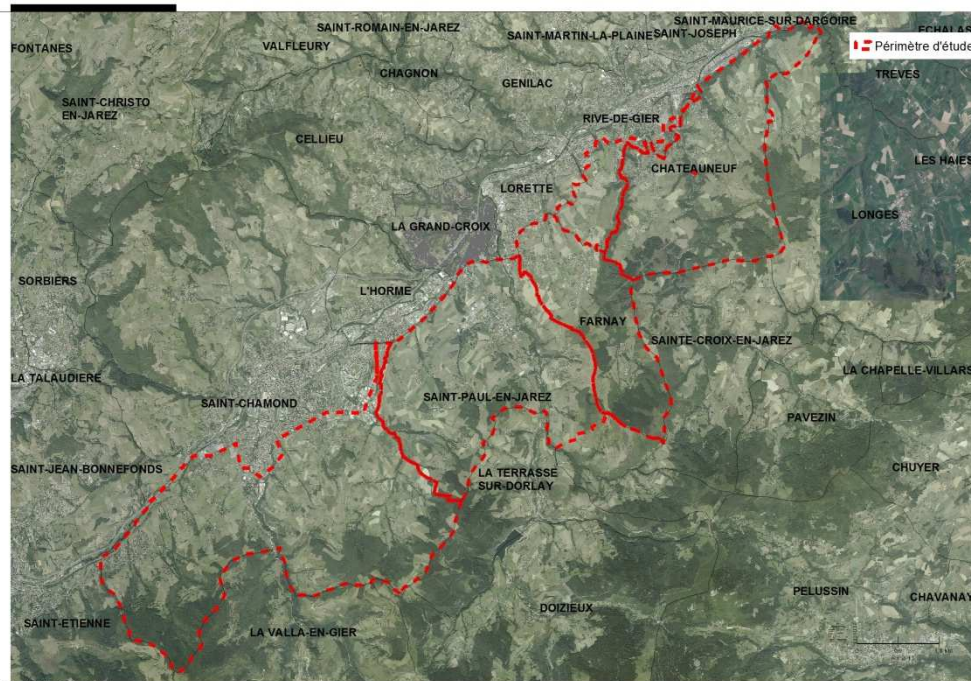


source : Analyse de la chambre d'agriculture pour le compte de B.C.A. Saint-Etienne Métropole - 2013

### 3-5-3- Contexte agricole dans le périmètre du PAEN

Sous l'impulsion du Conseil Général de la Loire, Saint-Paul-en Jarez avec les communes de Chateaufeuf, Rive de Gier, Saint-Chamond et Farnay ont travaillé un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en 2009-2010. Le secteur d'étude est appelé la vallée du Gier Pilatoise. La totalité du territoire communal n'est pas concernée : la vallée du Sellon au Sud Est en est exclue.

**PAEN - Vallée du Gier Pilatoise**  
Périmètre d'étude



**Ce PAEN a été le premier approuvé dans le département de la Loire et en Région Rhône Alpes, ainsi que le troisième à l'échelle nationale.**

Le diagnostic identifie ce secteur de moyenne montagne comme un territoire de contraintes, notamment topographique, avec une pression urbaine provenant de la vallée du Gier.

Suite aux entretiens avec les agriculteurs sur le secteur du PAEN (80 exploitations) le diagnostic établit les éléments suivants.

Seuls 36% des terrains identifiés sont la propriété des exploitants enquêtés. Le fait qu'ils n'aient pas la priorité d'usage notamment en limite du tissu bâti fragilise la pérennité de leur activité.

L'âge moyen des agriculteurs est de 45.8 ans, ce qui est une moyenne considérée comme jeune dans l'analyse. Quelques nouvelles installations venaient de se faire.

Type de succession et de questionnements vis-à-vis de la succession	Nombre d'exploitations concernées	Pourcentage d'exploitations concernées
Les exploitations non-concernées par une succession	26	41 %
Les exploitations où la succession vient d'aboutir	4	7 %
Les indécis	4	7 %
Les refus de succession	23	36 %
Les successions	10	13 %

Tableau extrait du diagnostic du PAEN (p87)

19% des exploitations sont des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et 4% des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL). La majorité sont « individuelles ».

60% des agriculteurs appartiennent à une ou plusieurs Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles.

L'activité est principalement tournée vers l'élevage : 62 des 80 exploitations.

Les 5 exploitations maraîchères du secteur ont des exploitants âgés qui n'ont personne à qui transmettre l'exploitation.

La production de lait est principalement collectée par des coopératives : Sodiaal, Danone, Biolait, coopérative de Condrieu, une entreprise de fabrication de fromage de chèvre à Pélussin.

D'une manière générale, 34% des exploitations font de la vente directe et 5 exploitants souhaitent la développer : 44% en vente à la ferme ; 36% en vente dans les marchés ; 16% en magasin de producteurs ; 12% aux AMAP...

L'agriculture du secteur sait s'adapter aux changements économiques et profiter du développement urbain pour modifier ses pratiques et se rapprocher de sa clientèle.

### **3-5-4 Saint-Paul-en-Jarez au sein du PAEN**

Le PAEN identifiait 27 sièges d'exploitation sur le périmètre d'étude de la commune. Notre mise à jour conduit à y ajouter 2 sièges hors PAEN, au Sud de la commune.

**PAEN - Vallée du Gier Pilotoise**

Localisation des sièges d'exploitation - mise à jour 2013

- Siège exploitation - mise à jour 2013
- Siège d'exploitation PAEN 2010



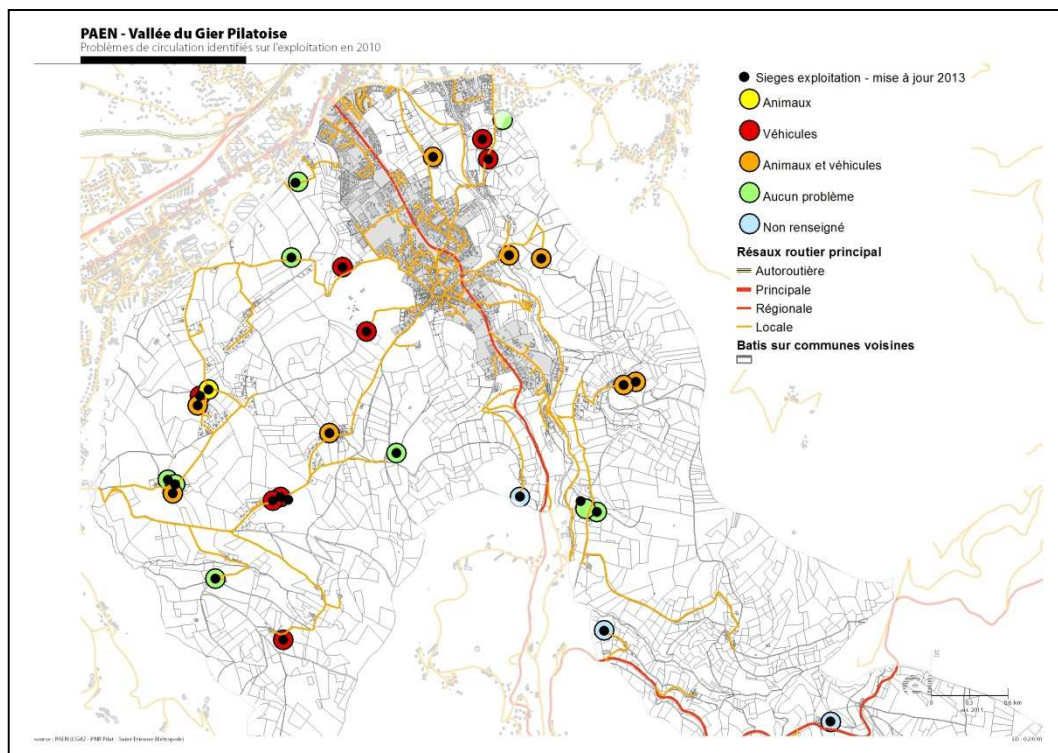
Source : IGN

03-2010

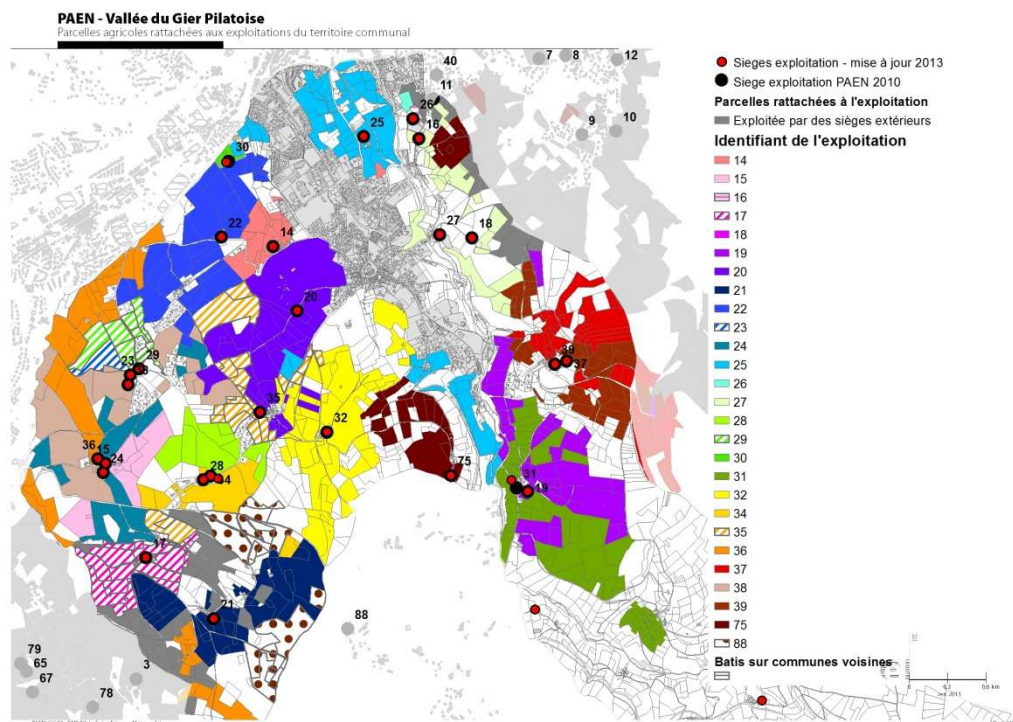
Malgré une perte de population entre 1999 et 2006 sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, l'enquête agricole de terrain menée pendant cette démarche identifie plusieurs secteurs qui subissent des pressions urbaines :

	En limite urbaine	Autour des hameaux	Enclavement en zone urbaine	Le long d'axe routiers
Saint-Paul-en-Jarez	Les Rouardes	La Revolanche La Barollière Lachal Marcieux Vergelas	Le Mont	Marcieux et La Barollière  Rue des Maraîchers

Le développement des hameaux et de l'urbanisation éparses posent deux problèmes sur le secteur d'étude et sur Saint-Paul-en-Jarez : l'attente des propriétaires fonciers d'un passage en zone constructible de leurs terrains (concurrence foncière et spéculation sur les prix) et des problèmes de circulation automobile dans les hameaux (ex Vergelas) et sur certaines routes dont le trafic augmente (ex route de La Barollière, rue des Maraîchers).



La structuration foncière des exploitations agricoles sur Saint-Paul-en-Jarez était encore agglomérée : c'est-à-dire que les terrains agricoles étaient proches des bâtiments d'exploitations auxquels ils sont rattachés.



Le rapport du PAEN explique que **les périmètres de protection retenus** dans un premier temps ont été construits à partir des critères agricoles et urbains, ainsi que de l'enquête auprès des exploitants. A partir des relevés de parcelles et des accents mis par les agriculteurs sur **certaines zones où la menace urbaine était plus importante**, les secteurs suivants ont été identifiés sur Saint-Paul-en-Jarez :

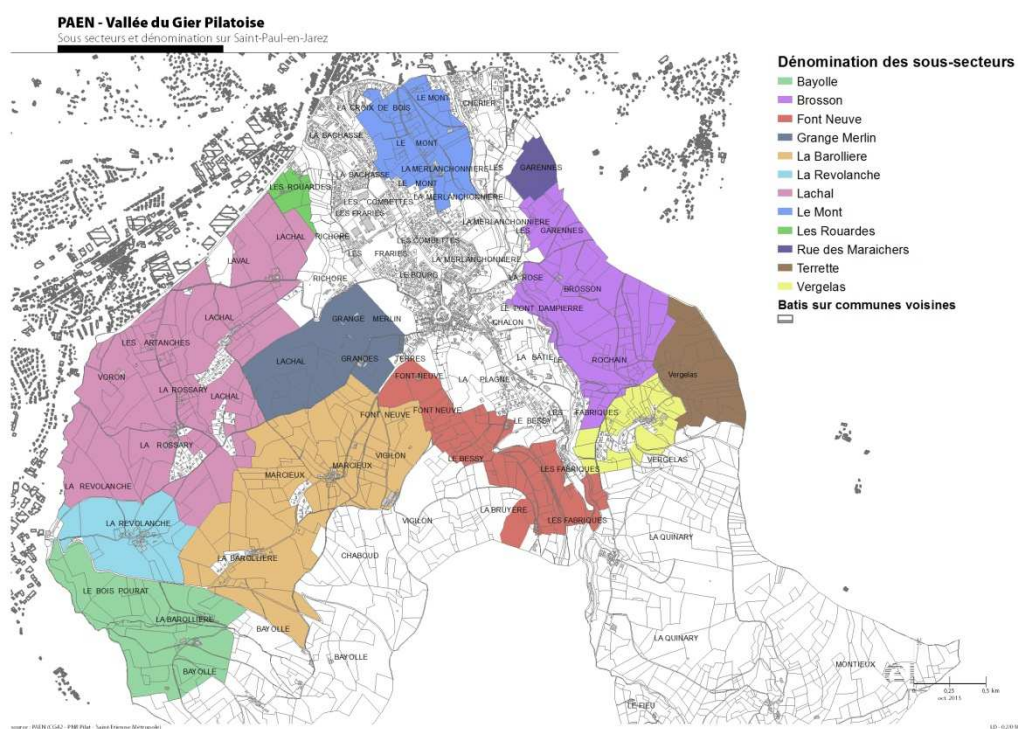
- Les hameaux de la Revolanche, la Barollière, Marcieux, la Rossary et Lachal ;
- Le secteur enclavé dans l'espace urbain du Mont ;
- Les abords de la rue des Maraîchers qui relie le Nord Est de Saint-Paul-en-Jarez, notamment à la commune de Lorette.

Dans une seconde phase **d'autres périmètres ont été ajoutés, mais pour des raisons d'intérêt naturel** :

- Les Landes au Bessy et La Bruyère (secteur Font neuve) ;
- Les secteurs de Brosson, de Vergelas et de Terrette (au-dessus de Vergelas).

En effet, la Ligue de Protection des Oiseaux identifie des espèces d'intérêt patrimonial sur ces secteurs, telles que la chouette chevêche (La Bruyère), le Cincle (Dorlay), l'alouette des Champs et la Bondrée apivore (Vergelas).

Le PAEN protège sur la commune, par arrêté préfectoral, 786 ha principalement en contact avec l'espace urbain communal et de la vallée du Gier. Ces parcelles doivent donc être classées en zone agricole ou naturelle au PLU.



### 3-5-5- La politique agricole commune

Un certain nombre d'exploitants du secteur déclarent leurs parcelles auprès de la politique agricole commune. En 2013, cela représente 1 096ha.

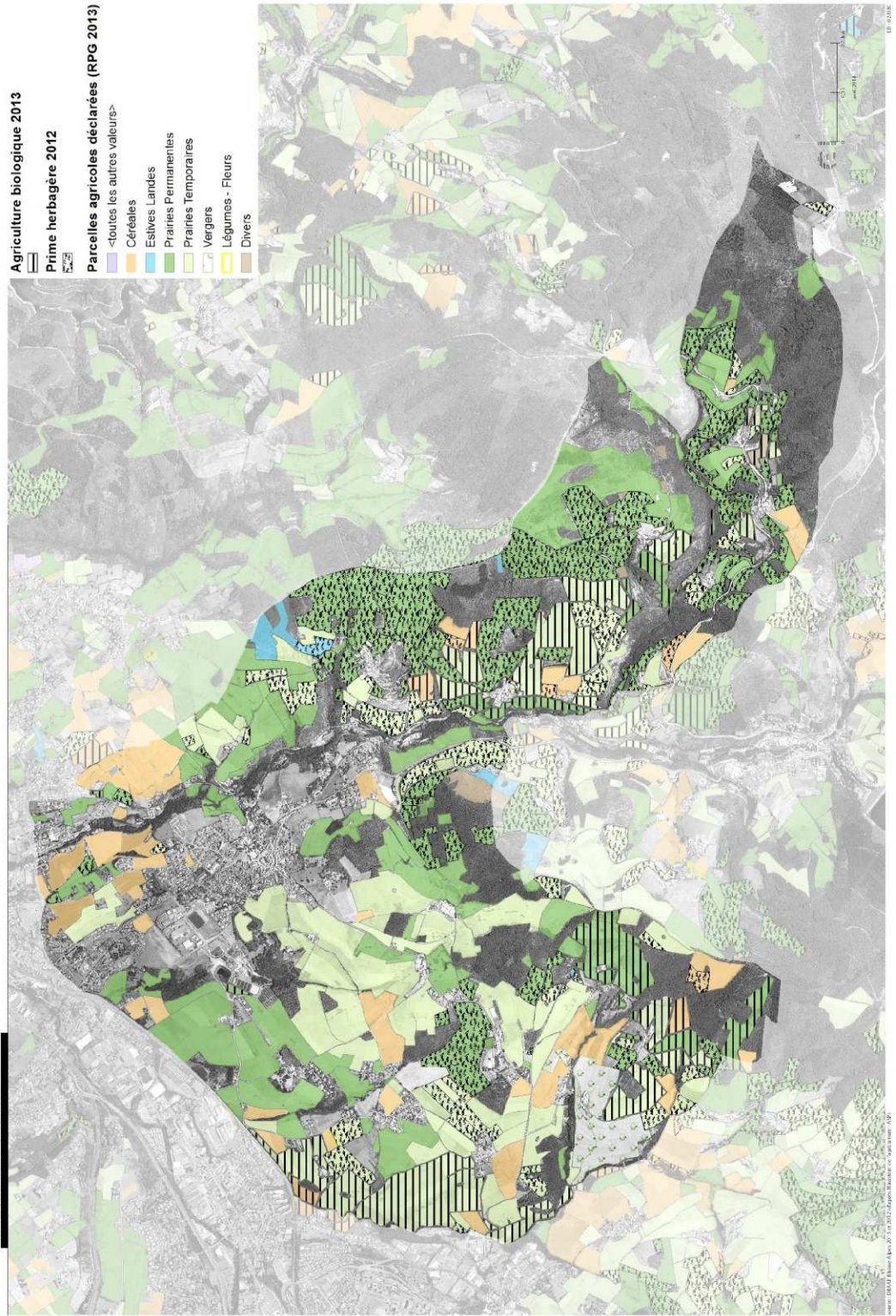
	Prairie permanentes	Prairies temporaires	Céréales	Vergers	Estives landes	Divers
Déclaration PAC 2013 sur St-Paul-en-Jarez	508 ha	416 ha	125 ha	27ha	11 ha	9ha

Au titre des mesures agro-environnementales :

- En 2012, 298ha faisaient l'objet d'une prime herbagère ;
- En 2013, 167ha faisaient l'objet d'une prime pour l'agriculture biologique.



**Espaces agricoles déclarés en 2013 (PAC)**  
Commune de Saint-Paul-en-Jarez



### 3-6 L'organisation de l'habitat

Le bourg de Saint-Paul-en-Jarez a conservé sa trame médiévale et propose des petits immeubles et maisons de village organisées en front de rues parfois étroites. Souvent de petits jardins privatifs ont été préservés en cœur d'îlot. L'habitat s'est développé sous plusieurs formes plutôt denses :



- des immeubles de logements collectifs respectant la trame médiévale, notamment sur le « tour de ville » ;
- des opérations de maisons accolées, notamment à l'entrée Nord du bourg depuis la route de Saint- Paul (RD 7).

En parallèle le tissu bâti s'est étendu, principalement sous forme pavillonnaire, depuis le bourg le long de la route départementale n°7, allant jusqu'à rejoindre le quartier de la Bachasse à l'entrée Nord de la commune.

Et depuis 2011, le front de rue constitué le long de la route de Saint Paul, dans son contournement du bourg médiéval, voit se développer les immeubles de logements collectifs.

Une étude de gisements fonciers menée par Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du PLH, n'a identifié que très peu d'immeuble vétuste en centre ancien.

#### **Le quartier de la Bachasse**

C'est un ancien faubourg, avec de petits immeubles et quelques maisons de ville du début du XX<sup>e</sup>, le long de la route de Saint-Paul. Par la suite, il a accueilli plusieurs opérations de logements sociaux sous forme de barres et de tours, et des opérations de lotissement sur ces extensions (maisons groupées et en milieu de parcelle).

### En « périphérie »

L'activité industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle, le long du Dorlay, a laissé de grands bâtiments qui ont pour certains été reconvertis en logements.

Certains hameaux initialement agricoles se sont transformés en hameau résidentiel, et ont fait l'objet d'extensions pavillonnaires.

## 3-7- Les déplacements et les transports

### - La mobilité

Une enquête ménages-déplacements a été réalisée en 2010 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,54 déplacements par jour et consacrent plus d'une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur quatre a pour motif le travail ou les études ;
- ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (63,5% des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (26,6%), puis les transports en commun (7,7%).

Entre 2000 et 2010, la part de la voiture particulière a augmenté. En revanche, celles des transports collectifs et de la marche à pied ont diminué.

Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 18,5% des ménages de la région stéphanoise ne possèdent pas de voiture.

### - Le réseau viaire

Le territoire de la commune est traversé par trois routes départementales :

**La RD 7** est l'axe principal qui, à partir de la Vallée du Gier traverse la commune du nord au sud, 3 700 véhicules dont 7 % de poids lourds l'empruntent tous les jours.

Cette voie est classée en partie dans le réseau d'intérêt général, RIG, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie, de la RD88 (à la Bachasse) à la RD 62 (à They).

**La RD 62** assurant la liaison RD7 /la Terrasse/Dorlay/ au hameau de They/Pélussin est classée dans le réseau d'intérêt général, RIG, 2<sup>ème</sup> catégorie.

**La RD 36** assurant la liaison le Coin (commune de St-Chamond) au bourg de Saint-Paul, et supporte un trafic de 1200 véhicules/jour.

Cette voie est classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, 4<sup>ème</sup> catégorie de la RD 36-2 sur la commune de Saint-Chamond, au lieu dit La Revolanche sur la commune de Saint Paul-en-Jarez et de la route de Grange Merlin à la RD n°7 sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Cette voie en majeure partie a fait l'objet d'une remontée de compétence auprès de l'agglomération.

Par ailleurs, **le réseau de voies communales** présente un maillage de voirie qui s'est étoffé au fur et à mesure que le développement urbain s'est réalisé. **La route départementale n°7**, axe de transit entre la vallée du Gier et le Massif du Pilat, reste **l'artère principale de la commune** sur laquelle de nombreuses rues viennent se raccorder.

Un giratoire au carrefour de la RD n°7, de la rue Basse et de la route du Mont est en cours de réalisation.

Certains axes, initialement agricoles, ont vu leur trafic s'intensifier avec le développement résidentiel et nécessite des aménagements pour en faciliter l'usage et le démocratiser à tous les modes de déplacements et notamment aux vélos. On peut citer la route des Maraîchers où les déplacements des exploitants agricoles doivent aussi trouver leur place avec ceux des automobilistes.

La structure viaire médiévale du centre bourg concentre beaucoup les problématiques de trafic et de stationnement, notamment aux heures de départ/retour du travail ou entrée/sortie des écoles et structures d'accueil « petite enfance ».

#### - **Le stationnement**

Chaque secteur d'équipement public « périphérique » au centre bourg dispose de stationnements : école de La Bachasse, équipements sportifs et salle des fêtes des Fraries.

Les deux quartiers les plus denses posent problème :

- La Bachasse où la problématique sera prise en compte lors de la requalification du quartier ;
- Le centre bourg médiéval, où le plus souvent les logements ne disposent pas de stationnement privé, et qui regroupe deux équipements scolaires et l'ensemble des commerces et services de proximité de la commune. La commune a acheté au fur et à mesure de petites parcelles dans le bourg pour constituer de petites poches de stationnement collectif (résidentiel la nuit et liée à l'attractivité du bourg en journée) complémentaires aux aménagements sur voirie. **Même si la problématique du stationnement résidentiel reste difficile à traiter complètement, celle de l'accès aux commerces et services en dehors des « heures de pointes » semble tout à fait satisfaisante.**

Au final, **ce sont environ 200 places matérialisées** qui permettent aux véhicules de se stationner **dans le bourg** :

Le long du boulevard circulaire et sur les quelques espaces disponibles dans la partie centrale, on recense environ 90 places de stationnement matérialisées. Deux parkings de petites tailles sont également situés près du bourg : celui du chemin de Grange Merlin (environ 8 places) et celui place du Puits (10 places).

Boulevard des Anciens Combattants d'AFN et à proximité de l'EHPAD on dénombre 42 places de stationnement.

A proximité du « tour de ville », et autour de la place du Suel, on comptabilise 70 places. Cet espace public fera l'objet d'un réaménagement.

Récemment, la commune a réalisé un parking de 9 places le long de la RD7 à l'Est du bourg. On recense un parking de 25 places au nord du bourg, dans le sous secteur dit de l'Esplanade.

### **Le covoiturage**

La commune est située depuis 2010 sur le périmètre d'un site de covoiturage créé par le partenariat du parc du Pilat et de l'association citoyenne pilattitude : <http://www.pilat-covoiturage.net> . Ce site permet à des conducteurs de proposer des trajets et à des passagers de réserver une place sur ce dernier. Il entre donc dans les objectifs du développement durable et du PDU.

### **- Les transports en commun**

Saint-Paul-en-Jarez fait partie du périmètre des transports urbains dont Saint-Etienne Métropole est l'autorité organisatrice.

La commune est actuellement desservie par les lignes de transport en commun suivantes :

- La **ligne 44 Saint-Paul / Saint-Chamond**, 9 arrêts constants sur la commune (13 en fonction des horaires). Le temps de parcours est d'environ de 30 minutes à raison de 3 bus le matin et le midi et 2 le soir à l'aller, la fréquence du retour (Saint-Chamond/Saint-Paul-en-Jarez) est plus importante : 2 bus le matin, 4 à midi et 4 le soir. Ces horaires sont modifiés le mercredi (seulement des bus le matin et le midi), il en va de même pour le samedi. **Cette desserte en Transport en commun répond plus à une demande des usagers scolaires qu'à ceux de personnes effectuant leurs trajets domicile/travail.** Elle permet cependant un accès à Saint-Chamond pendant les vacances scolaires le mardi, jeudi et samedi ou bien une desserte en taxi à condition de réserver 24h à l'avance le lundi, mercredi et vendredi.
- La **ligne 81 St-Chamond / Doizieux**, 2 arrêts sur la commune. Le temps de parcours est d'environ 25 minutes jusqu'à la gare. Cette ligne est spécifique aux horaires des scolaires (pas de desserte en vacance scolaire et le mercredi après midi) et permet un accès au marché de Saint-Chamond tous les jeudis matin.
- **Seule la ligne 5 desservant La Bachasse (vallée du Gier) est structurante** (cadencement 15 min de 5h00 à 20h30 toute la semaine).

### - **Les modes doux (vélos, marche)**

Ce mode de déplacement est très peu utilisé par les habitants, la voiture reste privilégiée.

Le centre bourg, en zone 30, a fait l'objet d'un projet de mise en accessibilité intégrant les cheminements piétons et leur amélioration. Pour des raisons budgétaires, la mise en œuvre de ce projet a été reportée.

Actuellement, la commune ne possède aucun itinéraire de piste cyclable aménagé.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement du nouveau giratoire route de Saint-Paul une piste cyclable sera créée sur 100 mètres qui participera au projet de liaison entre le quartier de La Bachasse et le centre bourg.

Le territoire communal compte de nombreux kilomètres de sentiers balisés dont les départs se situent principalement dans le bourg. En lien avec la Communauté d'agglomération, elle travaille un projet d'aménagement d'un sentier de promenade reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée : « la galoche », et les berges du Dorlay.

**En conclusion** : le bourg est un passage obligé pour se rendre aux équipements et pour relier différents quartiers de la commune. Cependant, la structuration de la voirie, du bâti ancien et la topographie rendent la circulation difficile, notamment à certaines heures liées au fonctionnement des équipements (écoles, mairie).

**La desserte en transport en commun du centre bourg et le long de la RD7 n'offre pas un service structurant** permettant à la population de s'y rabattre pour minimiser leur usage de la voiture.

**Par contre, une marge de progression peut être envisagée sur les déplacements intramuros (dans le tissu aggloméré existant) pour les modes doux**, si des aménagements sont réalisés sur les principaux itinéraires (Bachasse – centre bourg par exemple).

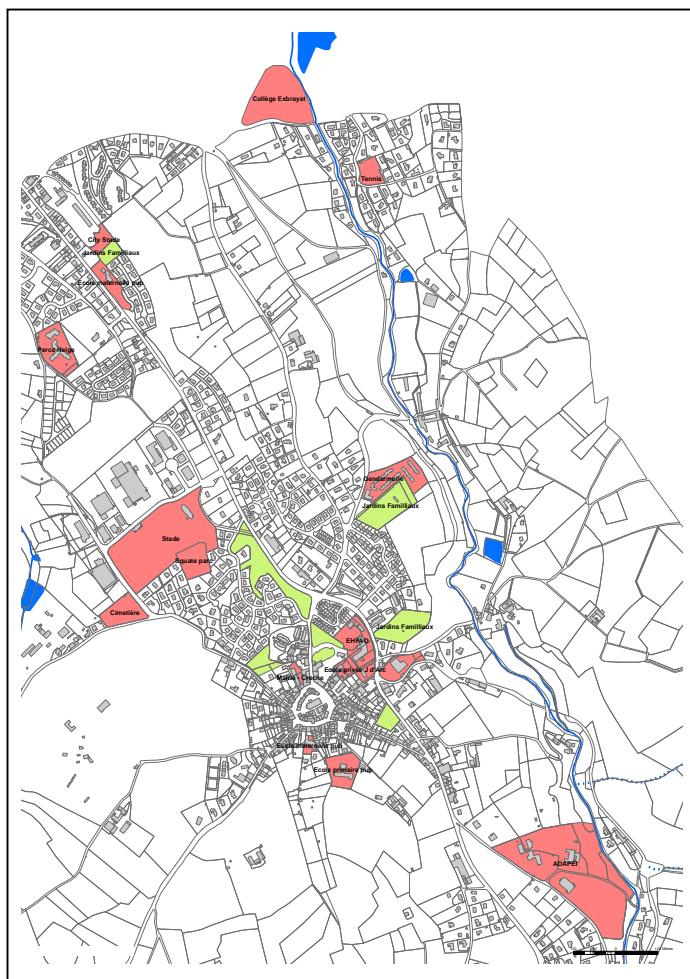
## **3-8- Les équipements, les services et l'appareil commercial**

La commune dispose d'une centralité unique affirmée : le centre bourg. Il propose de **nombreux commerces et services de proximité** tels que boucherie, boulangerie, épicerie, pharmacie, coiffure, restaurant/bar, un bureau de poste, une banque, une assurance, un service de santé (*docteur, infirmière, orthophoniste, kinésithérapeute...*). Ainsi qu'un marché bi-hebdomadaire (mercredi et dimanche), composé entre 3 à 8 étals, qui a lieu sur le parvis de l'église.

Plusieurs équipements publics y sont disponibles : deux écoles élémentaires et maternelles (privée et publique), un restaurant scolaire, une crèche, un jardin d'enfants, deux sites de jardins familiaux. En mairie sont également disponibles : un accueil PMI, une assistante sociale, un avocat conseil et une salle associative.

Le quartier de la Bachasse présente également une petite centralité : il compte 3-4 commerces (boulangerie, pharmacie, cabinet d'infirmiers et agence d'intérim), une école maternelle, un « city stade » et un site de jardins familiaux.

La commune est pourvue d'un complexe sportif aux Fraries (*terrains de foot, terrain de bi-cross, vestiaires*) ; d'une salle de basket (*René Thomas*) ; de tennis (mutualisés avec La Grand Croix) ; d'un terrain de boules les Tilleuls ; et d'un cimetière.



De plus, le territoire accueille des équipements de rayonnement supra-communaux :

- EHPAD ;
- ADAPEI (extension en cours pour centraliser l'ensemble des établissements sur un même site) ;
- Centre de loisirs : Domaine de la Barollière ;
- Centre social ;
- Centre d'accueil de personnes handicapées : maison Perce Neige.

Les collèges et lycées sont implantés sur les communes voisines.

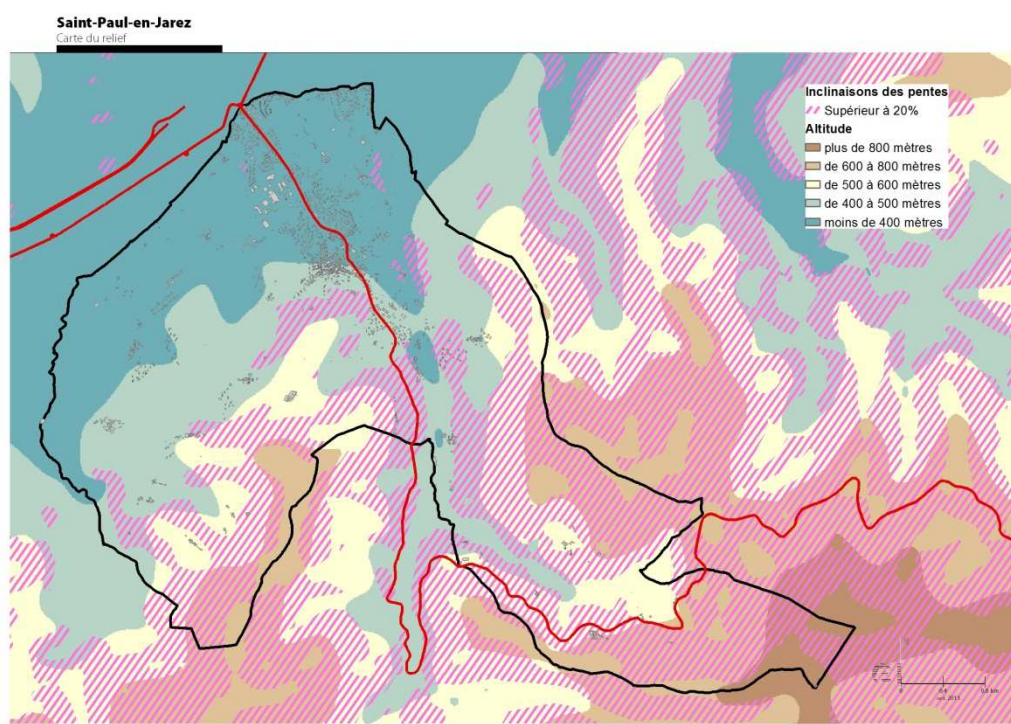
## 4- L'état initial de l'environnement

### 4-1- Les grands éléments naturels du territoire

#### La géologie et la pédologie

La commune de Saint-Paul-en-Jarez repose sur un sous-sol composé de roches métamorphites (des micaschistes et du gneiss), les sols y sont minces et les pentes fortes notamment sur sa partie Sud. Ces caractéristiques favorisent les risques de mouvements de terrains.

Ce type de sols conduit à une situation où les eaux ont du mal à s'infiltrer dans les sols et donc ruissellent. Ainsi l'assainissement autonome n'est pas toujours évident à mettre en place et le ruissellement doit être pris en compte en amont des projets d'aménagement et de construction.



#### La topographie

Située dans la vallée du Gier, sur les contreforts Nord-Ouest du Massif du Pilat, la commune fait partie de l'unité paysagère « Pente Nord Ouest du Pilat ». Elle présente un relief de coteaux entaillés par un vallon principal orienté Sud-Nord : celui du Dorlay et de nombreux petits ruisseaux.

Le centre bourg est situé sur un plateau entre les vallées du Dorlay et du Ricoré.

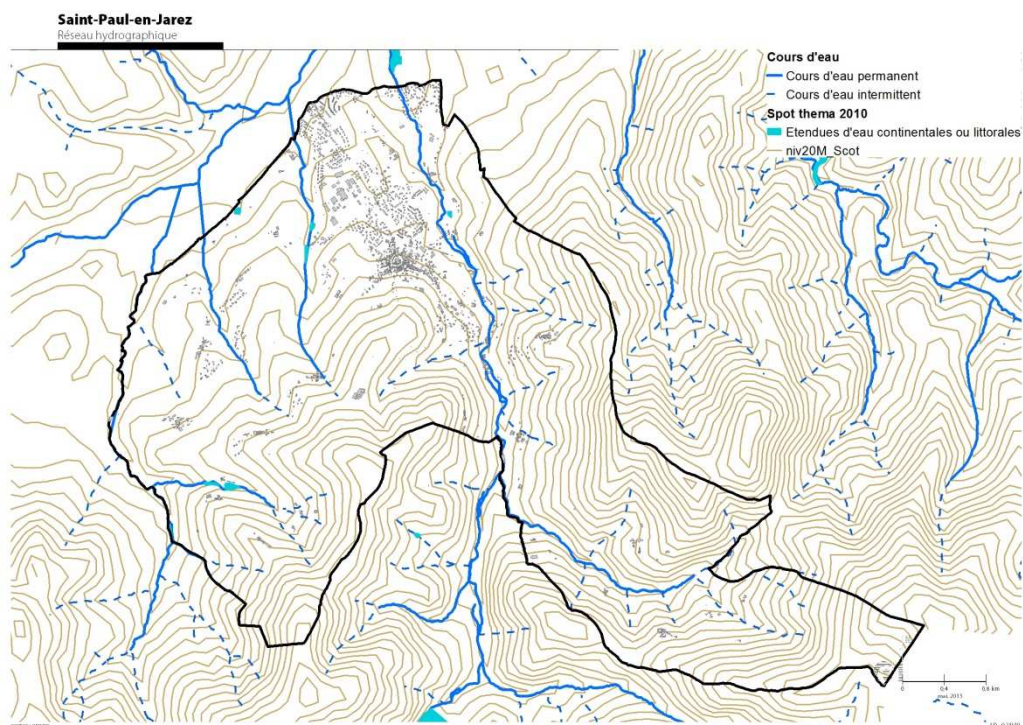
La topographie est très contrastée avec des pentes parfois supérieures à 30%, notamment sur la partie Sud du territoire communal.

Le relief est marqué par les points hauts au Sud de la commune, notamment celui au lieu-dit de Montivert (pointe Sud-Est), point culminant de la commune avec 940 mètres d'altitude. Deux autres crêts émergent du paysage : le Crêt Chaboud (662m d'altitude) à l'Ouest, le Crêt de Montieux (764m d'altitude) à l'Est. L'amplitude est d'environ 630 mètres entre ce dernier et le point bas (310 mètres), situé dans le vallon du Dorlay, en limite avec la commune de La Grand Croix.

## L'hydrographie et l'hydrologie

L'ensemble de l'hydrographie communale se trouve dans le bassin versant du Gier et plus particulièrement dans le sous-bassin du Dorlay. Ce dernier prend sa source au Sud de Doizieux, traverse La Terrasse-sur-Dorlay par le biais du barrage du Dorlay, puis traverse Saint-Paul-en-Jarez du Sud au Nord. Il coule majoritairement dans un contexte naturel qui s'urbanise à l'approche de la vallée du Gier. La commune compte également des ruisseaux venant des sommets agri-naturels tels que les ruisseaux d'Onzion et le Sellon (qui se jettent respectivement dans le Gier et dans le Dorlay).

Sur le territoire, il existe également de nombreux ruisseaux à caractère temporaire.

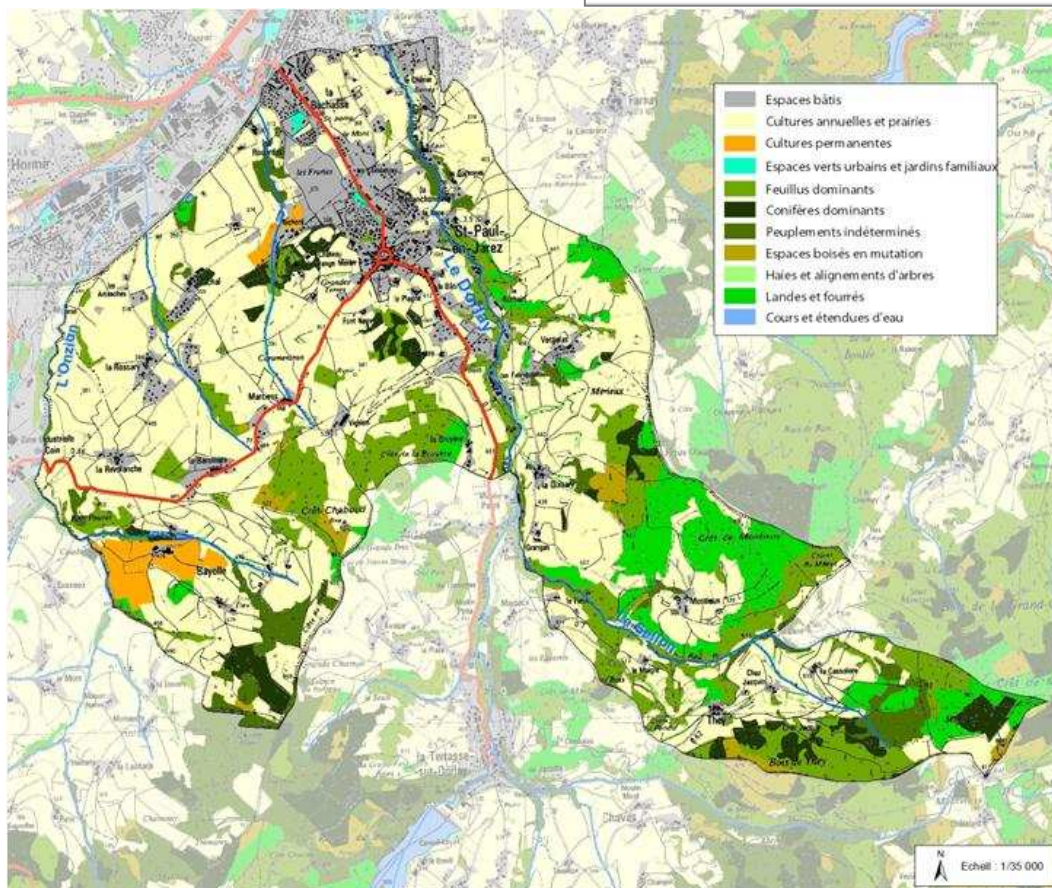
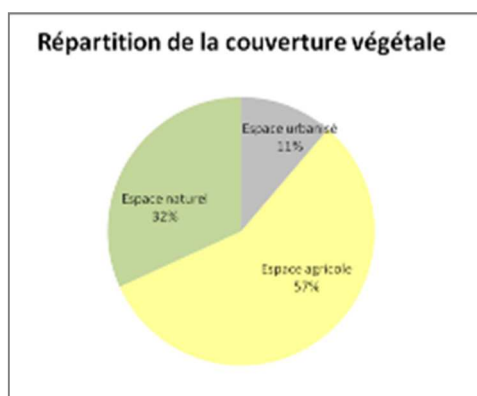


Les régimes hydrologiques de la commune sont liés aux pluies et au ruissellement. D'une façon générale, ils sont très contrastés, alternant des étiages sévères en été et des crues soudaines suite à des orages en amont, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux.

### La couverture végétale

Les espaces non urbanisés représentent 89 % (SPOT Théma) de la commune et se répartissent de la manière suivante :

- les espaces agricoles : 1126,3 ha (57%)
- les espaces boisés et naturels : 628,8 ha (32%)



Source : Spot Théma 2010

## 4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité

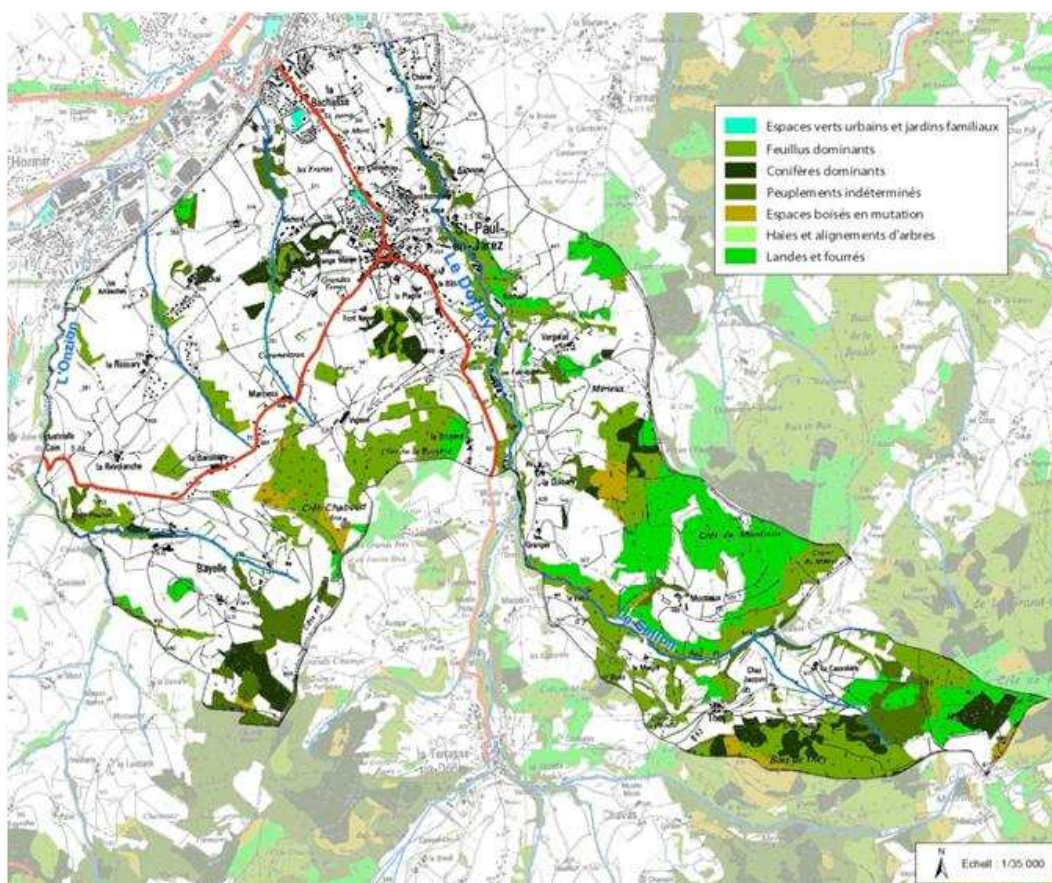
### Les espaces agricoles

*Cf chapitre 3-5 sur l'activité agricole.*

### Les espaces boisés et naturels

Les espaces boisés et naturels non boisés de Saint-Paul-en-Jarez couvrent environ 628,8 ha, soit 32 % de la surface communale. Ils sont essentiellement situés dans le Sud de la commune, se trouvent sur les pentes les plus fortes et sur les points hauts, ainsi que dans la vallée du Dorlay et le long des talwegs. Ces espaces boisés sont composés de feuillus et de résineux, notamment des cèdres bleus plantés dans les années 1970.

Les espaces ouverts de landes occupent surtout le secteur Sud Est de la commune, notamment le crêt de Montieux.



Source : Spot Théma 2010

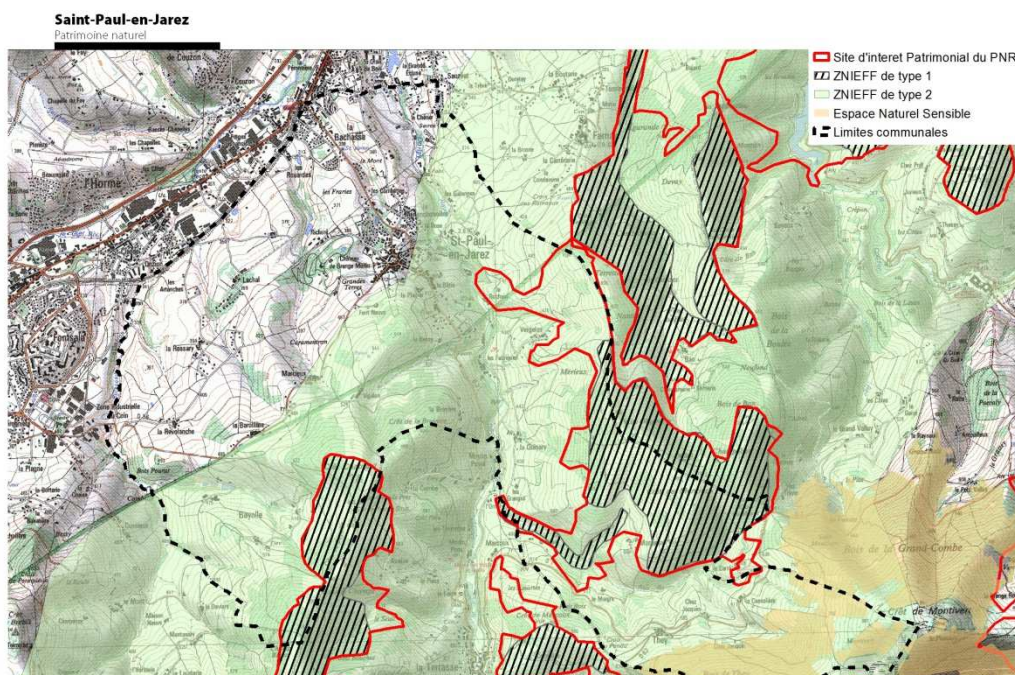
## Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

La commune de Saint-Paul-en-Jarez n'est pas soumise à un périmètre réglementaire de protection du patrimoine naturel, cependant, 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I et 1 ZNIEFF de type 2 ainsi que des inventaires naturalistes et scientifiques, sont présents sur son territoire. Les ZNIEFF de type 1 identifient des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique tandis que les ZNIEFF de type 2 délimitent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune a pour enjeu de maintenir des milieux ouverts, avec plus particulièrement les « landes du crêt Chaboud au crêt Montchaud », ZNIEFF de type I, où se reproduisent les Busards cendrés et Busards Saint Martin, avec des populations parmi les plus intéressantes du département de la Loire.

La ZNIEFF de type 1 « Crêt de Montieux » abrite plusieurs espèces de rapaces grâce à ses milieux ouverts qui offrent, soit un bon territoire de chasse (pour le Circaète Jean-le-Blanc, la Pie-grièche grise ou le Faucon hobereau) soit une zone de reproduction (pour la Caille des blés) soit une zone de nidification dissimulée par la maigre végétation (pour le Busard Saint-Martin ou l'alouette lulu).

Le « ruisseau du Sellon », est une autre ZNIEFF de type I présente sur la commune. Les enjeux sont ici liés à la présence de belles populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Ces ZNIEFF s'étendent également sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay.



Sources : DREAL, CG42 et PNR Pilat

D'autres espèces emblématiques sont recensées sur la commune comme la Chouette Chevêche d'Athéna, le Milan Noir, le Triton palmé ou le papillon Azuré des orpins.

Les contreforts septentrionaux du massif du Pilat sont la ZNIEFF de type 2.

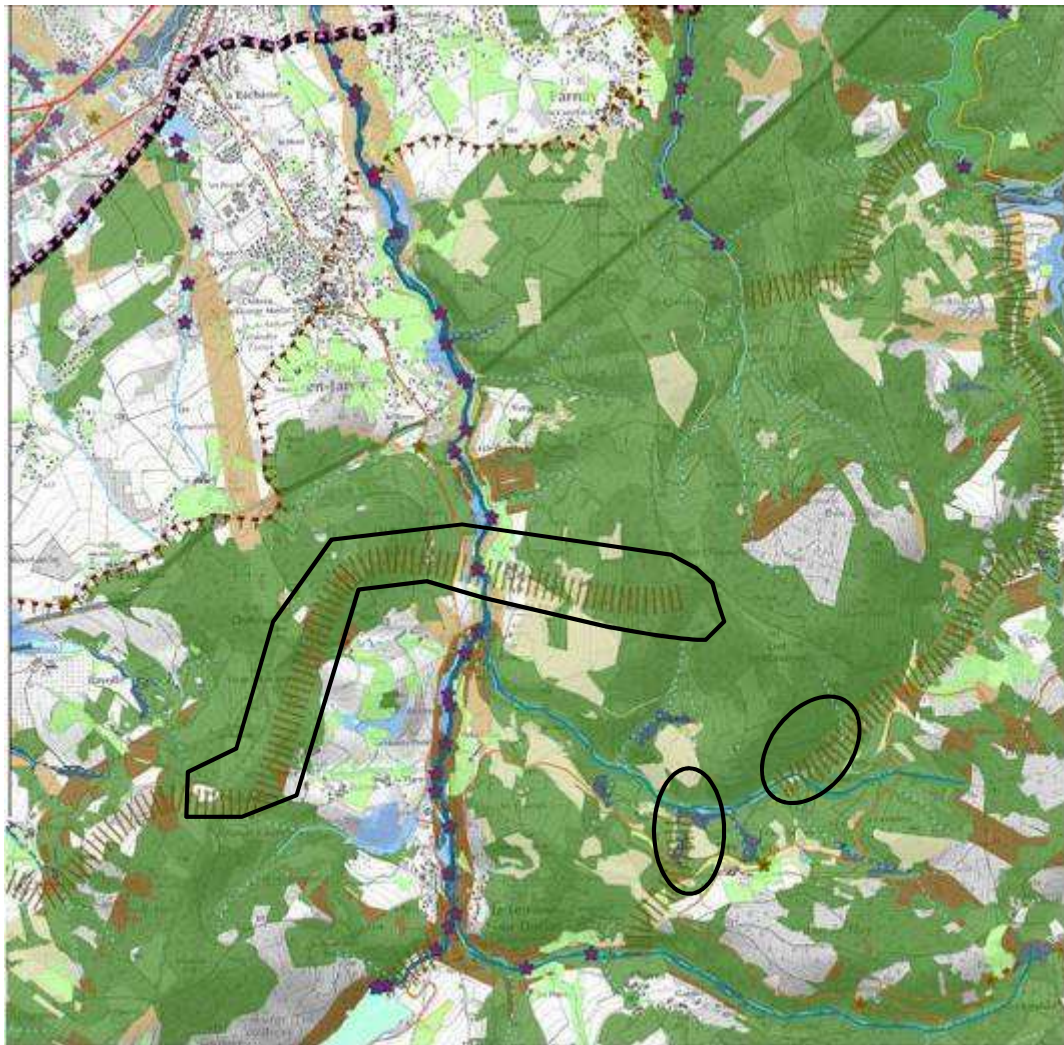
La totalité de la commune est désormais dans le Parc Naturel Régional du Pilat (PNR).

Saint-Paul-en-Jarez accueille un Site d'Intérêt Patrimonial, identifié par le PNR, qui inclut les ZNIEFF de type I et les abords les plus intéressants sur la commune. De plus, à l'Est de la commune un Espace Naturel Sensible a été recensé.

Saint Paul en Jarez est située à l'intérieur d'une zone sensible à l'eutrophisation, au même titre que la vallée du Gier.

Ces surfaces naturelles recensées sur le territoire sont à préserver de l'urbanisation au mieux. Elles peuvent être urbanisées mais de manière réfléchie et à l'aide d'études pour ne pas engendrer de gêne pour leurs habitants. Ce sont des espaces qui peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Aucun corridor écologique d'intérêt régional (identifié par le SCOT Sud Loire) n'est identifié sur le territoire communal. Cependant, le Parc Naturel Régional du Pilat, dans le cadre de son contrat de territoire, a identifié des corridors potentiels locaux à enjeu fort en limite Sud du territoire communal. Ces corridors sont pris en compte dans le projet communal.



Atlas cartographique du Contrat de territoire "Corridors biologiques Pilat élargi"  
 Etude préalable à un programme global et coordonné de préservation de la trame écologique du Parc naturel régional du Pilat et de sa périphérie

**Légende**

**• Réservoirs de biodiversité**

Pour les Réservoirs, la priorité est donnée aux données de la Trame bleue (par exemple, voir fiche thématique et données dans le Trame bleue)

**Trame verte** : forêt, prairie bocagère, lande, etc.

- Réservoir Trame verte
- Réservoir obligatoire Trame Verte dans le cadre du SRCE : réserves naturelles, réserve biologique, APN, etc.
- Zone relais Trame verte

**Trame bleue** : forêt alluviale, marais, cours d'eau, etc.

- Réservoir Trame bleue
- Cours d'eau Liste 1\*  
Aucun travail envisagé constituant un obstacle à sa continuité écologique
- Cours d'eau Liste 2\*  
Des ouvrages ont été planifiés et réalisés pour restaurer tout ou partie des conditions de continuité des poissons migrateurs
- \* Casement des cours d'eau n°1 et 2, 194-17 du Code de Commerce. Un même cours d'eau peut être dans les deux listes. Année signalé le 10 juillet 2012 pour le bassin versant Demagne. Projet non signé pour le bassin Rhône-Montmorillon.
- Cours d'eau proposés par les acteurs pour des raisons d'enjeu local
- Zone relais Trame bleue

**• Corridors biologiques**

**Corridors**

- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Espace faiblement accessible à la faune terrestre

**Corridors potentiels**

- Enjeu fort
- Enjeu moyen

**Corridors sous-trame "Cours d'eau et plans d'eau"**

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plans d'eau et cours d'eau larges

**• Points de conflits**

- Point de conflit terrestre (Zones d'implantation, aménagements, projets, etc.)
- Point de conflit terrestre linéaire (Lignes à haute tension, etc.)
- Point de conflit aquatique (Barrages, etc.)

**Infrastructures**

- Autoroute
- Route très fréquentée
- Route fréquentée
- Route peu fréquentée
- Réseau ferré

**• Divers**

- Périmètre d'étude
- Limite du Parc naturel régional du Pilat

**Zones où les données ont des sources différentes**

- Si Etienne Métropole (SEM) (étude à part)
- Secteurs moins connus (Ardoise, Haute-Loire)
- Données non relatives au Trame des Réservoirs
- Données de biodiversité par manque d'inventaires disponibles

**Note importante pour l'utilisation :**  
 Les données sont essentiellement issues d'un travail cartographique à partir des données disponibles. L'application locale nécessite un travail de vérification et d'adaptation à partir du terrain.  
 Les éléments des cartes (Réservoirs de biodiversité, Corridors et Points de conflits) identifiés à partir des données existantes en 2012, sont présentés à titre de point de connaissance et n'ont pas de portée réglementaire. Ils ne sont valables qu'au 1:25000<sup>e</sup> et, pour une échelle plus fine, doivent être précisés sur le terrain.

**Note importante de lecture :**

Cette carte est la synthèse des 5 cartes de sous-trames.  
**Trame verte :**  
 - Forêt  
 - Prairies bocagères  
 - Landes et pelouses  
**Trame bleue :**  
 - Cours et plans d'eau  
 - Zones humides  
 Toutes les données des sous-trames sont disponibles en format numérique sous Système d'Information Géographique auprès du PNR du Pilat.

**Explications sur des cas particuliers**

En raison de l'addition des 5 sous-trames, certains corridors peuvent se retrouver parallèles. Cela signifie qu'ils correspondent à des sous-trames différentes et que l'axe est d'autant plus favorable à un passage d'espèces.

Pour les mêmes raisons, un Corridor peut se retrouver en parallèle d'un Réservoir de biodiversité, ou n'appartenir pas à la même sous-trame.

Un même axe peut être identifié en tant que Corridor sur une certaine longueur et devenir "Potentielle" plus loin, pour une des raisons indiquées dans la légende.

A certains endroits, un Corridor peut être contenu dans un Réservoir de biodiversité. Il s'agit d'une identité à une échelle supérieure et qui traverse ce Réservoir ou d'un Réservoir d'une autre sous-trame.

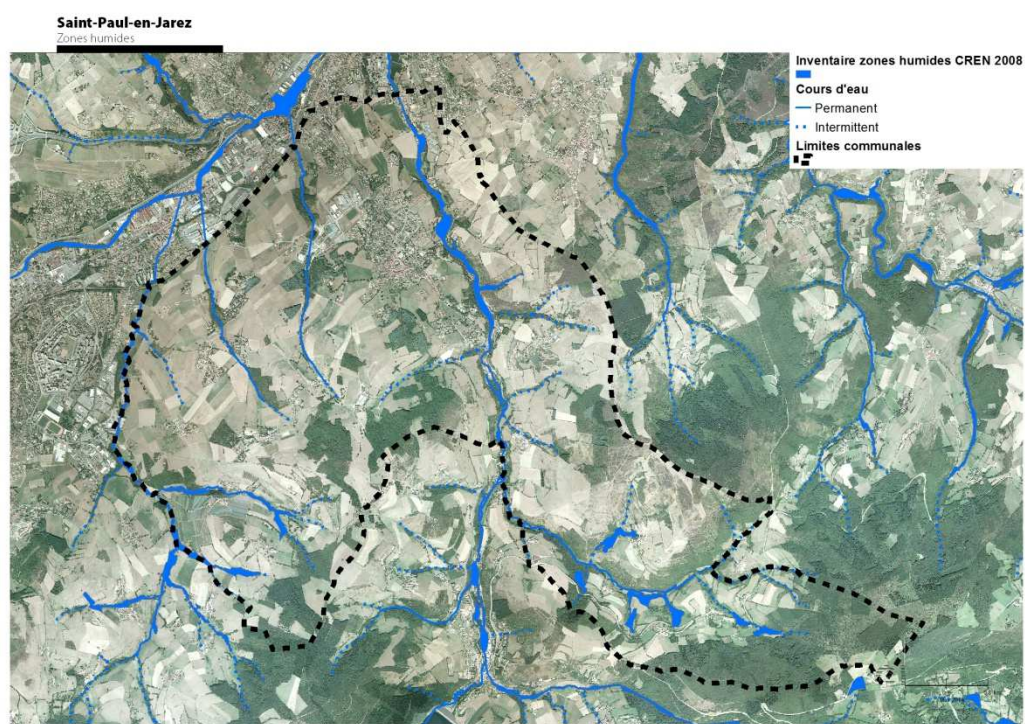


L'enjeu de protection et de restauration de la biodiversité est une préoccupation internationale et nationale, qui peut viser trois principaux objectifs :

- contribuer au maintien de la biodiversité
- valoriser les services rendus par les milieux naturels
- améliorer le cadre de vie des habitants du territoire, au niveau de la santé publique (réduction des pesticides dans les sols, l'eau et les produits agricoles) et de la sécurité routière (limitation des collisions avec la grande faune sur les infrastructures).

### Les zones humides

Il existe un inventaire des zones humides du CREN de 2008 sur ce secteur géographique. Cet inventaire identifie les surfaces de plus d'1 ha : le Dorlay en l'occurrence. A cet inventaire, on peut ajouter le réseau hydrographique qui dans le cas présent complète avec les petits talwegs permanents et intermittents.



Sources : Bd Topo, Orthophoto 2009

## **4-3- Les risques majeurs et les nuisances**

### **4-3-1- Les risques et nuisances naturels**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) actualisé le 15 novembre 2007, la commune de Saint-Paul-en-Jarez est soumise aux risques de feux de forêt, d'inondation et de séisme.

La commune a, en outre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Poids de la neige -chutes de neige, le 15/12/1982
- Inondations et coulées de boue, le 21/06/1983, 30/07/1986, 12/12/2003 et 24/12/2008

### **Le risque d'inondation**

Une étude hydraulique (étude hydrologique, étude hydraulique, cartographie des hauteurs d'eaux, des vitesses d'écoulement et des aléas) sur le Gier a été réalisée par le bureau SOGREAH dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (par ruissellement et coulée de boue et par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau) prescrit par arrêté inter préfectoral le 09/09/2009.

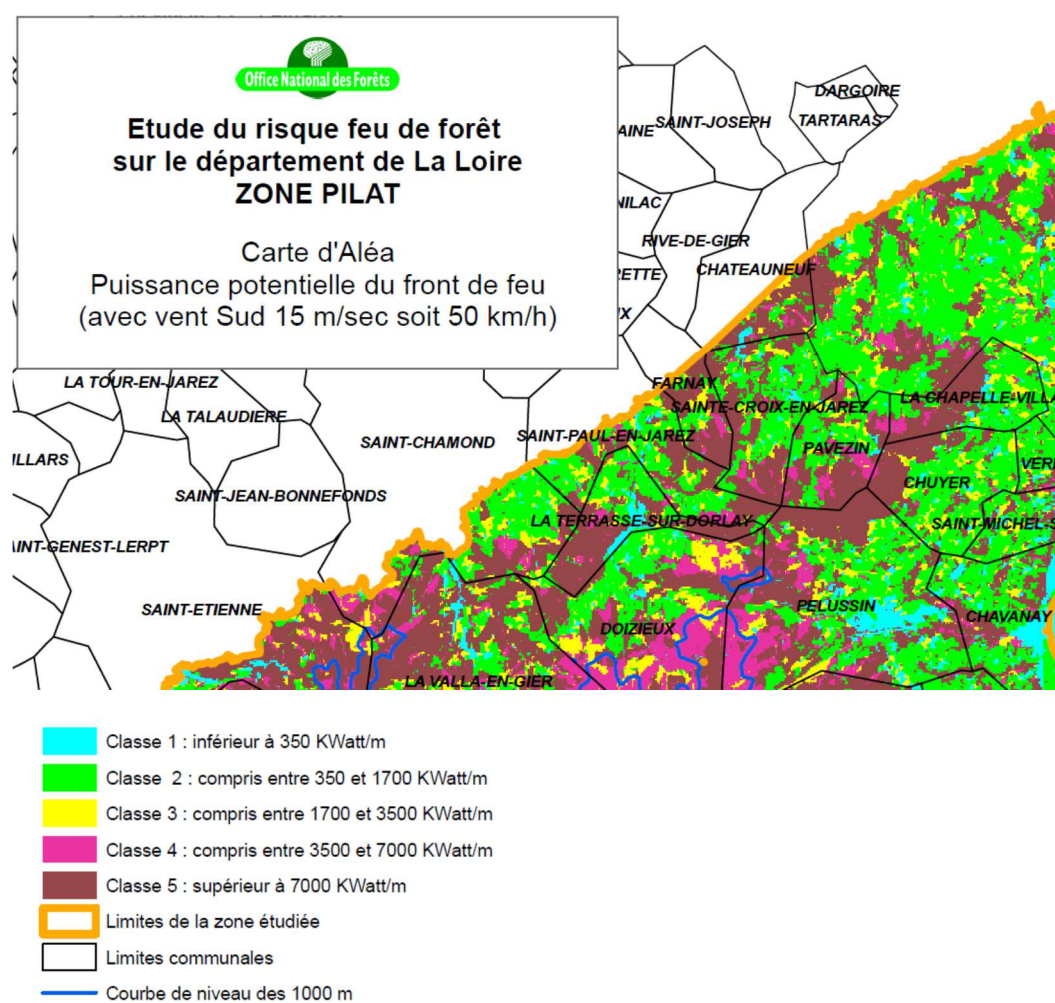
Les circulaires des 24 janvier 1994, 24 avril 1996 et 30 avril 2002 concernant la gestion des crues et des inondations répondent aux objectifs suivants à prendre en compte sur la commune :

- interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages.

## Les feux de forêt

La moitié Sud du territoire communal est concernée par le risque de feux de forêt.

Extrait de la carte d'aléa : puissance potentielle du front de feu :



La carte d'aléa est établie à partir du croisement de l'aléa moyen calculé par commune et de l'analyse de l'historique des phénomènes. Ce croisement permet ainsi de mettre en évidence quatre types de zonages :

- les communes à aléa calculé moyen à élevé avec existence de phénomènes importants recensés (surface combustible détruite >5ha) ;
- les communes à classe aléa moyen calculé > 3,5 sans ou avec peu de phénomènes recensés importants (surface combustible détruite <5 ha)

- les communes à classe d'aléa moyen calculé compris entre 3 et 3,5 sans ou avec peu de phénomènes importants (surface combustible détruite <5 ha)
- les communes à classe d'aléa moyen calculé inférieur à 3 sans ou avec peu de phénomènes importants (surface combustible détruite <5 ha).

La commune de Saint-Paul-en-Jarez fait partie de celles avec un aléa moyen à élevé et avec l'existence de phénomènes importants recensés. Elle est donc classée en zone sensible au titre de l'article L 321-1 du code forestier.

### **Le risque sismique**

Saint-Paul-en-Jarez est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible » sur le zonage sismique du territoire français du décret du 22 octobre 2010.

### **4-3-2- Les risques et nuisances technologiques**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) actualisé le 15 novembre 2007, la commune de Saint-Paul-en-Jarez est soumise aux risques suivants.

#### **Le risque de rupture de barrage**

Selon le site de la DREAL, le barrage du DORLAY fait partie des grands barrages hydroélectriques de Classe A, autorisé, mais la station hydraulique est arrêtée. Il est exploité actuellement par la Lyonnaise des Eaux et a une capacité de trois milliards de m<sup>3</sup> et une hauteur de 39m. Le barrage étant situé à l'amont immédiat du bourg, sa rupture aurait des conséquences dévastatrices sur la commune.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Loire (DDRM), mis à jour en 2007, le barrage du Dorlay lui ne fait pas l'objet de plan d'alerte, mais est considéré comme intéressant la sécurité publique : il est contrôlé par les services de l'Etat. Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide de la dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

Une réfection du barrage a été effectuée en 2012.

Aucune étude hydraulique n'identifie les espaces inondables par une rupture de l'ouvrage.

## **Le risque industriel**

Il y a trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sur la commune :

- zone d'activités des Fraries (Boulangerie-Viennoiserie Françaises) ;
- les établissements Milan ;
- un GAEC (élevage porcin).

## **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) existe sur la commune notamment du fait de la proximité de la voie ferrée de la vallée du Gier en limite Nord du territoire communal, et de l'utilisation potentielle des RD 7 et 36 par des camions de TMD. Peu d'informations existent sur le volume et le type de produits susceptibles de transiter.

2 canalisations de transport de gaz traversent le territoire (Cf carte des Servitudes d'Utilité Publique pièce 7 du présent dossier) :

- Saint-Sorlin de Vienne / Saint-Chamond (450mm de diamètre).
- Saint-Chamond / Saint-Etienne (450mm de diamètre).

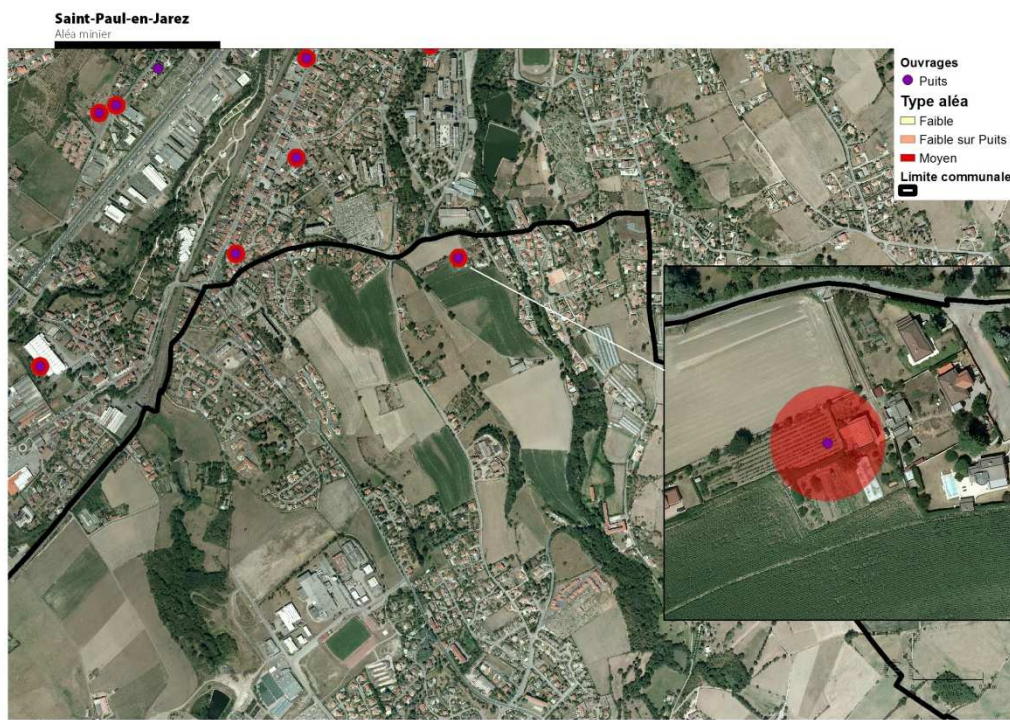
Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

C'est pourquoi, pour chacune d'entre elle 3 zones de dangers sont délimitées et reportés au plan des Servitudes (pièce 7b du dossier), et les règles en matière de droit des sols (notamment en matière de densification de la population ou d'installation d'établissements recevant du public) sont précisées dans les dispositions générale du règlement (pièce n°4 du dossier) :

- La zone d'effets létaux significatifs, à moins de 120m de la canalisation ;
- La zone d'effets létaux, à moins de 165m de la canalisation ;
- La zone de dangers significatifs, à moins de 205m de la canalisation.

## Le risque minier

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de Prévention du Risque Minier sur le bassin stéphanois, un seul ancien puits est identifié sur la commune, à proximité de la rue de Farnay (Nord de la commune). Ce puits est sur une propriété déjà bâtie. Un aléa moyen est identifié sur la périphérie de cet ouvrage.



Sources : DDT, Orthophoto 2009

## Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est considéré comme nul sur Saint-Paul-en-Jarez.

## **4-4 La qualité de l'environnement**

### **Le contexte climatique**

La commune de Saint-Paul-en-Jarez se trouve dans une région biogéographique continentale. Elle est soumise à un climat de type semi-continentale.

D'après les données météorologiques moyennes entre 1981 et 2010 relevées par la station météo-France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

- Une température minimale moyenne annuelle de 6,6°C ;
- Une température maximale moyenne annuelle de 16,4°C ;
- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 718,2 mm par an ;

Cependant, la situation particulière de versant plutôt orienté au nord et les hautes altitudes permettent d'envisager quelques nuances climatiques. Ainsi, la température moyenne annuelle devrait être plus basse.

### **La gestion de l'énergie**

L'urgence climatique identifiée dans le Grenelle de l'Environnement associée à l'impact économique des fluctuations du prix de l'énergie d'origine fossile nécessitent une meilleure prise en compte de l'énergie dans l'économie générale du document d'urbanisme.

Sachant que la demande en énergie des postes habitat et transport ne cesse de croître, il est nécessaire d'agir sur ces deux thématiques :

- Le premier levier porte sur la voiture particulière et la diminution de son usage ; Il s'agit ainsi d'augmenter l'offre d'alternatives à la voiture particulière en agissant sur la densité urbaine, la mixité fonctionnelle et la cohérence urbanisme-transport. En fait, il s'agit de promouvoir un aménagement urbain facilitant les modes doux.
- Le second levier porte sur l'habitat dont les pistes d'action sont aujourd'hui bien identifiées. Il s'agit en premier lieu de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices en énergie, de réaliser des bâtiments neufs à haute performance environnementale et de favoriser une réhabilitation thermique des bâtiments. Enfin, à l'instar de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Loire, il s'agit de soutenir le développement des énergies renouvelables.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités locales doivent montrer l'exemple. C'est le cas de Saint-Etienne Métropole qui a lancé un Plan climat –énergie territorial le 28/11/2008. Celui-ci vise à :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES),
- mettre en évidence les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'actions visant à réduire les émissions, et en évaluer les résultats.

### **La qualité de l'air**

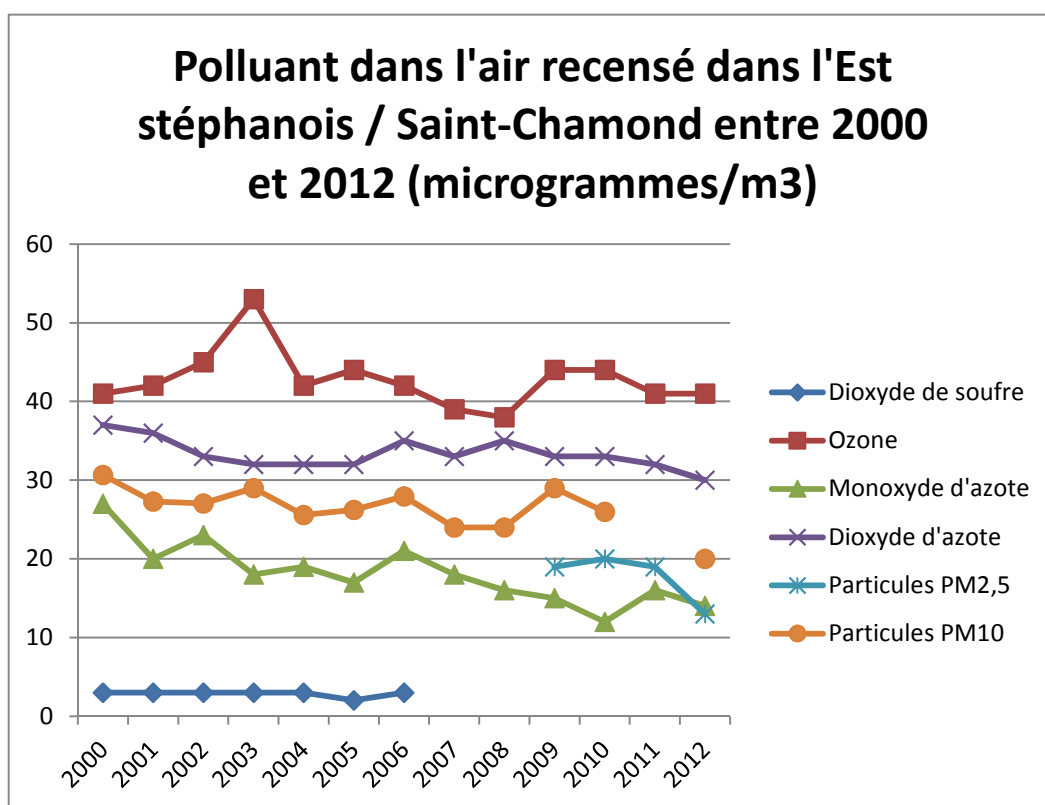
Saint-Paul-en-Jarez est située sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Etienne qui est en révision. Elle est également située sur le périmètre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne et de la Région Rhône-Alpes. Saint-Paul-en-Jarez est située sur le périmètre de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air de la Région Rhône-Alpes.

La pollution atmosphérique est analysée par l'association régionale Air Rhône-Alpes. Bien que le territoire de Saint-Paul-en-Jarez ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise et plus spécialement ceux de la station Est stéphanois / Saint-Chamond pour caractériser l'air de la commune.

Cette station recense une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants (Particule PM10, Ozone, Dioxyde de soufre, Particule PM2,5, Monoxyde d'azote, Dioxyde d'azote) qui diminuent mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier.

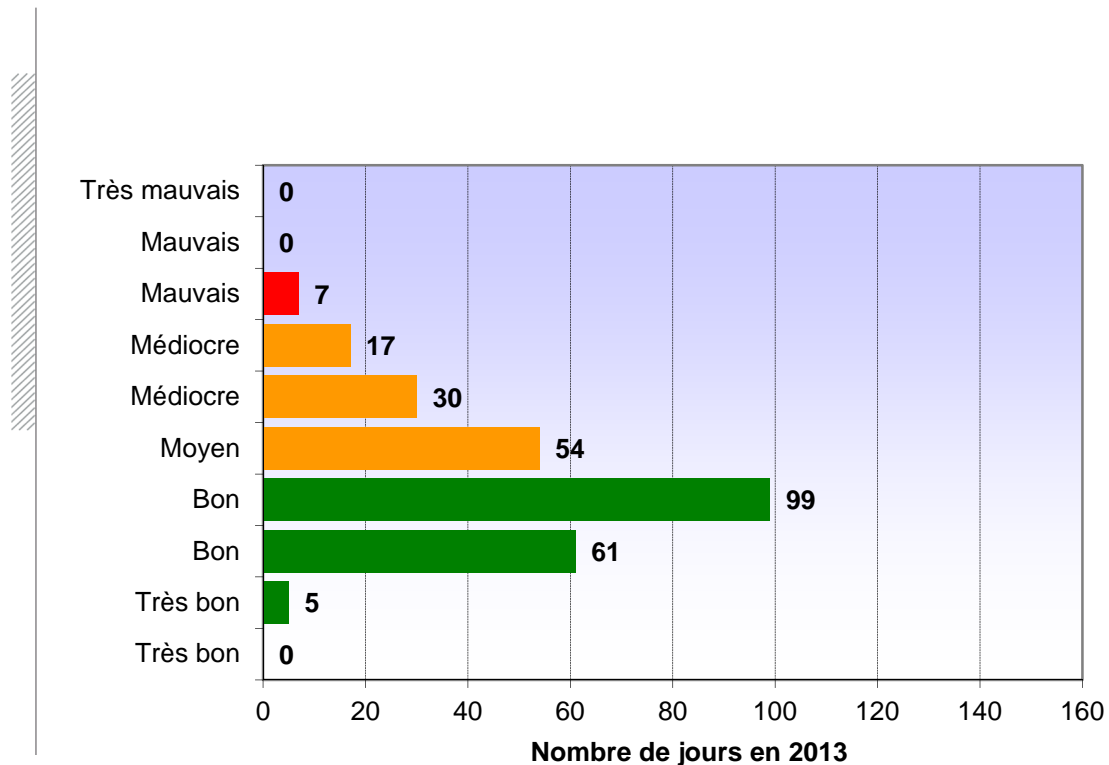
- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires et nasales, toux, inconfort thoracique, essoufflement. L'ozone a des effets néfastes sur la végétation et perturbe la croissance de certaines espèces. Il contribue par ailleurs au phénomène des pluies acides et à l'effet de serre. Il reste le principal problème de l'agglomération.
- Le dioxyde de soufre : polluant provenant de l'utilisation et de la transformation des énergies fossiles. C'est un gaz irritant. Depuis quelques années, ce polluant est en diminution de façon globale grâce à l'évolution des réglementations et des techniques industrielles. Il n'est plus prélevé par la station depuis 2006.
- Les oxydes et le dioxyde d'azote : ce polluant provenant des transports et des installations de combustion est un gaz irritant pour les voies respiratoires et augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques. Chez les enfants, il favorise les infections pulmonaires. Il contribue aux pluies acides, à la dégradation de la couche d'ozone et à l'effet de serre. La concentration en dioxyde d'azote a tendance à diminuer ces dernières années mais moins fortement que celle du monoxyde d'azote.

- Les particules en suspension proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération...). Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes. Par ailleurs, elles provoquent des effets de salissure sur les bâtiments. Cette pollution encore bien présente sur l'agglomération est néanmoins en baisse.



© Air Rhône-Alpes

Les indices ATMO et IQA sont des indices de qualité de l'air calculés au niveau national, sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Ceux de Saint Etienne et de Lyon sont majoritairement de 4, considérés comme « bon » selon l'échelle de Air Rhône-Alpes.



© Air Rhône-Alpes

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal émetteur de CO<sub>2</sub> sur l'agglomération devant le secteur résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie. Il est donc nécessaire d'agir sur les déplacements au quotidien afin de diviser par 4 les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 comme le prévoit le protocole de Kyoto afin d'enrayer le réchauffement climatique.

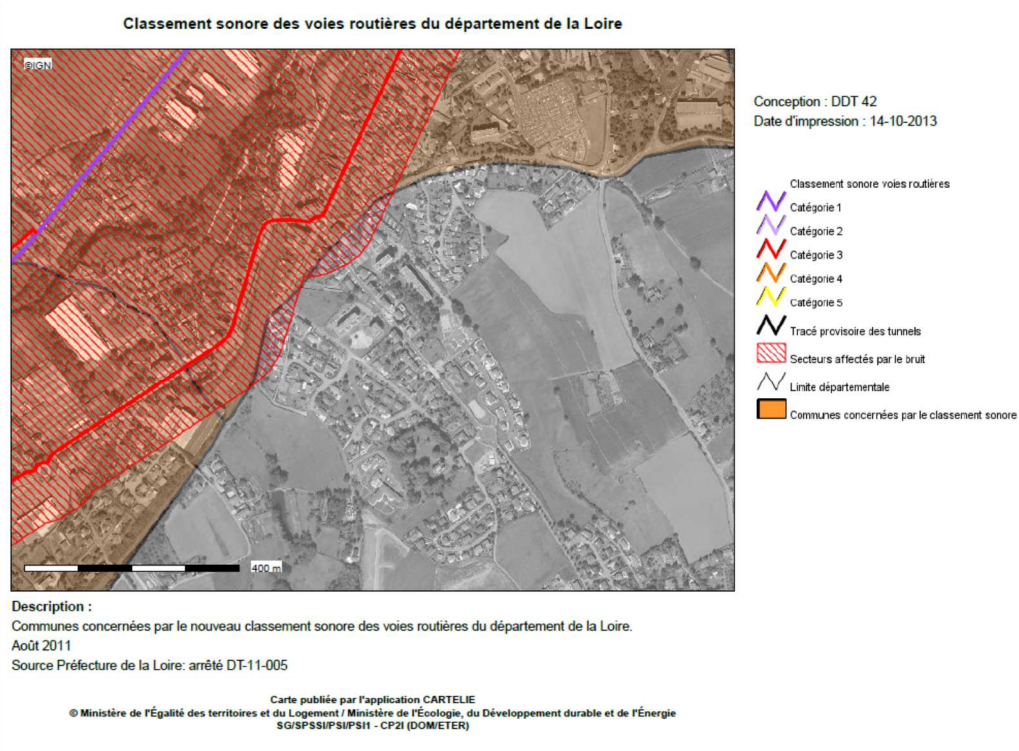
### **L'environnement sonore et les nuisances**

La qualité de l'environnement sonore des espaces de détente et de loisirs, des zones résidentielles, des locaux scolaires et des établissements sanitaires et sociaux doit être préservée par le biais des mesures suivantes :

- Isoler les sources de bruit, ou a minima, les éloigner des zones d'habitat et des zones sensibles (interdiction de construire dans les zones de nuisances importantes),
- Orienter les équipements bruyants par rapport aux zones sensibles
- Protéger les installations sensibles (par des écrans acoustiques : murs ou merlons « antibruit »).

Par arrêtés préfectoraux du 7 février 2011 et du 2 octobre 2013, Saint-Paul-en-Jarez est concernée par le classement sonore de la voie ferrée, ainsi que de la RD 88 qui transite par L'Horme à proximité du quartier de la Bachasse (Cf carte des infrastructures ferroviaires et routières bruyantes – pièce 10 du présent dossier). Seule les premières

constructions en limite avec les communes de L'Horme et La Grand Croix sont concernées (quartier de la Bachasse). Dans ces enveloppes des règles d'isolation phonique renforcées sont prescrites.

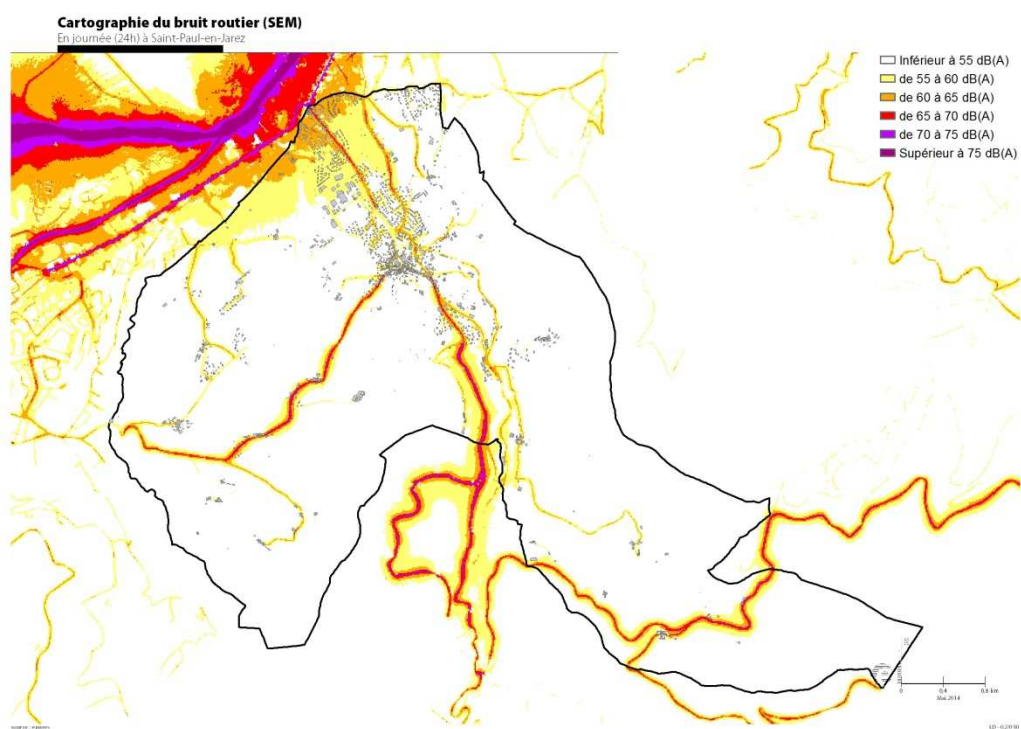


La directive européenne 2002/49, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable.

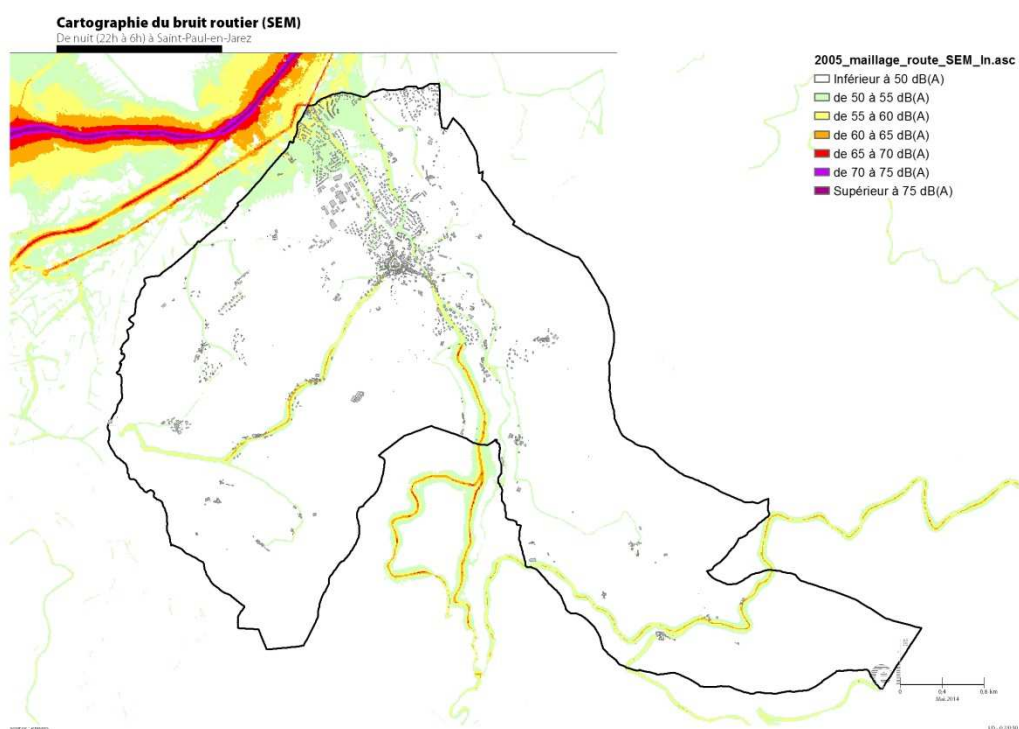
Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et a produit une cartographie du bruit sur son territoire ainsi qu'un plan d'action. Les cartes de bruit sont calculées à partir de deux indicateurs acoustiques (définis selon la directive européenne 2002/49/CE). Ils sont représentatifs de la gêne occasionnée par le bruit pour une période donnée.

Le quartier de la Bâchasse est celui qui est le plus impacté de jour comme de nuit, par les bruits routiers ou ferroviaires.

## Bruits routiers - pour une journée complète -24h (source SEM) :

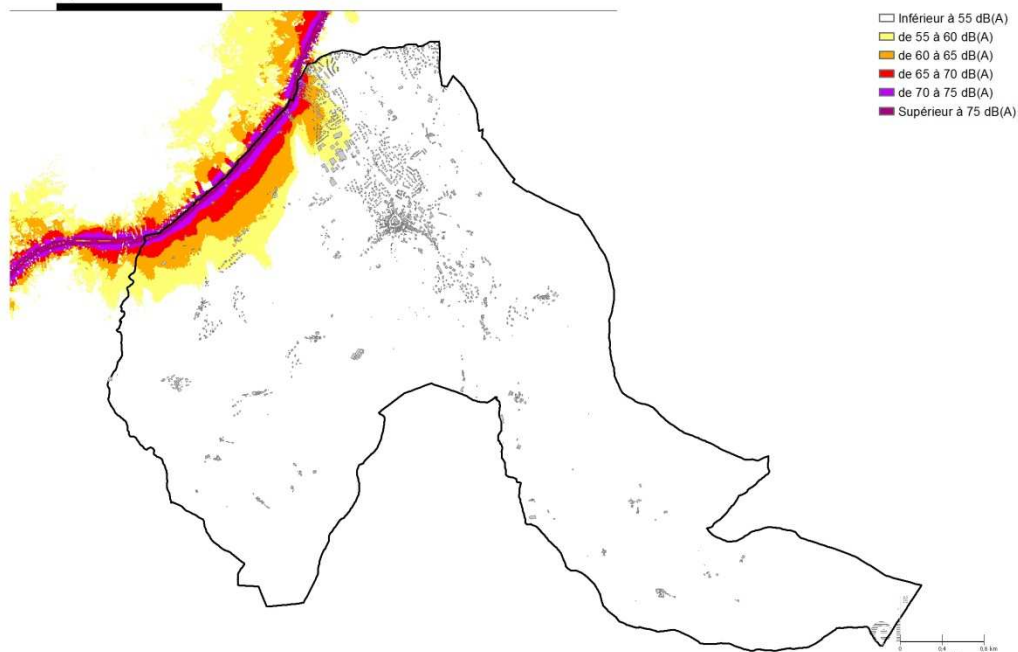


## Bruits routiers - pour la période nocturne - 22h-6h (source SEM) :



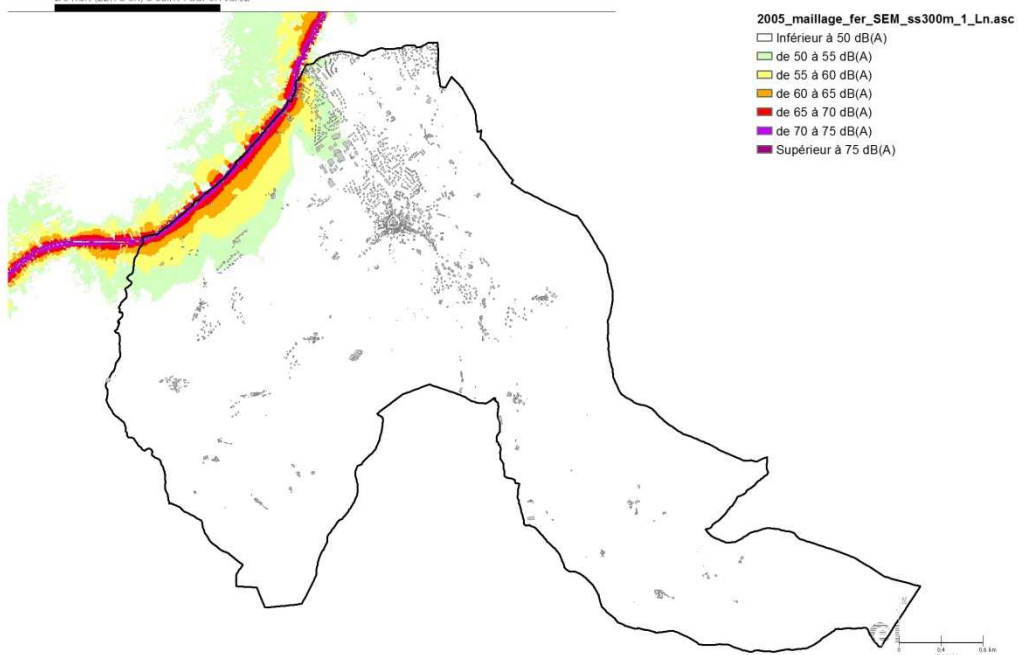
## Bruits ferroviaires - pour une journée complète -24h (source SEM) :

**Cartographie du bruit ferroviaire (SEM)**  
En journée (24h) à Saint-Paul-en-Jarez



## Bruits ferroviaires - pour la période nocturne - 22h-6h (source SEM) :

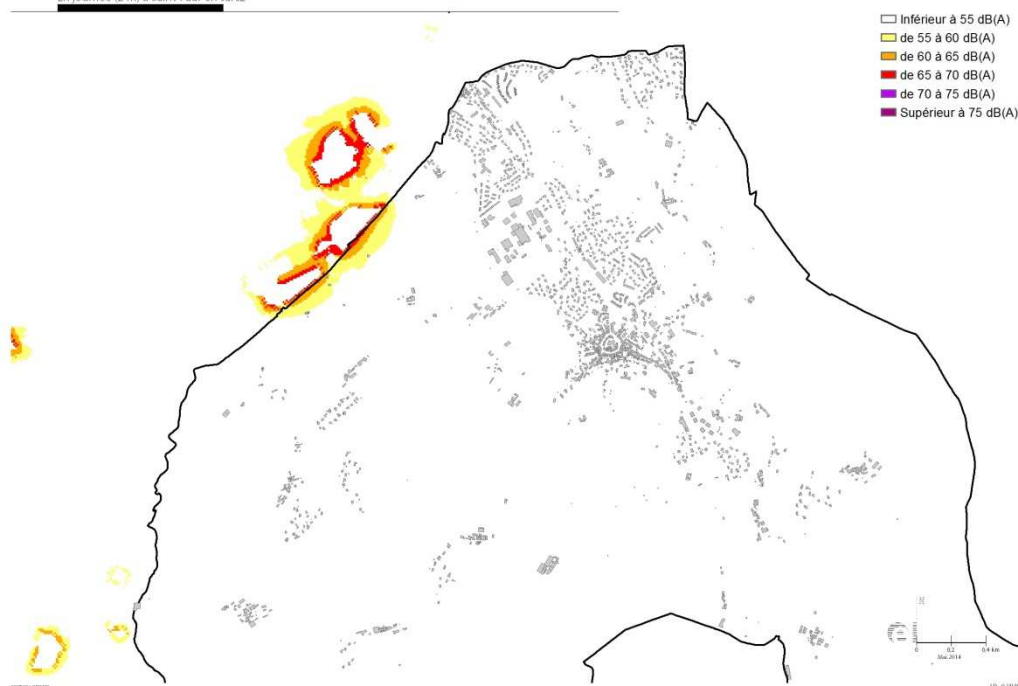
**Cartographie du bruit ferroviaire (SEM)**  
De nuit (22h à 6h) à Saint-Paul-en-Jarez



Les bruits associés au fonctionnement des ICPE sont également cartographiés.

Ils impactent les secteurs en bordure avec les zones d'activités de L'Horme et ne concernent pas de secteur habité sur Saint-Paul-en-Jarez.

**Cartographie du bruit généré par les ICPE (SEM)**  
En journée (24h) à Saint-Paul-en-Jarez



**Source : SEM**

### La ressource en eau

La commune de Saint-Paul-en-Jarez fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG). La ressource en eau, qui alimente le syndicat de la moyenne vallée du Gier est abondante. Le débit maximal par jour est de 625 m<sup>3</sup>/h (sur une durée de 20h par jour). Il peut produire ainsi jusqu'à 5 millions de m<sup>3</sup>/an. La consommation 2013 a été de 1,2 millions de m<sup>3</sup>.

Pour le secteur des Rouardes, en limite communale avec L'Horme, le réseau est relié à celui des communes de Saint-Chamond/L'Horme. C'est Véolia qui en est délégataire. Cela représente moins d'une dizaine de ménages.

La société Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, gère et entretient actuellement, en tant que délégataire du service de distribution publique de l'eau potable, les installations de la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Son service comprend

la production, le traitement, la distribution publique d'eau potable ainsi que la gestion clients.

En 2013, les chiffres clés de la délégation de service de distribution publique de l'eau potable pour la commune sont :

- 1897 clients,
- 296 097m<sup>3</sup> facturés,
- 49 km de réseau d'eau potable,
- 91% de rendement du réseau.

L'eau distribuée à Saint-Paul-en-Jarez provient de l'usine du Dorlay où elle subit un traitement complexe (préchloration, floculation, décantation, filtration, reminéralisation, chloration finale).

En 2013, seul un branchement en plomb existait encore.

Aucun dépassement bactériologique n'a été identifié par le prestataire cette année.

En physico-chimique, l'eau distribuée a respecté la limite de qualité en vigueur.

### **L'assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence du service assainissement collectif et non collectif, et eau pluviale a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole.

Le territoire de Saint-Paul-en-Jarez appartient au bassin versant du Gier avec 22 autres communes. Ce bassin, versant dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont le SDAGE est approuvé en date du 20 novembre 2009.

Le diagnostic de réseau ainsi que le zonage d'assainissement ont été réalisés en 2003. La commune ne dispose pas de zonage d'eau pluviale. Saint-Etienne Métropole est en cours d'étude de diagnostic et de zonage d'assainissement. Ce projet de PLU a été balayé avec eux pour s'assurer de la cohérence du PLU avec le futur zonage d'assainissement.

### **La qualité de l'eau des rivières**

Saint-Paul-en-Jarez est soumise à un contrat de rivière en cours d'actualisation sur le Gier.

Le Dorlay possède un bon état chimique mais un état écologique moyen. La rectification de son état écologique en bon état demandé par l'Europe est prévue pour 2027 grâce aux travaux sur l'assainissement combinés à ceux du contrat de rivière.

Le Dorlay et ses affluents (la Mornante et le Sellon) sont considérés comme des Réservoirs Biologiques et sont classés en liste 1 (Truite fario et espèces compagnes) selon l'inventaire des frayères de poissons de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013. A l'exception des travaux autorisés ou déclarés (suivant la rubrique 3150), ou des travaux d'urgence, toute dégradation ou destruction de ces habitats est un délit, passible d'une amende jusqu'à 20 000 euros (art. L. 432-3 du Code de l'environnement). Ils sont classés en catégorie 1 en ce qui concerne la pêche sur les cours d'eau.

L'état chimique et l'état quantité des masses d'eau souterraines sont bons.

### **Les sites et sols pollués**

Concernant les sites et sols pollués, la commune de Saint-Paul-en-Jarez est concernée par :

- 1 site BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) : Société Bayle (ferrailleur). Ce site, dans le quartier de La Bachasse fait partie intégrante du projet de renouvellement du secteur.
- 1 site BASIAS (anciens sites industriels potentiellement pollués) : une ancienne verrerie Protet au hameau des Rouardes. Le problème est que l'on ne sait pas où il se localise, le lieu-dit des Rouardes se trouvant à cheval sur les communes de Saint-Paul-en-Jarez et L'Horme.

### **La gestion des déchets**

Le département de la Loire est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dorénavant dénommé « Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux » approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique

- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle du Sud Loire, la production de déchets ménagers et assimilés est de 375kg/an/hab pour une production nationale d'environ 36 millions de tonnes avec une croissance d'1 % par an. La gestion des déchets est donc une question prépondérante et il apparaît important de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un bac à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement
- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune
- La déchèterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux...) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs...). Deux déchèteries sont situées à proximité de la commune : une sur Saint-Chamond, ZI du Coin et une sur Tartaras au lieu-dit Combe Matin sur la RD 488.
- Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui au centre d'enfouissement technique de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 1 700 tonnes de déchets par jour, soit près de 500 000 tonnes. Malheureusement, la durée de vie de ce CET s'avère limitée. Un syndicat, le SyDEMER a été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez utilise le service de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place par la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à laquelle elle appartient.

Les collectes sont assurées par une entreprise privée sous contrat avec Saint-Etienne Métropole, et sont réalisées deux fois par semaine pour les déchets ménagers, et une semaine sur deux pour le tri sélectif.

Ces collectes sont réalisées pour partie en porte à porte (ordure ménagères et papier / plastiques), et en points de collecte volontaire pour le verre.

La collecte en porte à porte des encombrants n'est pas favorisée par l'agglomération, car incompatible avec une logique de tri.

Cette dernière est assurée en déchèterie. Les habitants de Saint-Paul-en-Jarez peuvent se rendre dans n'importe quelles déchèteries présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, et notamment celle de Saint-Chamond (zone industrielle du Coin).

Saint-Etienne Métropole édite différentes publications afin de sensibiliser les habitants aux consignes de tri, favoriser la connaissance et l'utilisation des déchèteries, et permettre le maximum de gestes en faveur de l'environnement.

#### 4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de l'outil SPOT THEMA (*base de données d'occupation du sol, réalisée à partir d'images satellites*) qui permet d'étudier l'évolution de l'occupation du sol sur la commune entre 1999 et 2010.

Le tableau ci-après fait ressortir les principaux éléments suivants :

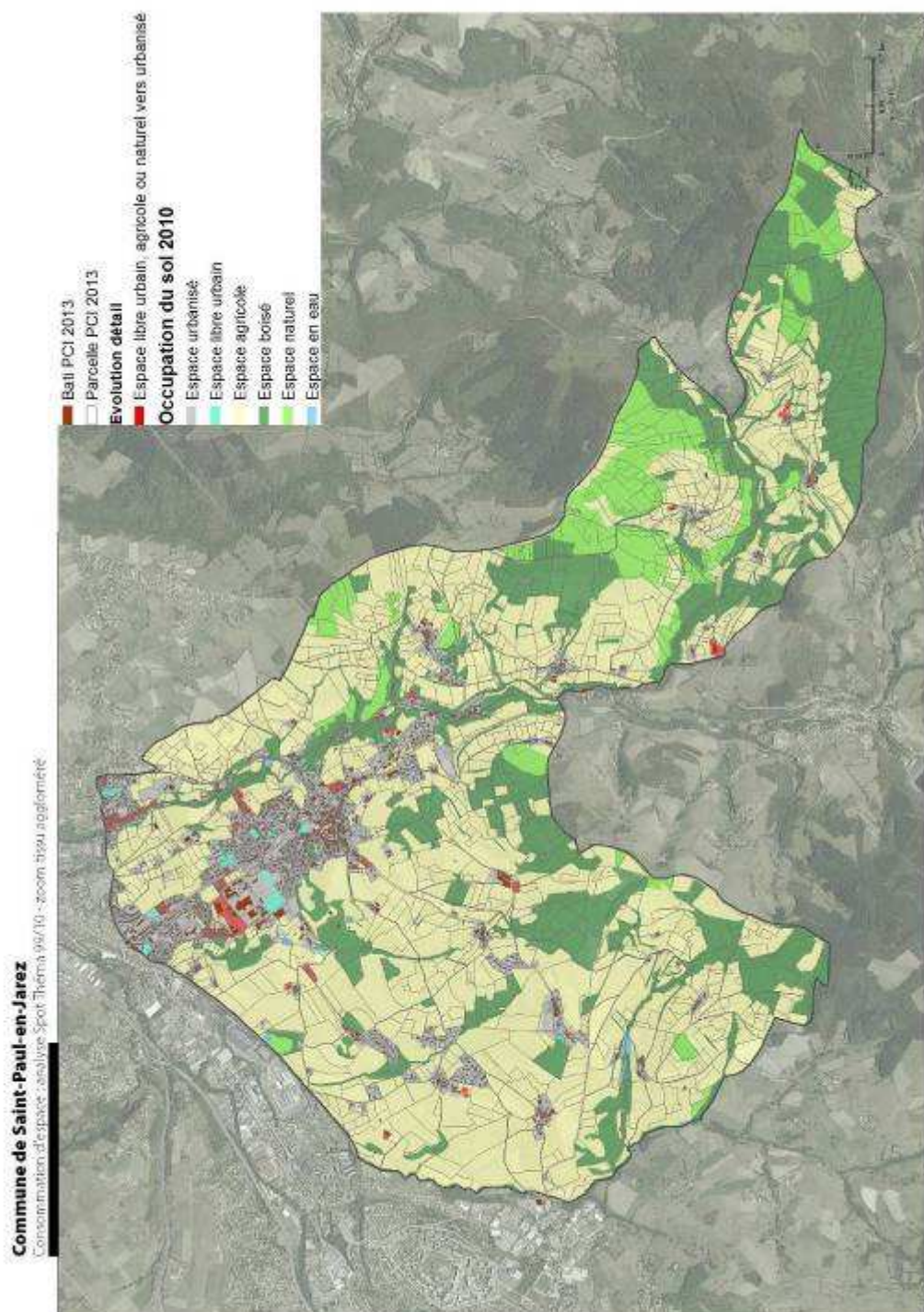
- Une artificialisation de l'ordre de 15 ha, incluant quelques bâtiments agricoles (zones rouges sur la carte page suivante) ;
- Soit une moyenne de 1,4 ha/an ;
- Ce sont essentiellement les espaces agricoles qui régressent lorsqu'il y a artificialisation humaine. Les espaces « naturels » sont le souvent plus loin des limites urbaines et les terrains moins propices à la construction (vallée inondable, pente très forte, boisés, isolement) ;
- Plus ponctuellement, les espaces agricoles semblent aussi régresser par progression des espaces naturels (2,2ha), notamment de la Lande ;
- 1,5 ha d'espace considéré comme agricole par SPOT Théma (mais plutôt « naturel » par connaissance du terrain) se retrouve classé en espace libre urbain du fait de son enclavement au sein de l'urbanisation.

	1999		2010		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace urbanisé	201,6	10,2%	216,8	11,0%	15,3	7,6%
Espace agricole	1130,7	57,2%	1126,3	56,9%	-4,4	-0,4%
Espace naturel	640,6	32,4%	628,8	31,8%	-11,7	-1,8%
Espace libre urbain	5,3	0,3%	6,2	0,3%	0,9	16,7%


Cette artificialisation correspond à peu près pour :

- 3,3 ha au développement de la ZA des Fraries ;
- 1,1 ha à l'installation d'une gendarmerie et des logements associés ;
- 3,5 ha à l'implantation de 5 bâtiments agricoles et de deux maisons associées. (attention si la photo satellite est prise pendant les travaux, la

surface considérée peut être plus importante que l'aménagement final, surtout en espaces ouverts comme les espaces agricoles et naturels)



Source : Spot Théma 1999 et 2010 – analyses epures



Au vu de la progression urbaine importante sur la commune depuis 2010, une comparaison sur carte de Spot Théma 2010, avec la connaissance des secteurs construits depuis était nécessaire.

On estime à 6ha l'artificialisation supplémentaire entre 2011 et 2013 pour produire les logements sur cette période.

Sur la période 1999 – 2013, ce serait donc 21 ha consommés, soit un rythme annuel de 1,5 ha.

## 5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Démographie</b>	<p>Taille des ménages baisse moins vite que sur l'agglomération</p> <p>Regain de population sur la période 09/13 dû notamment à un solde migratoire positif</p> <p>Vieillessement de la population (<i>même tendance nationale et d'agglomération stéphanoise</i>)</p>	<p>Hausse démographique importante sur peu de temps pour l'intégrer</p> <p>Vieillessement de la population</p>	<p>Stabiliser le poids démographique acquis récemment.</p> <p>Intégrer cette nouvelle population ... être en mesure d'offrir des services et infrastructures adaptés pour tous.</p>
<b>Structure urbaine</b>	<p>Centre bourg identifié et constitué jouant son rôle de lieu de vie (commerces de proximité, mairie, écoles ...)</p> <p>Une rupture entre le centre bourg et La Bachasse qui se résorbe un peu par le développement urbain le long de la RN7</p>	<p>Plus difficile de structurer les relations inter-quartiers/intra-communal le long d'un axe routier ...</p> <p>De nombreux hameaux et secteurs résidentiels isolés du centre urbain</p>	<p>Donner envie aux habitants de venir au centre bourg pour les courses d'appoint, les activités quotidiennes...</p>
<b>Parc de logements</b>	<p>Une part très convenable du logement social (27% en 2009) dans le parc de résidences principales</p> <p>Près de 30% de logement en location (parc public et privé)</p> <p>Un rééquilibrage récent entre l'offre</p>	<p>Peu de locatif privé</p> <p>Un parc qui a augmenté très récemment et très rapidement (2010-2013 : + 187 logements).</p>	<p>Prendre en compte le vieillissement de la population</p> <p>Maintenir les récents équilibres du parc (individuel/collectif; maintien de la part du social)</p> <p>Poursuivre la diversification des formes d'habitat</p>

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Enjeux</b>
	individuelle et l'offre collective dans les programmes neufs (50/50%)		notamment pour participer au parcours résidentiel sur la commune.
<b>Vie économique et commerciale</b>	<p>Centre bourg commerçant vivant</p> <p>Présence d'une zone d'activité économique (<i>en cours de développement</i>)</p> <p>Pôle d'emplois en progression</p> <p>26 % des actifs vivant à St-Paul y travaillent (<i>en progression 23% en 99</i>)</p> <p>Présence de l'activité agricole ... 29% des établissements de la commune (<i>offre de produits « locaux »</i>)</p>		Maintien du pôle d'emplois de la commune
<b>Equipements publics et réseaux</b>	Présence de nombreux équipements et services	Des réseaux qui doivent évoluer vite (gestion du coût) pour faire face au développement urbain de la commune.	Maintenir l'adéquation entre l'offre en équipements et services et l'évolution démographique de la population.

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Modes de déplacements</b>	Proximité des Gares TER ( <i>Saint-Chamond et Rive de Gier</i> )	Offre en transports en commun peu structurante dans la traversée de la commune  Peu d'aménagements facilitant la pratique du vélo et une topographie qui ne les facilitent pas.	Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ... notamment sur les trajets internes à la commune (liaison/bourg)  Militer pour une desserte TC structurante sur les liaisons avec les gares.
<b>Patrimoine bâti</b>	Un patrimoine architectural très riche :  Centre bourg médiéval relativement bien préservé ;  28 sites remarquables identifiés illustrant différents aspects de l'histoire communale ;  Beaucoup d'éléments ponctuels intéressants.		Identifier ce patrimoine au PLU  Prioriser la protection des différents éléments patrimoniaux  Concilier l'évolution urbaine de la commune avec cette riche histoire
<b>Paysage, patrimoine naturel et préservation des ressources</b>	Un paysage de piedmont du Pilat de qualité  Un centre bourg médiéval qui structure le paysage urbain, notamment au travers des murs de clôture en pierre	Un mitage parfois malheureux du paysage par l'habitat individuel disséminé autour des hameaux historiques  Consommation d'espace trop importante et de manière trop éparse.	Préserver la qualité des grands paysages  Préserver la qualité des espaces bâtis  Préserver une coupure Ville/campagne  Maintenir l'occupation du territoire dans des proportions

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Enjeux</b>
	<p>89% du territoire communal ne sont pas urbanisés</p> <p>Une forte occupation du territoire par l'activité agricole (57%) ... mise en place d'un PAEN</p> <p>Un patrimoine naturel de qualité identifié</p> <p>Peu d'activité à risque technologique</p> <p>Ressource en eau abondante et de qualité</p> <p>La nuisance liée au bruit ne concerne que l'extrémité Sud de la commune</p>	<p>Vallée du Dorlay inondable</p>	<p>similaires (consommation minimisée des espaces agri-naturels)</p> <p>Protéger le patrimoine naturel de qualité</p> <p>Maintenir les corridors écologiques, une trame verte et bleue</p> <p>Prendre en compte le caractère inondable de la commune</p>



---

## **II Les perspectives et les enjeux d'évolution**



## 1- Les perspectives d'évolution du territoire

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur des Coteaux du Gier et le territoire de référence plus large du Sud Loire ;
- échelle communale.

### L'échelle territoriale :

	1999	2010	variation 99/10	%
<b>Saint-Etienne</b>	180 210	171260	-8 950	-5,0
<b>Ondaine</b>	71 435	68259	-3 176	-4,4
<b>Coteaux du Gier</b>	21 838	24690	2 852	13,1
<b>Vallée du Gier</b>	66 205	65107	-1 098	-1,7
<b>Couronne</b>	44 354	45133	779	1,8
<b>Nouvelles communes :</b>				
<b>La Fouillouse et Andrézieux</b>	13 383	14069	686	5,1
<b>Total « Saint-Etienne Métropole »</b>	397 425	388518	-8 907	-2,2
<b>Monts du Pilat</b>	14 084	15344	1 260	8,9
<b>Loire Forez</b>	67 674	76882	9 208	13,6
<b>Pays de Saint-Galmier</b>	25 728	28587	2 859	11,1
<b>Chazelles-sur-Lyon</b>	4 801	5110	309	6,4
<b>TOTAL Sud Loire</b>	509 712	514 441	4 729	0,9
<b>Total Département</b>	728 524	748 947	20 423	2,8

Source INSEE 99/2010 – Evolution de la population

### **Une attractivité hétérogène de Saint-Etienne Métropole**

L'attraction de Saint-Étienne Métropole est très inégale selon les territoires qui la composent. Dans ce processus de différenciation de l'attractivité des territoires métropolitains, **le territoire des coteaux du Jarez apparaît comme un secteur particulièrement attractif qui est soumis à la périurbanisation.**

Parallèlement à ces évolutions spontanées liées aux capacités centripètes ou centrifuges des territoires métropolitains, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- **inverser la tendance à la baisse du poids démographique de l'agglomération**, conforter la ville centre de Saint-Etienne comme centre de gravité de l'agglomération, conforter également à son niveau chaque centralité qui maille le territoire communautaire ;
- **favoriser le renouvellement urbain dans les centralités et centres-bourgs** notamment en matière résidentielle et **rechercher une diversification de l'habitat** (cf. PLH) ;
- **La production de logements fait également l'objet d'une ventilation plus précise sur la période 2011-2020** (Cf. PLH). Les 7 600 logements nouveaux de la Communauté d'agglomération devront être ventilés de la manière suivante : 45% dans la centralité métropolitaine qu'est Saint-Etienne, 15% dans les centralités bien desservies et présentant des enjeux de renouvellement urbain (Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie), 27% dans les centralités aujourd'hui bien desservies ou alors desservies à terme de la Couronne et des vallées (Roche-la-Molière, La Talaudière, Saint-Genest-Lerpt, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, Saint-Jean-Bonnefonds, Unieux, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette), 3% dans les autres centralités locales (Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Martin-La-Plaine, Saint-Héand), et 10% à allouer dans le cadre de la politique intercommunale de l'habitat.
- **développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques** à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE) ;
- **adapter le niveau des équipements de services à la population** dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- **valoriser les fonctions ludiques et touristiques** ;
- **favoriser les transports collectifs** axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares.

## **Les perspectives d'évolution à l'échelle communale**

### ***Une stabilisation de la hausse récente du poids démographique.***

Après une baisse régulière de sa population depuis 1990, Saint-Paul-en-Jarez, a vu son rythme de construction augmenter fortement entre 2010 et 2013 entraînant un gain de population qui rattrape les pertes constatées depuis 1990.

Le PLU approuvé en 2007 ne définissant pas de phasage de l'urbanisation.

Cette accélération du rythme de construction n'est pas en phase avec les objectifs de production donnés par le Programme Local de l'Habitat (PLH). En 3 ans, la Commune a produit plus de 10 années du rythme prévu (15logts/an).

Le présent projet de territoire, traduit dans ce PLU, vise donc à stabiliser ce gain démographique et à programmer dans le temps un maintien de la population.

Les potentialités foncières utilisables à court terme ont été minimisées et priorisées dans l'enveloppe bâtie de la commune, entre les quartiers de la Bachasse et du Bessy.

Le développement de nouvelles maisons dans les hameaux et de manière éparpillée sur le territoire ne sera plus possible, la commune ayant connu une forte division foncière dans les hameaux.

Cette forte croissance a eu pour conséquence la nécessité de construire de nouveaux équipements : création du jardin d'enfants, vestiaires, terrain synthétique, nouveau centre social et locaux associatifs, et l'extension de l'école et du restaurant scolaire.

Le développement de l'habitat doit donc reprendre une croissance raisonnée.

### ***Maintien de l'appareil économique en place***

La Commune avec l'aide de la Communauté d'agglomération finalise la commercialisation des dernières parcelles de la zone économique des Fraries qui est identifiée d'intérêt communautaire.

Il s'agit donc désormais :

- de permettre le maintien et l'évolution des entreprises en place sur ce site, celui de La Merlançonnière, lieu historique de la passementerie, ainsi que sur le centre bourg (commerces et services de proximité) ;
- de préserver l'activité agricole des pressions urbaines (PAEN, inconstructibilité dans les hameaux et en diffus sur le territoire...).

## 2- Les prévisions économiques et démographiques

### Les projections économiques

#### A l'échelle du territoire :

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée sur la période 1999 -2009 a permis d'obtenir des projections en termes d'emploi à l'horizon 2023.

Sur l'ensemble du secteur de Saint-Étienne Métropole, le nombre total d'emplois actualisé à 167 010 en 2009 selon les données INSEE, serait de 179 986 emplois à l'horizon 2023 (scénario central au fil de l'eau), soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de +0,6% (+12 976 emplois), dans un contexte où les tendances actuelles se poursuivent.

SEM 45				
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
<b>Scénario haut (+5%)</b>	158 318	167 010	179 150	188 985
<b>Scénario central</b>	158 318	167 010	170 619	179 986
<b>Scénario bas (-5%)</b>	158 318	167 010	162 088	170 986

#### A l'échelle communale :

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale du nombre d'emplois sur la période 1999-2009, le nombre d'emplois s'élèverait à 1206 à l'horizon 2023 en admettant que les tendances observées se poursuivent (scénario central au fil de l'eau). Toutefois, ce report de tendance peut être remis en question puisque le gain en nombre d'emplois sur la Commune semble principalement dû à la zone d'activités des Fraries, maintenant en voie d'être remplie. Seule la commercialisation de la moitié Nord de la zone depuis les 3-4 dernières années peut encore alimenter l'offre d'emplois sur la Commune, ainsi que le développement difficilement prévisible des établissements en place qui de manière générale ont tendance à ce « tertiariser ».

De plus, le projet communal ne prévoit pas de nouveau site d'accueil économique, et l'activité agricole qui valorise une grande proportion du territoire communal a plutôt tendance à voir baisser ses effectifs.

On note néanmoins que les deux sites d'accueil de personnes handicapées (Perce Neige et ADAPEI) ont des projets d'extension.

Commune				
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
<b>Scénario haut (+5%)</b>	909	1025	1129	1266
<b>Scénario central</b>	909	1025	1075	1206
<b>Scénario bas (-5%)</b>	909	1025	1021	1146

## Les projections démographiques

### L'évolution à l'échelle du territoire :

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Ces projections s'appuient sur les naissances, les décès ainsi que sur les soldes migratoires. Elles sont réalisées seulement sur des territoires de plus de 50 000 habitants.

Les calculs ont été effectués à l'aide des données Omphale sur l'évolution du chiffre de la population du territoire d'appartenance de la commune, à savoir Saint-Etienne Métropole.

Les chiffres de la population des années 1999 et 2010 ont été également utilisés afin de pouvoir calculer l'évolution du poids de chaque commune sur son territoire entre ces deux dates. Cette évolution a ensuite été prolongée afin d'estimer le poids de la population de la commune à une date donnée.

Grace à ces deux données (les projections Omphale ainsi que l'estimation du poids de la commune) une projection de la population à différentes dates a pu être établie.

Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 2023 faisant apparaître notamment la poursuite d'une légère décroissance sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, avec une baisse de 0,26 % sur dix ans.

SEM 45					
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023	Variation
<b>Scénario haut</b>	397 705	388 518	390 914	398 154	1,85%
<b>Scénario central</b>	397 705	388 518	389 371	388 343	-0,26%
<b>Scénario bas</b>	397 705	388 518	388 144	380 002	-2,10%

### A l'échelle communale :

Une extrapolation de l'évolution démographique communale au vu des données du RP sur la période précédente conduirait, dans le scénario central, à une population de 4194 habitants à l'horizon 2023 (hypothèse centrale au « fil de l'eau »).

Il est difficile d'utiliser ces projections qui se basent sur le report de tendance d'une période où le territoire perdait des habitants, alors même que depuis 2010 la commune connaît un pic démographique généré par l'ouverture en 2007 de nouvelles possibilités d'urbanisation peu maîtrisée.

Commune				
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
<b>Scénario haut</b>	4128	4103	4144	4300
<b>Scénario central</b>	4128	4103	4127	4194
<b>Scénario bas</b>	4128	4103	4114	4104

### Le positionnement de la Commune au regard des perspectives d'évolution

Le projet communal tend à reprendre le contrôle de son « développement » pour stabiliser et réguler son poids démographique, intégrer dans son fonctionnement les nouvelles opérations et les nouveaux habitants, et préserver de manière plus claire les espaces agricoles et naturels. Les phases de développement ne sont plus à l'ordre du jour dans les dix prochaines années. De plus, elles devront faire l'objet d'un nouveau questionnement du projet communal quant à leur opportunité (procédure de révision générale du PLU).

### Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment le diagnostic du territoire exposé plus haut, ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution de la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Ces éléments ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

- la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espaces en **confortant les rôles de son espace urbain** (y habiter, utiliser les équipements, services et commerces de proximité existants, s'y déplacer à pied, pouvoir accéder aux communications électroniques...) pour éviter notamment de disperser les moyens techniques et humains nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants (réseaux, services ...);

- **le maintien des activités économiques en place** permettant d'offrir des services à la population, à certains de travailler sur la commune, de préserver les savoir-faire locaux, et le cas échéant « d'entretenir » le paysage ;
- **la protection de l'environnement et du cadre de vie** dans lequel s'inscrit le bourg (patrimoine naturel, paysager et architectural, prévenir les risques d'inondation).

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (cf. ci-après).





---

### **III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU**



# 1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

## 1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », ainsi que de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) très récemment promulguée (mars 2014).

Comme le fait apparaître le PADD, l'objectif principal de la commune est de garantir un développement plus inscrit dans une démarche globale et durable, comme le préconisent les textes et documents de planification supérieurs.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent clairement les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-1, à savoir :

### 1. « L'équilibre entre :

- *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ».*

**Le premier objectif affiché** dans le PADD communal **est de modérer la consommation de l'espace**, en renforçant la structuration du territoire dans l'enveloppe urbaine agglomérée. En **bloquant l'extension pavillonnaire** sur les hameaux, en favorisant le développement d'une **logique de projet urbain** avec des opérations d'aménagement d'ensemble optimisant l'usage du sol et un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Bachasse pour lui redonner une image

qualitative. Mais aussi en phasant dans le temps les projets, notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à la mise en révision générale du PLU, et ainsi requestionner le projet communal sur leur opportunité.

Toutes ces orientations visent à réduire **d'au moins 70% les surfaces constructibles à 10 ans dans le PLU.**

Cette première orientation permet aisément de respecter les orientations suivantes qui sont la protection des domaines agricoles et forestiers du morcellement et du mitage.

La Commune localisée dans le Parc Naturel Régional du Pilat doit savoir préserver le caractère rural de son cadre de vie. En effet, les espaces agricoles et naturels représentent respectivement 32% et 57% du territoire communal (au total 89%).

C'est pourquoi, elle se donne comme orientations de protéger les espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique (ZNIEFF de type 1, site d'intérêt patrimonial du PNR), de favoriser le maintien de corridors écologiques, de protéger à long terme les espaces agricoles (notamment le PAEN), de préserver les éléments structurants du paysage (Côte Bayolle, Crêts ...). Et bien sûr de préserver le riche patrimoine communal (trame médiévale du bourg, sites remarquables, monument historique).

**2.« La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications numériques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ».**

Le maintien de la diversité des fonctions urbaines durables présentes sur le territoire de Saint-Paul-Jarez sera assuré par le PLU notamment en **maintenant l'équilibre résidentiel** de la Commune : par le biais d'un habitat diversifié dans la forme, et le mode d'occupation (acquisition, location conventionnée, location sociale ...) en ville près des commerces, services et équipements de proximité, et ainsi maintenir une fonction résidentielle attractive et durable ; en maintenant un niveau d'équipement adapté à la population communale (centre social, travaux sur l'école, pôle seniors...) ; en accompagnant la vie économique (conforter la zone d'activités, maintenir un équilibre commercial en ciblant uniquement le centre bourg et le quartier de la Bachasse, préserver les outils de travail des agriculteurs : terres et possibilité d'évolution des sièges d'exploitation).

Le PADD vise également à participer au développement des communications numériques pour offrir à tous les usagers de la commune l'accès sans discrimination technique à une connexion internet haut débit.

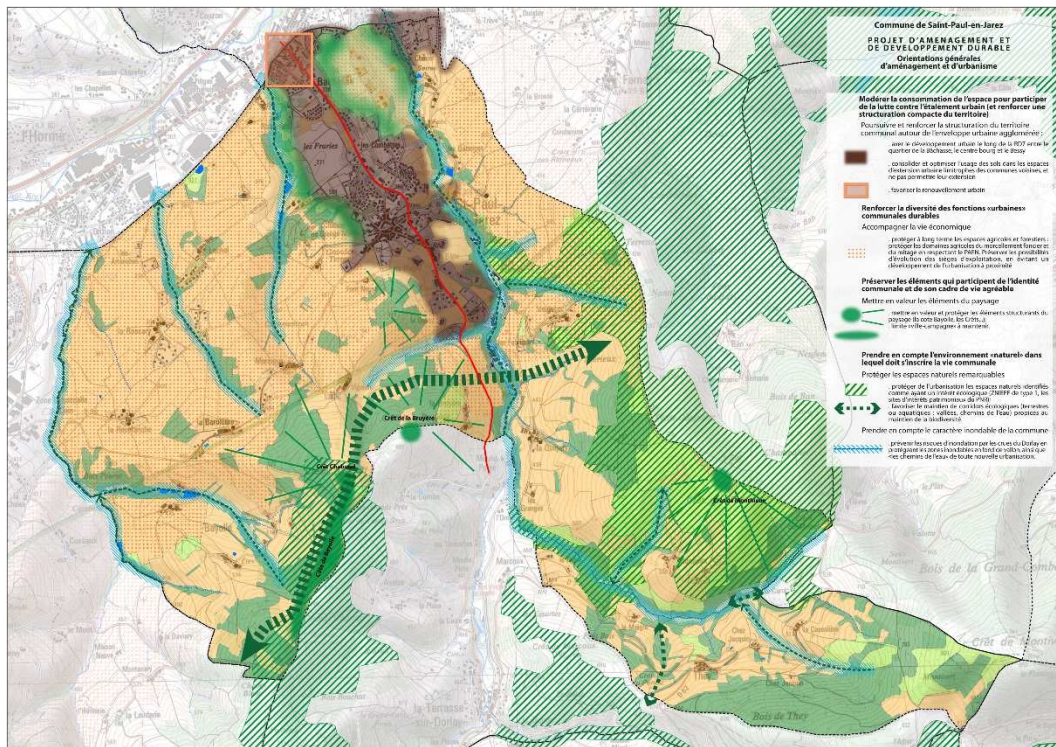
**3.** « *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* »

A l'échelle de Saint-Paul-en-Jarez, il s'agit dans le PADD de la commune d'intervenir à hauteur de ses possibilités pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre **en supprimant le développement de l'habitat dans les hameaux qui ne seront jamais ou mal desservis par les transports en commun**, en soutenant le renforcement de la liaison centre bourg - gare de Saint-Chamond, en poursuivant la prise en compte des usages piétons lors de l'aménagement des espaces publics (dans les nouvelles opérations, lors du réaménagement du centre bourg) en développant un maillage de pistes cyclables reliant notamment les quartiers résidentiels au centre bourg, où les commerces et services de proximité se concentrent avec de nombreux équipements.

**La maîtrise de la consommation de l'espace génère un projet communal** moins propice au développement démographique et économique déraisonné : de fait, il ne **nécessite plus une consommation importante des ressources naturelles du territoire** (espaces, eau, déchets ...).

La sensibilité de la Commune au fait de préserver son cadre de vie l'a conduite à **identifier** ou à reconnaître les **principales continuités écologiques aquatiques et terrestres qu'elle doit préserver notamment entre les réservoirs de biodiversité protégés et le réseau hydrographique existant.**

Le projet communal vise également à **protéger de l'urbanisation les zones d'expansion des crues en fond des vallées** du Sellon et du Dorlay, **ainsi que les « chemins de l'eau » en provenance des sommets environnants** (également supports aux continuités écologiques). Il s'agit aussi de veiller à la bonne adéquation entre l'évolution du tissu bâti et son caractère inondable.



Source : extrait du PADD

## 1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

### 1-2-1- Le Scot Sud Loire

« Un dessin : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers** :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine ;
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

Le PADD réserve des orientations spécifiques à la préservation des éléments du paysage, à différentes échelles (Grands paysages, limites ville-campagne, éléments plus ponctuels en espace urbain comme le maillage de muret en pierres « de pays »...), à la protection des espaces naturels remarquables et des domaines agricoles allant au-delà du périmètre du PAEN.

« Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques** :

- *Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire ;*
- *Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;*
- *Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;*
- *Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances. »*

Le PADD vise au maintien des fonctions urbaines diversifiées et durables, notamment en :

- facilitant la réalisation de logements plus économes en énergie et en eau,
- en maintenant une trame végétalisée intra-urbaine,
- en minimisant l'imperméabilisation des bassins versant en amont des lieux urbanisés et en protégeant les chemins de l'eau de l'urbanisation pour ne pas aggraver l'aléa inondation,
- en favorisant la rétention de l'eau pluviale à la parcelle,
- en ne créant pas de nouvelle poche d'urbanisation dans les secteurs de bruits générés par les infrastructures de transports terrestres.

« Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé** :

- *Structurer le territoire autour des centralités ;*
- *Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;*
- *En œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;*
- *Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial ;*
- *Organiser un développement spatial maîtrisé ;*
- *Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;*
- *Promouvoir un maillage des territoires du Sud Loire, par un système de déplacement durable. »*

Au regard du contexte particulier de la commune, la modération de la consommation de l'espace et la gestion maîtrisée d'un développement plus modéré du territoire est l'objectif central de ce PADD. Il vise à :

Concentrer la structuration urbaine de la commune sur son tissu aggloméré existant, en bloquant notamment le développement résidentiel sur les secteurs de hameaux.

Il se dote d'outils pour mieux intégrer la logique de projet urbain : Orientations d'aménagement et de programmation, échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes, issues des zones urbaines du précédent PLU.

Dès le PADD, la tendance est donnée : au moins 70% de réduction des surfaces constructibles disponibles au PLU.

### **1-2-2- La charte à 2025 du Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)**

La charte du PNR à 2025 identifie Saint-Paul-en-Jarez comme **un noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable** : gestion maîtrisée des espaces et ressources, modes de vie plus sobres et solidaires, modes de production durable en lien avec la consommation locale. Le projet de PADD s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le projet communal inscrit au PADD affirme la **volonté de préserver** :

- les espaces naturels identifiés dans **les Sites d'Intérêt Patrimonial** du parc en tant que réservoir de biodiversité ;
- **les continuités écologiques** terrestres et aquatiques. Les corridors potentiels identifiés dans l'atlas cartographique du contrat de territoire « corridors biologiques Pilat élargi » ont été intégrés (Cf. schéma du PADD) ;
- **les éléments structurants du paysage**, comme la côte Bayolle, les points de vue depuis la RD7 sur les espaces agricoles et naturels, une limite « ville-campagne », préserver les murs de clôture en pierre qui soulignent l'organisation radio-concentrique du centre ancien et marquent le paysage notamment urbain ;
- **Les domaines agricoles et forestiers du morcellement foncier et du mitage.**

**Il se donne comme objectif de réduire d'au moins 70% les zones constructibles et disponibles au projet de PLU pour modérer sa consommation d'espace.**

**Le maintien** de la diversité **des fonctions urbaines** de la commune passera par le **renforcement de l'espace urbain entre la Bachasse et le Bessy** : permettre la réalisation de logements plus économes en énergie et en eau, à proximité des commerces et services, préservation de la trame verte intra-urbaine, création d'un maillage vélo et piétons pour relier quartiers résidentiels et centre bourg, mais aussi pour des liaisons de loisirs, préserver le patrimoine communal (trame médiévale du

centre bourg, identification et préservation de sites remarquables, intégrer le classement à l'inventaire des monuments historiques du Château de Grange Merlin).

### **1-2-3- La compatibilité du PLU avec les politiques communautaires**

#### **Le Plan Local de l'Habitat**

Les orientations du PADD **s'inscrivent dans les objectifs qualitatifs** du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PADD affirme les **principes de diversité et de mixité sociale et générationnelle** par la cohabitation entre logements en location et en accession. Il prévoit également une implantation de l'offre nouvelle dans l'enveloppe agglomérée (à proximité des commerces, services et équipement), et le développement de la logique de projet urbain.

La Commune souhaite renforcer l'attractivité de son bourg, en y ciblant les nouveaux logements et en y protégeant les commerces et services de proximité.

#### **Le Plan de Déplacements Urbains**

La RD7 est bien identifiée comme étant la voirie principale de la commune permettant de relier le centre bourg à la vallée du Gier, elle supporte d'ailleurs la principale ligne de bus du territoire communal.

La commune accompagne d'ailleurs le réaménagement de cet axe au fur et à mesure des projets pour en sécuriser notamment l'usage par les piétons et les cyclistes, et mise aux normes des arrêts de transport en commun.

La politique de renforcement de l'enveloppe bâtie de la commune dans ses fonctions résidentielles, de services, et économiques, conduite parallèlement à un arrêt de l'étalement urbain dans les hameaux favorise un regroupement des usagers des transports en commun réel et potentiel sur la ligne 44 reliant le quartier de la Bachasse et le centre bourg, et en limite (quartier de la Bachasse) de la ligne 5 (bien plus structurante) qui fait la liaison entre les communes de la vallée du Gier par la RD88.

#### **Le Schéma d'Accueil Economique**

Au plan du développement économique, un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, afin de hiérarchiser l'offre sur le territoire communautaire. De son côté, **la commune souhaite simplement maintenir sa configuration économique** (maintien de l'intérêt communautaire de la ZA des Fraries) **actuelle sans créer d'extension ou de nouvelle zone d'activités**. Il n'y a donc pas de projet communal en la matière qui viendrait concurrencer la stratégie d'accueil globale de l'agglomération.



### **Le contrat de rivière du Gier**

Le projet communal en traitant la question de l'inondabilité de la vallée du Dorlay anticipe les prescriptions du futur PPRNPi du Gier, et va même un peu plus loin en protégeant les « chemins de l'eau » qui descendent des crêts, et en intégrant le cours du Sellon à cette problématique.

### **Le schéma de développement du tourisme**

La préservation du patrimoine paysager et architectural de la commune est une orientation forte du PADD.

### **Politique de développement agricole**

Le projet de territoire intègre l'agriculture comme une activité économique à part entière, et pas seulement comme un élément du paysage. La commune a d'ailleurs souhaité faire partie du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et péri-urbains de la Vallée du Gier Pilatoise (PAEN), créé par arrêté préfectoral en mars 2011.

L'usage économe des espaces, le retour en arrière sur les possibilités de construire dans les hameaux (même en dehors du périmètre du PAEN) et autour de l'enveloppe urbaine tend à garantir moins de conflits d'usage et de pression foncière entre résidentiel et activité agricole.

## **2- Les dispositions du PLU**

De manière générale, ces choix ont été faits en prenant en compte les objectifs du code de l'urbanisme, dans la déclinaison des éléments exposés pour le PADD.

Par ailleurs, il sera développé plus loin dans l'argumentaire la compatibilité avec les documents de planification supra communaux.

### **2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées**

Dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, la délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

#### **La délimitation des zones par forme et type d'occupation (vocations particulières)**

##### **La maîtrise de l'urbanisation et la mixité urbaine du tissu aggloméré**

Il s'agit notamment de resserrer l'urbanisation sur l'enveloppe agglomérée existante et de prendre en considération le mitage de l'espace agricole qui s'est déroulé ces dernières années tout en stoppant ce mode d'urbanisation.

Il est aussi question de permettre de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, commerces et services tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune :

- tissu très dense, le long de la trame médiévale, du centre bourg historique, pour lequel il s'agit de permettre le maintien de cette morphologie traditionnellement dense ;
- tissu de densité importante mais sous une forme urbaine dominante d'immeubles collectifs en milieu de parcelle (quartier de la Bachasse, extension du bourg le long de la RD n°7) ;
- tissu de moyenne densité, correspondant principalement aux secteurs d'habitat individuel récents constituant l'extension des secteurs résidentiels le long de la RD n°7 et en limite avec les communes de Lorette et Farnay, pour lequel il s'agit d'en favoriser la densification ;
- tissu de faible densité des hameaux non desservis par les réseaux collectifs d'assainissement ou tissu lâche des secteurs d'habitat épars situés en zone agricole dont l'urbanisation est à stopper.

### **Des secteurs dédiés**

Il s'agit de secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- la reconduction de la zone d'activités des Fraries et du site économique de la Merlanchonnière ;
- la protection de l'ensemble des secteurs dédiés à l'activité agricole ;
- la reconduction des principaux sites d'accueil d'équipements d'intérêt collectif d'échelle communale (école des Pins, équipements sportifs) et supra-communale (gendarmerie, ADAPEI, EHPAD, centre de loisirs de la Barollière, centres d'accueil de personnes handicapées) ;
- la reconduction d'un site patrimonial dans sa reconversion en établissement hôtelier.

### **Des secteurs de protection des espaces naturels et forestiers**

Il s'agit, d'espaces qui ont été protégés en raison de leurs qualités écologiques et des enjeux en matière d'environnement et de biodiversité.

### **La délimitation des zones par mode d'urbanisation**

La délimitation des zonages se compose de zones organisées de la manière suivante :

**-la zone urbaine constructible (zone U)**, correspondant à des secteurs équipés (eau potable, électricité, voirie) :

- La zone UA correspond au centre bourg historique avec des fonctions mixtes (équipements, habitat, économie, commerces...);
- La zone UB accueille des opérations d'habitat collectif, plus récemment d'opérations individuelles groupées en extension du bourg, le long de la RD7 ou dans l'ancien quartier de faubourg de la Bachasse ;
- La zone UC accueille les opérations d'habitat individuel le plus souvent caractérisées par l'homogénéité de leur vocation ;
- La zone UCgv accueille une zone de sédentarisation des gens du voyage ;
- La zone UD accueille également des opérations d'habitat individuel caractérisées par l'homogénéité de leur vocation, mais où un assainissement individuel est nécessaire ;
- La zone UM accueille la possibilité d'un projet hôtelier sur une propriété XIX<sup>e</sup> siècle (Château Morel) à préserver ;
- La zone UF accueille la zone d'activités économiques des Fraries et le site économique de La Merlanchonnière ;
- La zone UL accueille les principaux équipements collectifs d'intérêt communal et supra-communal.

**-la zone à urbaniser indicée (zone AUc),** constructible dans le cadre du PLU au fur et à mesure de la réalisation des équipements et sous conditions, notamment d'être compatibles avec un aménagement d'ensemble de la zone et les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU.

**-la zone à urbaniser « stricte » (zone AU),** qui ne sera constructible que si la commune organise une nouvelle procédure de révision générale conduisant notamment à repositionner le projet communal et ainsi juger de l'opportunité ou non de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones. Il s'agit ici d'afficher les réserves foncières potentielles pour le long terme (Révision générale dans 10 ans).

**-les zones agricoles, naturelles et forestières**

- La zone A regroupe les espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique et autorise des installations et constructions strictement nécessaires aux exploitations agricoles.
- La zone Ap regroupe les espaces agricoles qui, en plus du potentiel agronomique, ont un caractère paysager et écologique qu'il faut protéger de l'édification de constructions agricoles.
- La zone Ah autorise l'extension et la transformation du bâti existant dans les hameaux ou du bâti lâche en zone agricole.
- La zone N correspond à des secteurs naturels et forestiers remarquables au titre de la qualité environnementale des sites et des paysages.
- La zone Nh autorise l'extension et la transformation du bâti existant dans les hameaux ou du bâti lâche en zone naturelle.

Les évolutions apportées en la matière sont exposées ci-après.

## Les évolutions apportées à la délimitation des zones

### Dans le bourg et à proximité immédiate

**La délimitation de la zone UA du centre bourg** n'est que très peu modifiée : quelques espaces végétalisés existants ou à venir sur l'espace public sont classés en zone Nj de « jardins ». La branche Sud Ouest, route de la Barollière, prend en compte la totalité d'une propriété accueillant des logements collectifs. Un travail sur le règlement de zone vise la préservation de la trame médiévale et des jardins privatifs en cœur d'îlot.

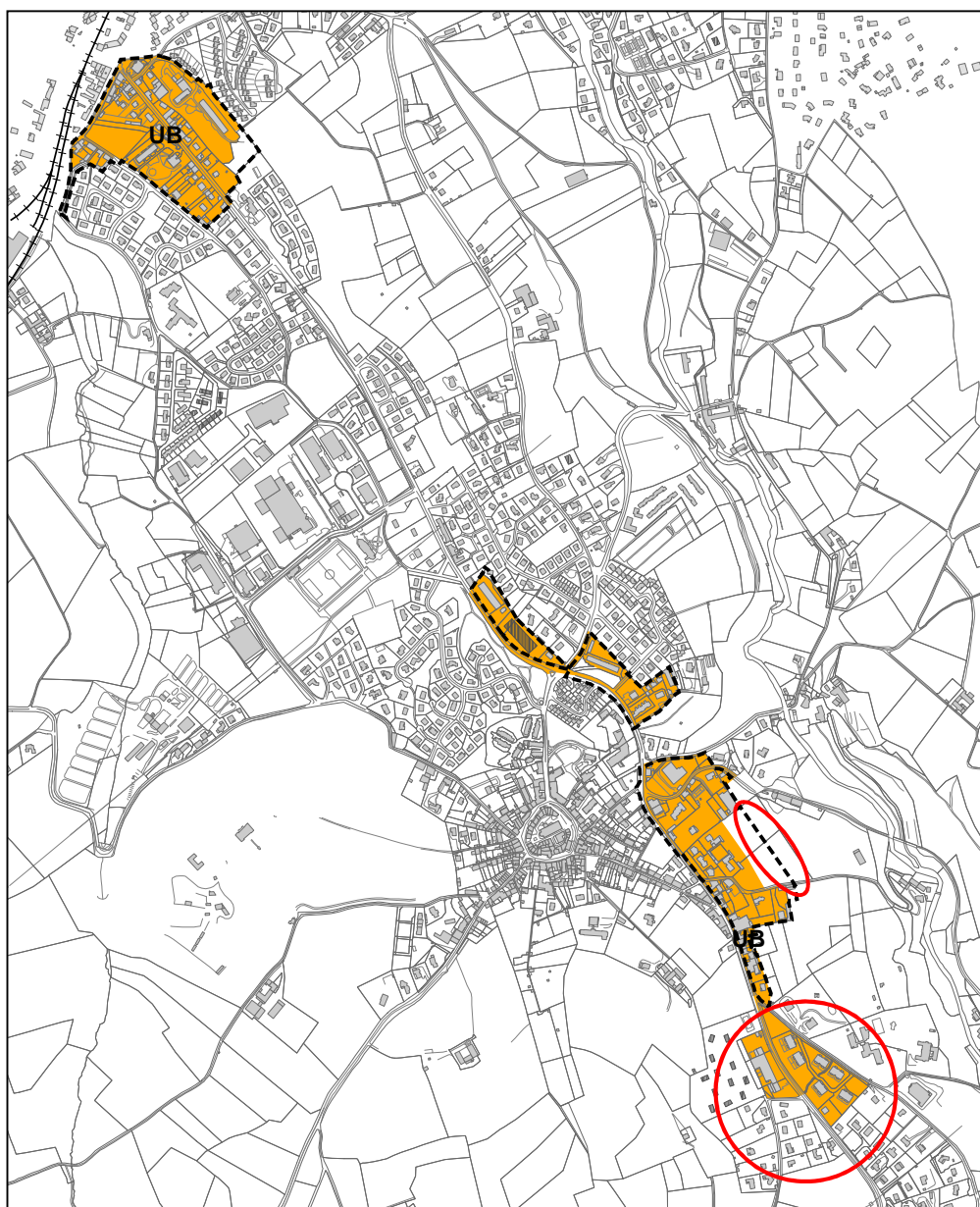


Extrait zonage zones UA –Nj avant (tirets) /après

## La zone UB prend en compte l'extension de l'urbanisation

La zone intègre désormais une opération de logements collectifs au Sud du bourg, auparavant en zone AUb du PLU, ainsi qu'un immeuble initialement en zone UC de l'autre côté de la RD7.

Sa délimitation Est au bord du bourg est redéfinie au profit de la zone agricole mitoyenne.

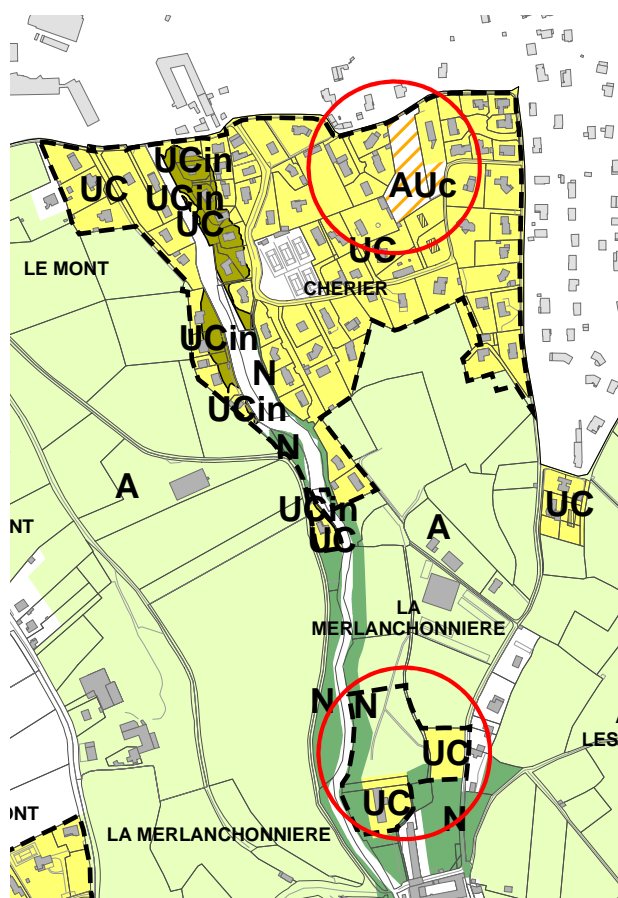


Extrait zonage zones UB avant (tirets) /après



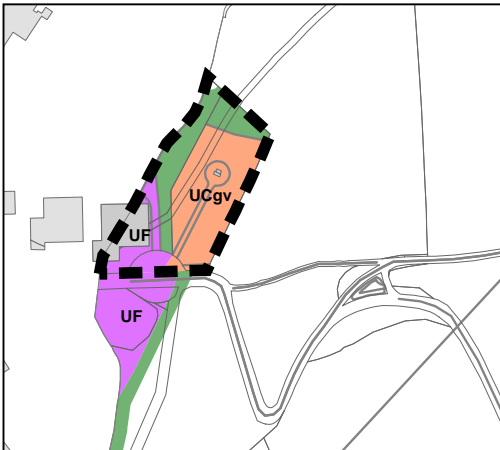
Ensuite la zone a été dentelée et perforée pour répondre à plusieurs problématiques :

- Prendre en compte le cours du Dorlay et ses abords immédiats, dans sa traversée du secteur du Chérier (zone Nin). Un indice « in » est ajouté à la zone UC sur ce secteur pour prendre en compte son caractère inondable (UCin).
- Identifier et rendre inconstructibles les jardins collectifs publics ou privés, ainsi que certains jardins privés en limite d'espaces agricoles et naturels : Nj ou N.
- Phaser dans le temps la constructibilité des disponibilités foncières dans le tissu aggloméré de la commune : deux zones AUc (route de la Grande Écluse et aux Combettes), 1 une AU (entre les routes de Saint-Paul et du Mont).
- Identifier certains équipements d'intérêt collectif : la caserne de gendarmerie (UL), les terrains de tennis, les jardins familiaux (Nj et AU).
- Redonner sa vocation agricole et naturelle à certains sites : route de Saint-Paul (zone A), au lieu-dit de la Merlançonnière (zones A et N)



**Extrait zonage zones UC avant (tirets) /après :** Zoom secteur de Chérier/ AUc route de la Grande Écluse, et secteur de La Merlançonnière (A et N)

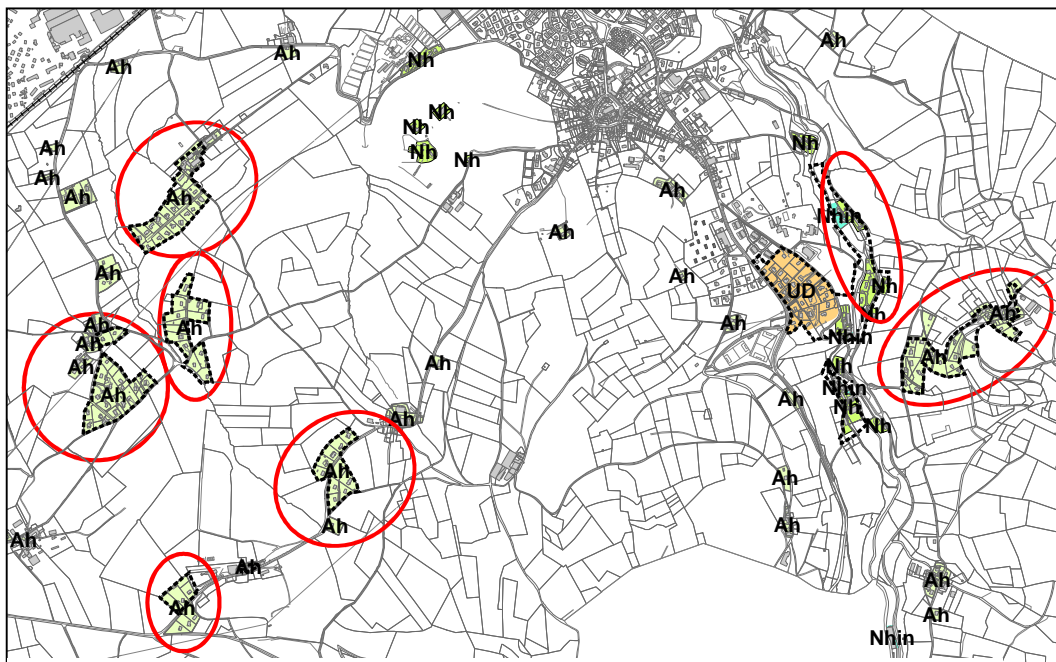
## La zone UCgv



La délimitation de la zone UCgv a été redéfinie pour coïncider avec l'usage réel du site : une partie en zone UF, en lien avec la zone d'activités du Coin sur Saint-Chamond et un cours d'eau en zone N qui traverse le site.

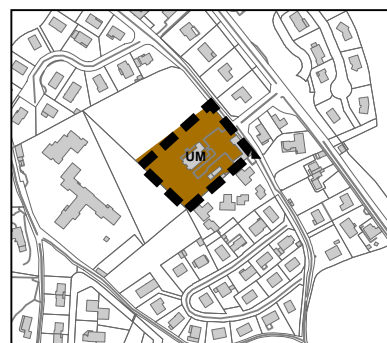
**Les zones UD** se voient réduites au profit de zones où seule l'extension des constructions existantes est possible dans les hameaux (Ah) ;

Seule la délimitation de l'extension Sud du bourg est maintenue en assainissement autonome en raison de la configuration topographique du site (pompes de relevage indispensables) et de sa récente urbanisation avec des équipements autonomes neufs, parfois mutualisés sur plusieurs maisons. Les divisions foncières sur ce secteur restent très minces ou faibles.

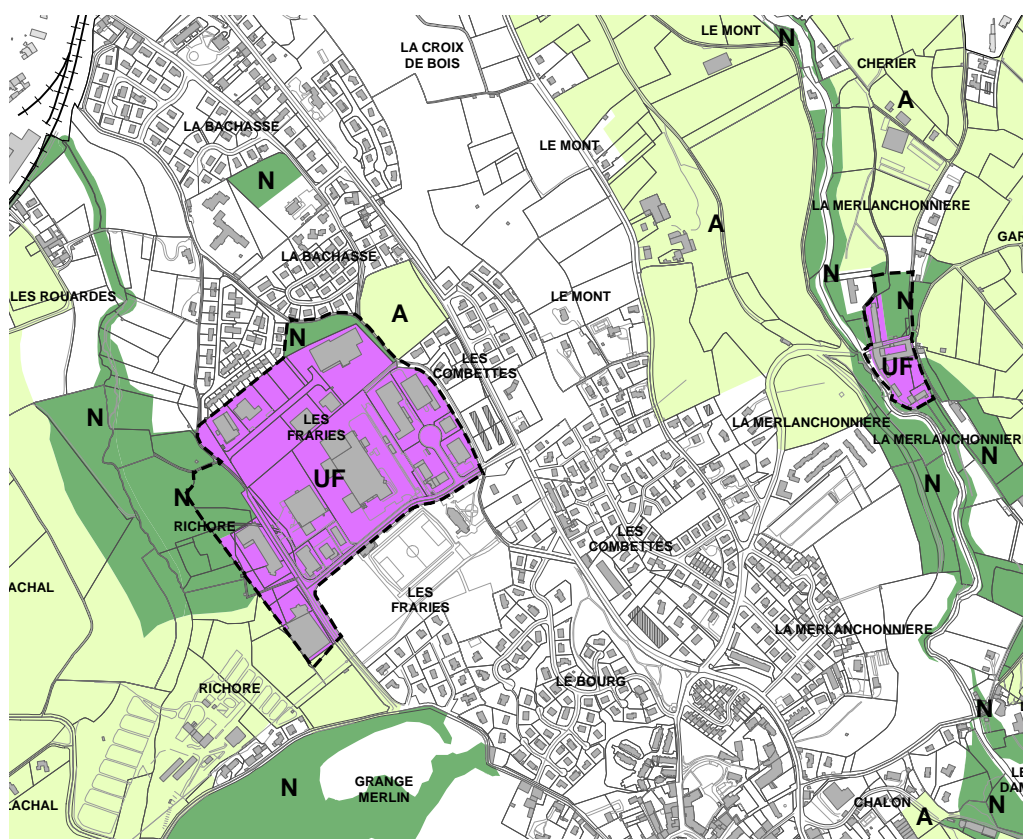


Extrait zonage zones UD avant (tirets) /après

La zone UM conserve sa délimitation.



La zone UF est redélimitée sur les marges pour coïncider avec l'usage réel : les marges sur la zone des Fraries ont été classées en zone N (talus, bassin de rétention). Un petit secteur en lien avec la zone d'activités du Coin à Saint-Chamond est identifié en zone UF. Le site de La Merlançonnière redécoupé autour des constructions existantes.



Extrait zonage zones UF avant (tirets) /après

### La zone UL :

Au Nord de la Commune, les terrains de tennis, le city stade et l'école des Pins ont été identifiés en tant qu'équipement et extrait de la zone UC. En limite nord Est du bourg la caserne de gendarmerie aussi est désormais classée en zone UL.



### Extrait zonage zones UL avant (tirets) /après

Les jardins familiaux qui lui sont limitrophes ont été classés en zone Nj. La zone sur le site de l'ADAPEI a été redélimitée sur les marges, notamment côté vallon du Dorlay au profit de la zone naturelle et au Sud de la zone agricole. Les jardins des bâtiments limitrophes, rue des Fabriques ont été classés en zone Nj.

Les deux zones AUc du PLU précédent ont été intégrées à la zone UC, puisque construites. Les zones AUc du présent PLU, route la Grande Écluse et aux Combettes sont issues de la zone UC du précédent PLU. Ce sont deux disponibilités foncières en tissu urbain devant accueillir des logements en respectant des orientations d'aménagement et de programmation pour en optimiser l'usage.

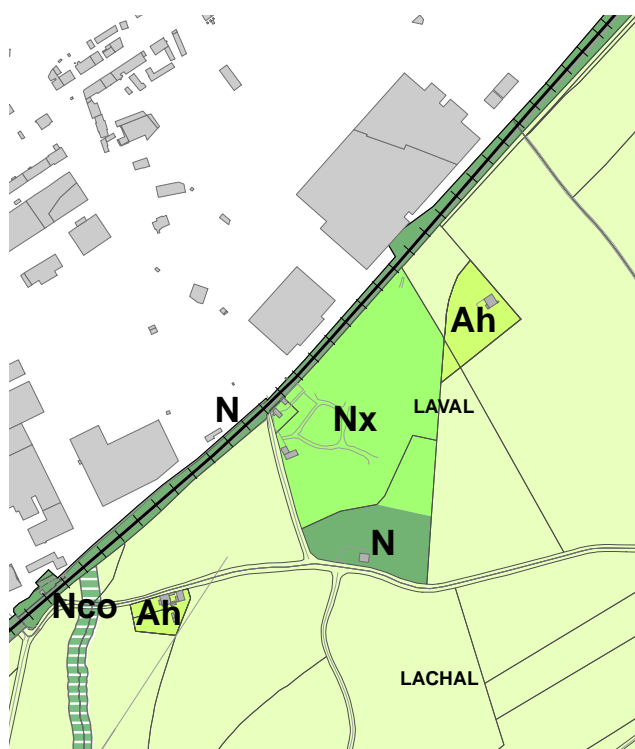
La troisième zone AUc en limite avec la commune de Farnay qui existait au PLU précédent a été reclassé en zone agricole après étude des possibilités en matière de réseaux.



Extrait zonage zones AUc avant (tirets) / après

Au PLU précédent, **il existait une zone AUf** (à vocation économique) en limite avec la Commune de L'Horme qui n'a plus trouvé d'intérêt dans le nouveau projet communal. Ce site occupé précédemment par une casse automobile dont le sol est potentiellement pollué n'a de ce fait pas vocation à être urbanisé. Les logements qui y existent n'ont pas vocation à être agrandis. La partie dont il est certains qu'il a accueilli l'activité incriminée est classé en zone Nx pour matérialiser cette situation. L'autre partie en zone N.

De plus, c'est un secteur isolé où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif.



**Extrait zonage zones AUf avant (tirets) /après en Nx**



pas laisser ces terrains constructibles à court terme, même s'ils peuvent paraître opportuns en termes de fonction urbaine.

**L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ne pourra pas faire l'objet d'une procédure de modification du PLU à 10 ans. Elle devra obligatoirement faire l'objet d'une révision générale du dossier et du projet communal. Ce qui permettra notamment d'analyser le moment venu l'opportunité de ces ouvertures à l'urbanisation en fonction du contexte du moment.**

### **Dans les espaces à dominante agricole et naturelle.**

Les zones UD, ont été reclassées en zone Ah ou Nh en fonction du contexte environnant plutôt agricole ou plutôt naturel. Seuls le changement de destination et l'extension des constructions d'habitations existantes y sont désormais possibles.

D'une manière générale, tous les bâtiments sans rapport avec l'activité agricole dans les espaces agricoles, naturels et forestiers ont été identifiés et classés en zone Ah ou Nh.

**La délimitation entre zones naturelles, forestières et agricoles a évolué, notamment avec l'intégration d'une zone Ap, où les constructions agricoles sont interdites pour des raisons écologiques et paysagères.** Les principes de délimitation retenus sont détaillés dans le tableau suivant :

	<b>Intérêt économique</b>	<b>Intérêt écologique</b>	<b>Intérêt paysager</b>
<b>Zone A :</b>  <b>Secteurs avec un potentiel agricole notable et une activité agricole dynamique</b>	L'essentiel des secteurs intégrés au PAEN pour des raisons agricoles : contraintes aux pratiques agricoles (concurrence foncière, partage infrastructures, problème de voisinage).  <i>Notamment les secteurs autour des hameaux de La Revolanche, La Barollière, Marcieux, la Rossary, Lachal ; le secteur du Mont et de la rue des Maraîchers.</i>	Terrains ouverts qui font la liaison/zone tampon entre la ville/les hameaux/et les « grands espaces d'intérêt naturel » du PNR (SIP, ZNIEFF...)	Terrains qui ont toujours été « jardinés » par l'activité agricole et crée ce paysage de « campagne » aux portes de la ville.

	<p>Terrains le plus souvent déclarés auprès de la Politique Agricole Commune en 2013 (PAC).</p> <p>Terrains pouvant être subventionnés au titre de la PAC, notamment pour l'agriculture biologique ou une prime herbagère.</p> <p>Secteurs avec de nombreux sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles existants.</p> <p>Secteurs « isolés » des constructions agricoles en activité, où un siège d'exploitation à disparu, et où il pourrait être de nouveau nécessaire de construire des bâtiments agricoles pour optimiser l'exploitation de ces terrains éloignés.</p>		
<p><b>Zone Ap :</b></p> <p><b>Secteurs principalement exploités par l'activité agricole à protéger de toute constructibilité pour des raisons écologiques et paysagères.</b></p>	<p>Terrains exploités pour l'agriculture (d'où leur classement en zone agricole)</p> <p>Terrains déclarés ou non à la PAC.</p> <p>Terrains non subventionnés pour l'agriculture biologique, mais pouvant l'être au titre d'une prime herbagère.</p> <p>Secteurs pouvant être plus difficiles à exploiter par l'activité agricole (pente importante, terres séchantes...), souvent en haut de versant.</p> <p>Secteurs « isolés » des constructions agricoles, où aucun</p>	<p>Secteurs appartenant aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le contrat de territoire du PNR avec des enjeux forts de corridors biologiques.</p> <p>Terrains non boisés, parfois occupés par des Landes (Spot Théma 2010)</p>	<p>Paysage marquant en entrée de ville et délimitant la structure du bourg</p> <p>Secteurs de versant les plus exposés aux vues à l'échelle de la commune.</p> <p><i>Ex Secteur entre la RD7 et la rue du Mont (entrée de ville depuis la Bachasse)</i></p> <p>Lignes de crêtes majeures, principaux crêts</p> <p>Il permet de maintenir une coupure entre le secteur urbanisé de la Bachasse et du bourg.</p>

	siège ou bâtiment agricole n'a jamais eu besoin d'être créé.		
<b>Zone N : Secteurs naturels où l'intérêt environnemental et paysager prime.</b>	<p>Secteurs plus difficiles à exploiter par l'activité agricole (pente importante, terres séchantes . . .)</p> <p>Pas de siège d'exploitation ou de bâtiment agricole existant, ou ayant existé sur le secteur.</p> <p>Terrains non déclarés à la PAC</p>	<p>Secteurs de bois et de prairies naturelles, appartenant aux réservoirs de biodiversité du PNR et/ou participant du maintien des continuités écologiques terrestres et aquatiques (SIP, bois ponctuels, réseau hydrographique = « chemins de l'eau », mares.)</p> <p>Ripisylves et fonds de vallées inondables.</p>	<p>Lignes de crêtes majeures, principaux crêts (Crêts de Chaboud, de la Bruyère, de Monthieu)</p>

Il est important de préciser **qu'aucun terrain** occupé par l'agriculture ou des espaces naturels et forestiers **n'est nouvellement ouvert à l'urbanisation**.

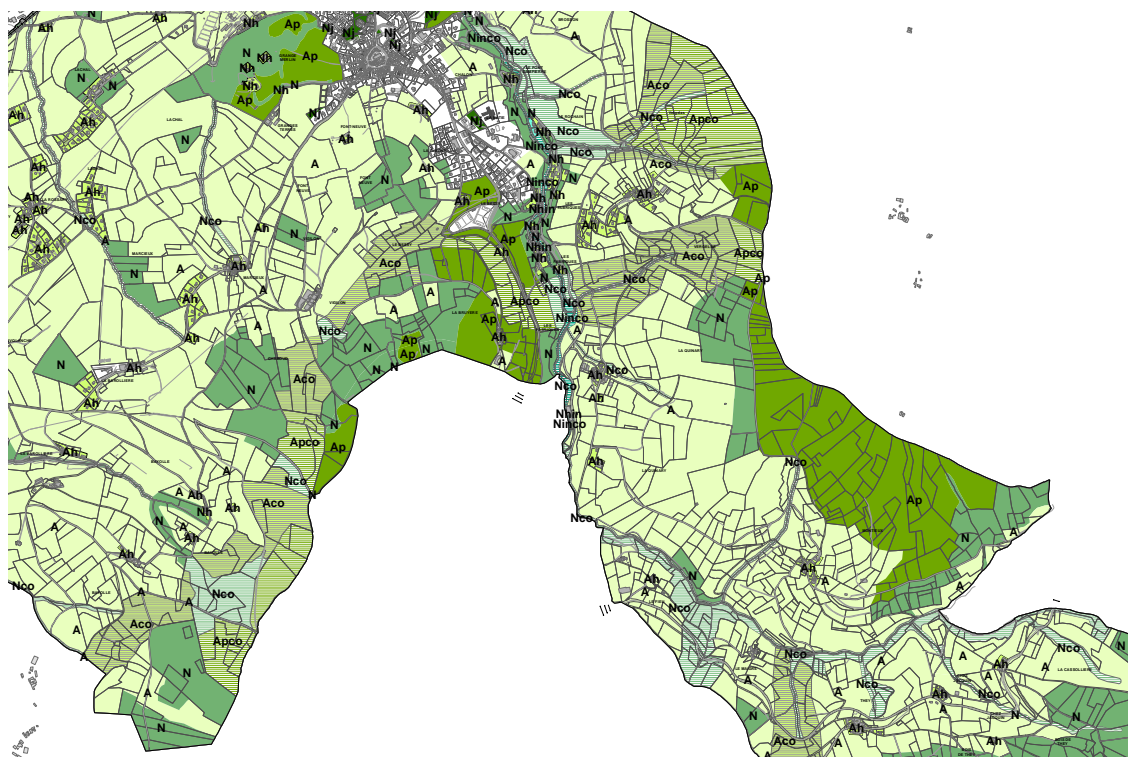
#### **Les indices complémentaires :**

D'une manière générale, **un indice « in » est ajouté aux zones inscrites dans l'enveloppe inondable par les crues du Dorlay** qui servira de base technique au futur Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi) du Gier et de ses affluents (maîtrise d'ouvrage Etat).

De la même manière pour matérialiser les **corridors écologiques** au plan de zonage un **indice « co »** est ajouté sur les secteurs concernés. Les travaux, constructions ou aménagements constituant un obstacle au déplacement de la faune sont interdits.

Sont identifiés comme corridors : les fonds de vallées du Dorlay et du Sellon, ainsi que les talwegs parcourant le territoire depuis les réservoirs de biodiversité (SIP du PNR) vers les vallées. Un corridor potentiel à enjeu fort est identifié en limite avec la commune de La Terrasse-sur-Dorlay, par le Parc Naturel Régional du Pilat, dans le cadre de son contrat de territoire.

Au moment de l'arrêt du projet, son tracé a été fait à une grande échelle. Pour pouvoir le délimiter à l'échelle parcellaire au plan de zonage, il fallait une analyse de terrains faite par des naturalistes. A court terme, pour respecter le planning de la procédure de révision du PLU et la prescription du SCOT Sud Loire, qui est de le délimiter à la parcelle avec un indice « co ». Il a été proposé de matérialiser cet élément par un faisceau de 100m de part et d'autre du tracé. Cette délimitation a été modifiée, avec plus de finesse suite aux avis des Personnes Publiques Associées et à la proposition de tracé du PNR.



	PLU approuvé en 2007 et modifié en 2011		PLU approuvé 2015		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
UA	17,2	0,87	17,6	0,89	0,4	2
UB	15,2	0,77	16,6	0,88	1,4	9
UC (et Ucin)	77,5	3,90	65,5	3,37	-12	-15
Ucgv	0,9	0,05	0,5	0,03	-0,4	-44
UD (assainissement autonome)	32	1,61	4,6	0,23	-27,4	-86
UF	14,8	0,75	13	0,69	-1,8	-12
UL	21,7	1,09	17,6	0,97	-4,1	-19
UM	0,5	0,03	0,5	0,03	0	0
<b>Zones Urbaines</b>	<b>179,8</b>	<b>9,06</b>	<b>135,9</b>	<b>7,08</b>	<b>-43,9</b>	<b>-24</b>
AUb	1,6	0,08	0	0,00	-1,6	-100
AUc	4,5	0,23	0,8	0,10	-3,7	-82
AUf	4,7	0,24	0	0,00	-4,7	-100
AU	10,6	0,53	4	0,15	-6,6	-62
<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>21,4</b>	<b>1,08</b>	<b>4,8</b>	<b>0,24</b>	<b>-16,6</b>	<b>-78</b>
A (et Aco)	1384	69,72	1137	53,55	-247	-18
Ap (et Apco)	0	0,00	236,9	15,14	236,9	100
<b>Zones dédiées à l'activité agricole</b>	<b>1384</b>	<b>69,72</b>	<b>1373,9</b>	<b>69,72</b>	<b>-10,1</b>	<b>-1</b>
N (et Nco, Ninco)	400	20,15	414	21,20	14	4
Nj	0	0,00	7,3	0,28	7,3	100
Nx	0	0,00	3,5	0,22	3,5	100
<b>Zones dédiées aux espaces Naturels et trame verte urbaine</b>	<b>400</b>	<b>20,15</b>	<b>438,4</b>	<b>22,07</b>	<b>38,4</b>	<b>10</b>
Ah	0	0,00	39	1,91	39	100
Nh (et Nhin)	0	0,00	7	0,37	7	100
<b>Hameaux et habitat diffus en espaces agri-naturels</b>	<b>0</b>		<b>46</b>		<b>46</b>	

## Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

### 2-1-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement

Avec la loi ENE, dite Grenelle II, et plus récemment la loi ALUR, le règlement du P.L.U. compte désormais 15 articles : l'article 14 relatif au Coefficient d'occupation des sols est supprimé, deux nouveaux articles apparaissent et prennent les numéros 14 et 15 mentionnés ci-dessous.

DG : Les dispositions générales.

L'article 1 définit les occupations et utilisations du sol interdites.

L'article 2 définit les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions.

L'article 3 définit les modalités d'accès et de desserte des terrains.

L'article 4 définit les modalités de desserte par les réseaux.

L'article 5 ne définit désormais de taille minimale de terrain qu'en raison des besoins liés à l'assainissement autonome ou lorsque les caractéristiques paysagères du site l'exigent.

Les articles 6 et 7, définissant respectivement l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, doivent impérativement être réglementés.

L'article 8 définit les conditions d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

L'article 9 définit le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions (CES).

L'article 10 définit les hauteurs maximales des bâtiments.

L'article 11 définit l'aspect extérieur des constructions.

L'article 12 définit les caractéristiques et le nombre d'emplacements de stationnement à réaliser.

L'article 13 réglemente les espaces libres de constructions.

**L'article 14 : Les obligations imposées** aux constructions, travaux, installations et aménagements, **en matière de performances énergétiques et environnementales.**

**L'article 15 : Les obligations imposées** aux constructions, travaux, installations et aménagements, **en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.**

### 2-1-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

#### Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Désormais en zone UA, le long du « tour de ville », les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux au profit de logements ou de stationnement sont interdits. Ceci pour favoriser un maintien des services indispensables à la vie des résidents. Les changements de destination des rez-de-chaussée d'habitation au profit de garages sont également interdits.

Les nouvelles constructions à destination commerciale sont explicitement interdites en dehors de la zone UA du centre bourg historique et de la zone UB sur le secteur de la Bachasse.

#### **Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte par les voies et réseaux**

La gestion/infiltration des eaux pluviales devra se faire prioritairement à la parcelle/au projet. Si pour des raisons techniques cela n'est pas possible, seul un excès de ruissellement peut être rejeté dans le réseau public (séparatif et à défaut unitaire). Les eaux devront donc être stockées et un débit de fuite maximal de 15l/s/ha imperméabilisé devra être respecté.

#### **Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles**

Pour respecter la loi ALUR promulguée (en mars 2014) à la fin de notre travail « technique » sur le PLU, les minimum de parcelles ont été supprimés en zone UD, seule zone où il en existait.

#### **Article 6 et 7 - Règles d'implantation des constructions (par rapport aux voiries et limites séparatives)**

En zone UA, seules les implantations à l'alignement sont désormais possibles pour respecter la trame du bourg.

Dans les autres zones les règles existantes ont été maintenues.

#### **Article 8 - Les règles d'implantation des constructions**

Toujours non réglementé.

#### **Articles 9 et 10 – Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et Hauteur (volumétrie des constructions)**

Maintien des règles de hauteur, sauf en UB où elle peut désormais être plus élevée 12m à l'égout de toiture contre R+2.

Les CES maximaux ont évolué :

- UA : 1 dans une bande de 17m et 0,2 au-delà pour préserver les jardins privatifs très appréciés dans un bourg médiéval.
- UB : il est désormais réglementé : 0,5.
- UC : 0,25 ou 0,5 (maisons groupées, en bandes ...).
- UD : 0,20 ou 0,5 (maisons groupées, en bandes ...).
- AUc : 0,5

### **Article 11 – Aspect extérieur des constructions**

Cet article relatif à l'aspect extérieur des constructions et à leur insertion dans l'environnement est enrichi par le cahier de prescriptions du Parc Naturel régional du Pilat.

### **Article 12 - Les règles de stationnement**

Les règles de stationnement n'ont pas évolué pour les véhicules automobiles.

Par contre l'exigence est plus importante pour le stationnement vélo :

- Nécessité de justifier la possibilité de stationner des vélos en opération d'habitat groupé (UC, UD, AUc).
- Création d'au moins 1,5 place de stationnement par logement en zone UB et UA.

### **Article 13 - Espaces libres et plantations**

Maintien global des règles avec des compléments pour renforcer la trame végétalisée dans les opérations :

- Opération de 5 logements et plus : au moins 10% d'espaces verts collectifs (zones UA, UB, UC), 20% si opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme (5 000m<sup>2</sup> de surface plancher) ;
- Au moins 20 % d'espaces verts collectifs en zone AUc.

### **Article 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales**

Au regard de l'entrée en vigueur de la RT 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cet article n'a pas été réglementé. La commune considère que sa mise en œuvre est un enjeu adapté au profil de son territoire.

### **Article 15 - Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques**

Cet article n'est pas non plus réglementé. Le territoire communal sera couvert par le haut débit.

## 2-1-3- Les secteurs de mixité sociale

Deux secteurs, l'un en zone UC, l'autre en zone AUc doivent respecter une part de logements locatifs sociaux :

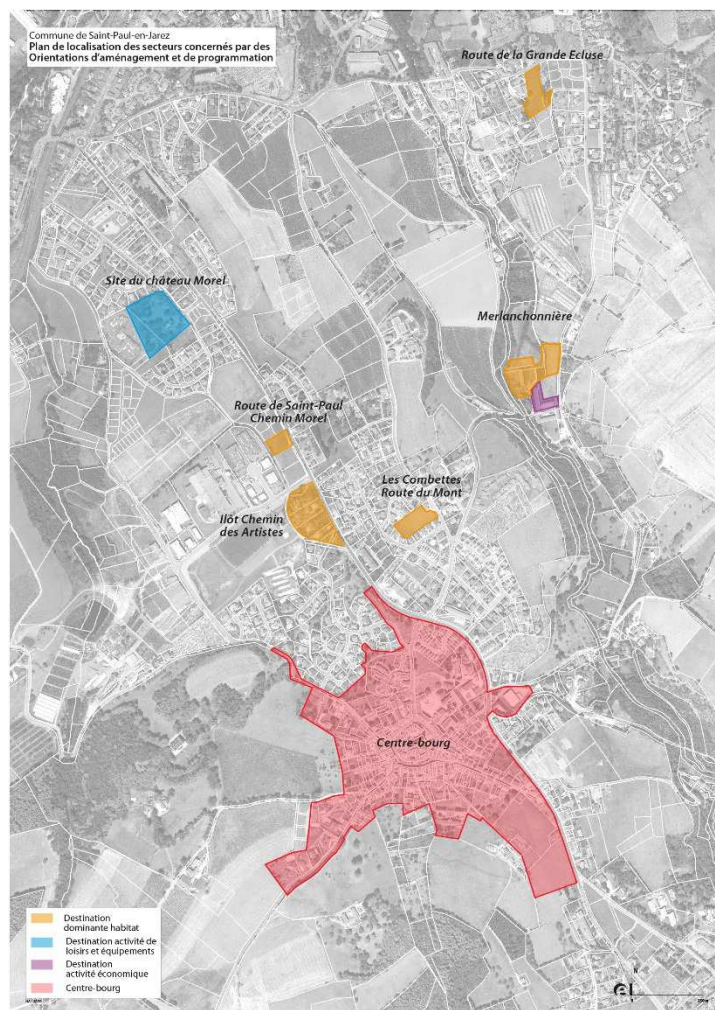
- Route de Saint-Paul : 80% de l'opération qui doit contenir au moins 5 logements.
- Route de la Grande écluse : 50% de l'opération qui doit contenir au moins 10 logements.

Soit 9 logements locatifs sociaux programmés a minima dans ce PLU.

## 2-2- Les orientations d'aménagement et de programmation

Celles-ci sont applicables :

- sur 3 secteurs à vocation dominante d'habitat en zone AUc (Route de la Grande Écluse, chemin de la Roche Picot, et route de Saint-Paul) ;
- Les 2 secteurs de zone AUc (les Combettes et route de la Grande Écluse) ;
- L'îlot chemin des Artistes en zone UC, pour encadrer les divisions parcellaires potentielles.
- Le site du château Morel ;
- Le centre bourg ancien.



**Pour rythmer l'urbanisation** et la production de logements à l'échelle de la commune, **et ainsi ralentir le rythme** de production **pour ne plus s'éloigner des objectifs quantitatifs du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole, les sites en zone AUc seront urbanisés préférentiellement à partir de :**

- 2017 pour le site route de la grande Écluse, qui doit accueillir des logements locatifs sociaux dans un secteur qui en est dépourvu ;
- 2020 pour le tènement au lieu-dit des Combettes, qui est pour le moment exploité pour l'agriculture.

## **2-3- Les autres dispositions du PLU**

### **La protection des entrées de ville**

Les deux entrées de ville sont sur le tracé de la RD7 qui relie la commune à la vallée du Gier et au Massif du Pilat.

**L'entrée de ville principale** est celle provenant de la vallée du Gier, dans le quartier de la **Bachasse**. Ce quartier est identifié comme devant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain avec notamment un travail sur la requalification des espaces publics. Cette entrée de ville sera donc requalifiée dans ce cadre opérationnel. Le PLU y inscrit d'ailleurs une **servitude d'attente de projet global**.

**L'entrée de ville depuis le Massif du Pilat** fait le lien entre l'urbain et le rural. Le PLU y marque une limite franche entre ces deux modes d'occupation de l'espace. **Le cadre paysager agricole et naturel y est préservé au plan de zonage (zones N et Ap).**

### **Les marges de recul du Conseil général**

La création et la modification d'accès le long des routes départementales n°7, 36 et 62 seront soumises à une permission de voirie du Président du Conseil Général.

Au-delà des portes d'agglomération, en bordure des routes départementales, les nouvelles constructions doivent prendre en compte les marges de recul inscrites sur le plan de zonage et rappelées dans le tableau présent à l'article 8 des dispositions générales du règlement d'urbanisme.

### **Les espaces boisés classés à conserver ou à créer (EBC)**

Le PLU précédent avait instauré ou maintenu les EBC du précédent Plan d'Occupation du Sol sur les massifs forestiers présents sur la commune.

La commune a souhaité re-délimiter ces espaces boisés classés selon de nouveaux principes :

- Uniquement en zone naturelle du PLU, et plus en zone agricole où cela n'a pas de sens puisque l'agriculture ne peut pas réellement utiliser ces terrains qui doivent conserver leur caractère boisé.
- Sur les espaces boisés à dominante de feuillus (source Spot Théma 2010).
- Sur les résineux lorsque ce sont des cèdres bleus (Orthophoto).
- Sur certains parcs boisés des grandes propriétés bourgeoises du XIX<sup>ème</sup> siècle.
- En prenant en compte le passage des lignes électriques du réseau d'alimentation générale existantes, qui ne peuvent pas être en surplomb d'un EBC.

### **Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques**

Dix nouveaux emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage et traduisent la volonté de la commune de :

- Créer un maillage piéton et vélo ;
- Désenclaver le bourg ancien en donnant un nouveau débouché sur la RD ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.

Ont été maintenus ceux destinés à l'agrandissement du cimetière et à la création d'un bassin de rétention pour le bourg, route de la Merlanchonnière.

La liste figure en pièce n°6 du présent PLU.

### **Les éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier**

En référence à l'article L123-1-5 6° 7<sup>e</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme, le PLU identifie par une étoile au plan de zonage (pièce n°5 du présent dossier de PLU) certains bâtiments présentant un caractère patrimonial à préserver.

L'article 14 des dispositions générales du règlement du PLU rappelle les implications de cet outil. L'article 11, qui régit l'aspect extérieur des constructions, est plus exigeant avec ces bâtiments. De plus, un listing des constructions concernées est en annexe du règlement.

### **Les servitudes de mixité sociale**

Le PLU n'instaure pas de servitude de mixité sociale. Les secteurs de mixité sociale inscrits au plan de zonage et dans le règlement, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sont les outils utilisés en la matière.

### **L'inscription de périmètre(s) d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2a du code de l'urbanisme)**

Le PLU instaure un périmètre d'attente de projet global sur la zone UB du quartier de la Bachasse. Ce quartier de renouvellement urbain fait l'objet d'un périmètre d'étude de l'établissement public foncier EPORA. Dans un délai de cinq ans, le PLU fera sûrement l'objet d'une procédure de modification pour y affiner le règlement de zone et y inscrire des Orientations d'Aménagement et de Programmation. En attendant, les possibilités d'évolution sont réduites à l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée (10% de la surface de plancher) des constructions existantes.

### **Les servitudes d'utilité publique**

De manière générale, les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans la révision du PLU et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU.

Sept servitudes d'utilité publique affectent le territoire communal. Elles sont détaillées en annexe du PLU avec liste et plan (cf. pièces n°7a et 7b).

Une nouvelle servitude a été créée suite à l'inscription du Château Grange Merlin et de certaines de ses dépendances à l'inventaire des Monuments historique.



### 3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

Le SCOT Sud Loire intégrant les grands objectifs édictés dans le code de l'urbanisme et les précisant pour le territoire, la structuration des justifications est faite autour des objectifs du SCOT.

#### 3-1- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité

Les dispositions règlementaires du PLU ont conduit à recentrer le développement urbain sur le tissu aggloméré, préservant ainsi l'équilibre existant avec les espaces agricoles, naturels et forestiers environnants.

Pour rappel SPOT Théma 2010, identifie 57% du territoire en espace agricole et 32% en espace naturel (inclus notamment les landes) ou boisé.

**Le PLU classe 70% du territoire en zone agricole (A et Ap avec ou sans l'indice « co ») et 20% du territoire en zone naturelle (N avec ou sans les indices « in » et « co »). Soit au total, 90% en zones agricole et naturelle.**

#### Les espaces agricoles

Seul un tènement de 3700m<sup>2</sup>, constructible dans les 10 années à venir du PLU est exploité par l'activité agricole : zone AUc Les Combettes. Ce secteur est enclavé de zones urbanisées depuis plusieurs décennies.

Après un travail fin sur les critères de délimitation des zones agricoles (*cf chapitre sur les dispositions du PLU*), on peut dire que **les zones agricoles au PLU représentent 1374 ha** de terrains et inclut presque la totalité des terrains subventionnés au titre de la PAC en 2012 et 2013. Les sièges agricoles ont tous été identifiés pour s'assurer qu'ils soient bien en zone agricole.

Ce classement est plus important que les terrains du PAEN sur la commune qui représentent 786 ha (n'inclut par le tiers Sud du territoire), ou les terrains déclarés à la PAC en 2013 qui représentent 1291ha.

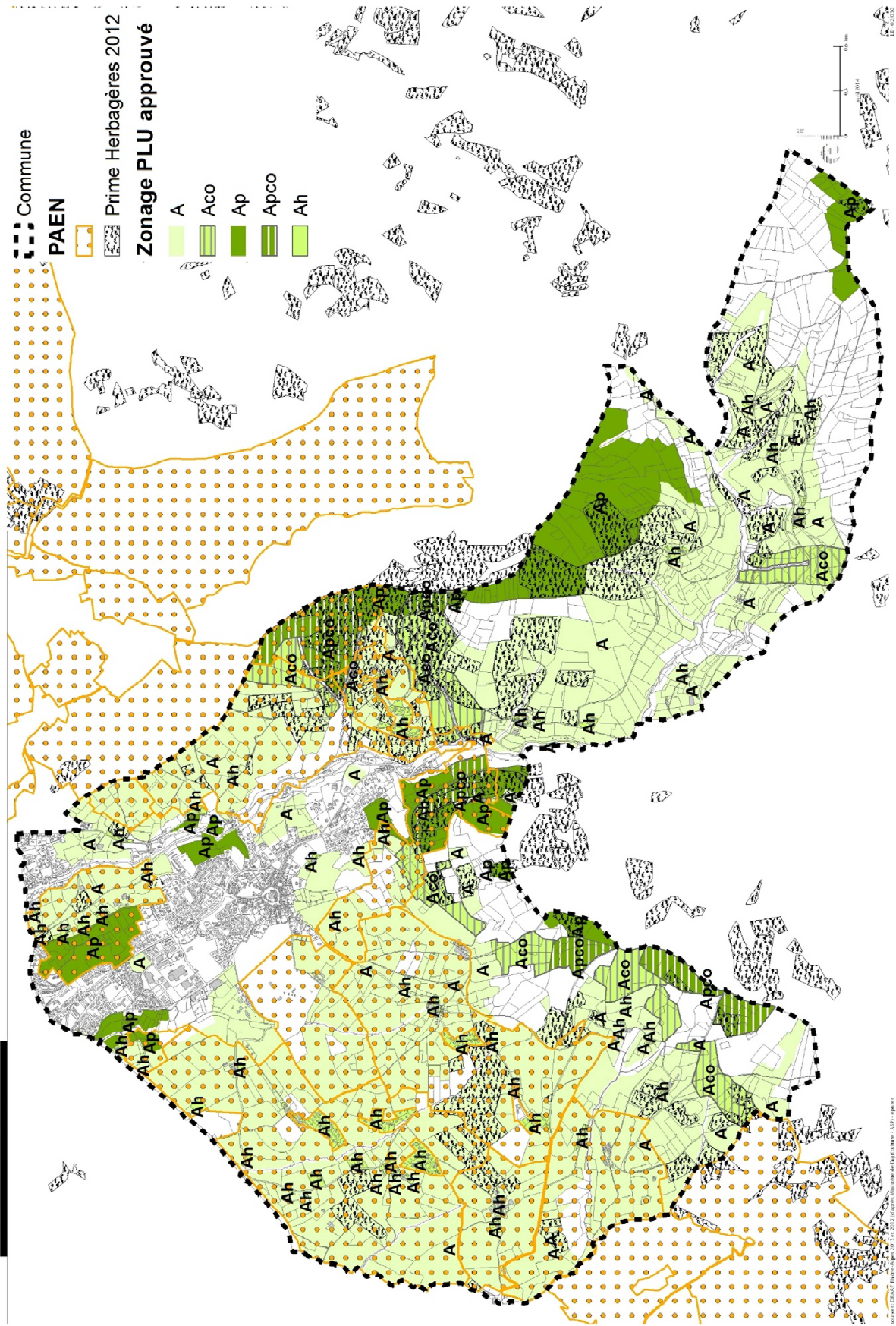
Le PLU ne délimite plus d'espaces boisés classés en zone agricole.

Pendant le diagnostic agricole du PAEN, des secteurs de hameaux ont été identifiés comme problématique au regard de la pression foncière, ils ne pourront plus se développer.

Des voiries posent des problèmes en matière de circulation d'engins, notamment la route des Maraîchers, elle fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargir.

**Espaces agricoles et zonage du PLU**

Commune de Saint-Paul-en-Jarez



### **Les espaces naturels et forestiers**

La majeure partie des espaces boisés sur la commune est classé en zone naturelle inconstructible. Pour en faciliter l'entretien, les espaces boisés classés sont réservés aux secteurs à dominante de feuillus et aux cèdres bleus.

### **3-2- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;**

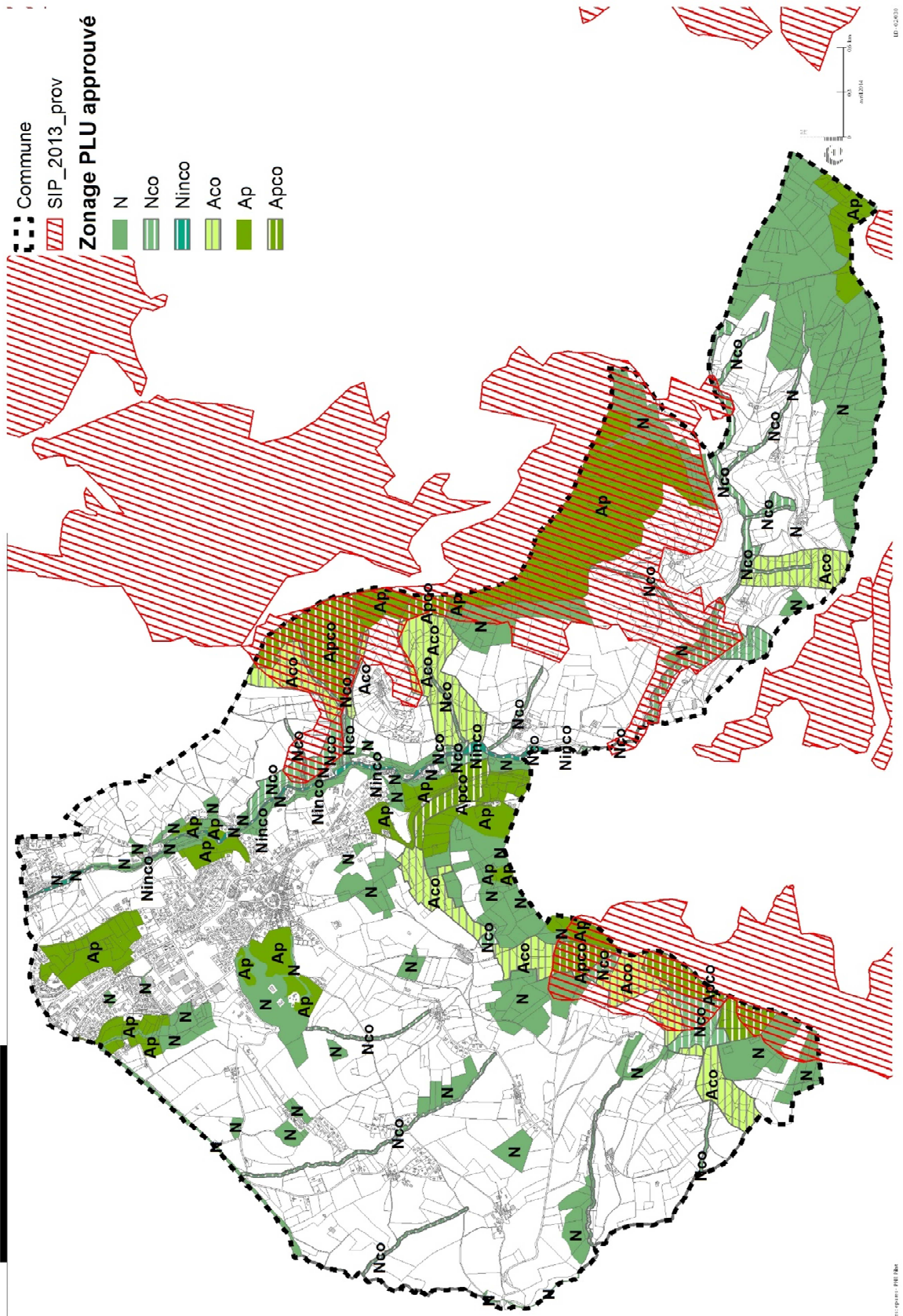
L'essentiel des périmètres des Sites d'Intérêt Patrimonial du PNR, incluant les ZNIEFF de type 1, sont protégés de l'urbanisation en étant classés en zone naturelle ou agricole « non constructible » Ap.

L'ensemble du réseau hydrographique, incluant les vallées du Dorlay, de la Mornante et les talwegs venant des sommets, est au moins classé en zone naturelle sur une épaisseur de 10 mètres de part et d'autre de leur axe.

Il est également matérialisé en tant que corridor avec un indice « co » plusieurs corridors potentiels terrestres.

**Espaces naturels et zonage du PLU**

Commune de Saint-Paul-en-Jarez



### 3-3- Conforter le paysage et le patrimoine

**En matière de Grands paysages**, les lignes de crêtes et crêts majeurs, les espaces marquant une réelle limite ville-campagne sont classés prioritaires en zone naturelle ou agricole non constructible.

De nombreux murets en pierre soulignant la trame radio-concentrique du bourg médiéval et marquant le paysage sont identifiés et protégés au plan de zonage.

L'article 11 du règlement reprend un travail fouillé du Parc Naturel du Pilat, permettant notamment de prescrire et de proposer des modes d'insertion dans la pente et l'environnement favorisant une meilleure prise en compte du paysage en ville.

Le règlement d'urbanisme prévoit des espaces verts collectifs privés ou publics selon les secteurs et la taille des opérations afin de contribuer au renforcement de la trame verte intra-urbaine :

- En centre bourg et dans les quartiers résidentiels (zones UA, UB, UC) les opérations de 5 logements et plus devront disposer d'au moins 10% d'espaces verts collectifs, 20% si c'est une opération d'aménagement telle que définie par le code de l'urbanisme (5000m<sup>2</sup> de surface plancher) ;
- Lors de l'urbanisation des zones AUc, au moins 20% de la surface d'opération sera dédiée aux espaces verts collectifs.

Dans l'enveloppe bâtie, les jardins familiaux communaux, les espaces végétalisés collectifs privés ou publics sont classés en zone de jardin Nj, soustrayant certains à une possibilité de constructibilité immédiate. Un site est classé en zone naturelle pour éviter l'imperméabilisation. Ces tènements représentent près de 9ha. Auxquels on peut ajouter la proximité immédiate avec les secteurs agricoles et naturels qui marque une limite franche entre ville et « campagne ».

Ces espaces sont le plus souvent en lien avec les projets de maillage modes doux, les aménagements existants, les départs de sentiers de randonnées.

**En matière de patrimoine architectural**, 28 sites sont identifiés et protégés au plan de zonage. La trame médiévale est préservée en zone UA par des règles d'implantation et volumétrique qui respectent l'existant et le renforce : implantation à l'alignement, préservation des jardins privatifs en cœur d'îlot où le CES est de 0,2.

### **3-4 Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis**

Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est ouverte dans cette révision du PLU.

La constructibilité résidentielle, des hameaux et secteurs d'habitat diffus en zones agricoles et naturelles est supprimée.

L'objectif chiffré du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de « **réduire d'au moins 70% les zones constructibles non bâties** » au plan de zonage.

Les surfaces constructibles (zones U et AUc) non bâties au PLU **sont désormais de 1.8ha, contre près de 10ha en 2013** (dans le PLU précédent après déduction des secteurs bâtis entre 2007 date d'approbation du PLU précédent et 2013).

**La réduction est donc plus proche de 80%.**

### **3-5 Préserver la ressource en eau et construire en adéquation entre ressources et besoins**

La ressource en eau, qui alimente le syndicat de la moyenne vallée du Gier est abondante. Le Syndicat a même récemment ouvert sa commercialisation à deux nouvelles communes.

Le règlement du PLU vise une gestion plus « naturelle » des eaux pluviales en priorisant l'infiltration à la parcelle.

Le réseau d'eau potable a un bon rendement, et des travaux sont conduits annuellement par le concessionnaire pour chasser les dernières fuites.

Il n'y a pas d'extension à l'urbanisation, à proprement parlé, prévue dans ce PLU. Les secteurs constructibles sont principalement desservis par les réseaux (eau, électricité, assainissement collectif ou ponctuellement autonome bien suivis). Le zonage d'assainissement est d'ailleurs en cours de mise à jour avec les services de Saint-Étienne Métropole, désormais compétente en la matière. Il est cohérent avec ce PLU.

### **3-6 Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières**

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient que l'accessibilité viaire permette aux véhicules, ce qui inclut ceux dédiés à la collecte des déchets, soit de pouvoir traverser l'opération, soit de pouvoir faire demi-tour en marche avant.

Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers sont également demandés sur les sites devant accueillir le plus de logements (Route de La Grande Écluse et Les Combettes)

### **3-7- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique**

#### **Energies renouvelables – insertion climatique**

Au-delà, d'un simple respect de la loi en ne contraignant pas l'usage des énergies renouvelables dans ce PLU, les orientations d'aménagement et de programmation donnent des prescriptions quant à l'insertion des constructions dans les sites.

Elles favorisent une orientation Nord/Sud des constructions avec la partie principale des espaces privatifs extérieurs au Sud.

#### **Lutte contre l'îlot de chaleur urbaine - Trame verte**

Près de 8ha d'espaces végétalisés collectifs privés ou publics ont été protégés (Nj ou N) en zone urbaine. Les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement prescrivent des parts de trame verte dans les nouvelles opérations.

### **3-8- Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances.**

#### **Ruissellement pluvial et inondations**

L'enveloppe inondable par les crues du Dorlay est identifiée au plan de zonage avec un indice « in ». Seules quelques habitations sur le secteur du Chérier sont concernées en zone UC (notamment rue de La Levée Neuve et chemin de la Soie). Le reste est en zone naturelle. Les quelques bâtiments en bord du Dorlay ne peuvent qu'être aménagés ou étendus de manière limitée et avec l'accord de la DDT.

La vallée du Sellon, ainsi que les talwegs du territoire sont également en zone naturelle inconstructible.

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est favorisée, un débit de fuite instauré le cas échéant.

#### **Risque minier**

Ce risque ne concerne qu'une habitation classée en zone Ah du PLU. Elle ne peut donc qu'être aménagée ou agrandie de manière limitée.

### **3-9- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat**

*Cf. 3-14 Compatibilité avec le PLH*

### **3-10- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi**

Le SCOT Sud Loire interdit de créer des zones locales et micro-locales si elles ne sont pas justifiées dans le cadre d'une réflexion intercommunale. La communauté d'agglomération est en cours d'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE).

La commune ne crée pas de nouvelles zones d'activités sur son territoire. Elle maintient et conforte l'existant, notamment une zone d'intérêt communautaire en voie de finalisation.

### **3-11- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial**

Le commerce sur la commune est principalement implanté en centre ancien, et quelques rez-de-chaussée commerciaux existent dans le quartier de la Bachasse.

Cet équilibre est préservé dans le PLU : les nouveaux commerces ne sont autorisés qu'en zone UA et UB (uniquement sur La Bachasse). De plus, les transformations de rez-de-chaussée commerciaux, en habitation ou stationnement, sont interdits sur le « Tour de ville » en zone UA, qui regroupe l'essentiel des commerces et services du centre.

La délimitation des périmètres de centre ville et du quartier de la Bachasse est donc celle de la zone UA et de la zone UB uniquement sur le quartier de la Bachasse.

### **3-12- Organiser un développement spatial maîtrisé**

#### **Extension en continuité**

Lorsque l'on superpose les zones urbaines et à urbaniser indicées, les secteurs en extension urbaine sont en continuité de celles-ci.

Elles concernent en zone UL l'extension de l'ADAPEI et l'ancien stade du Bessy. En zone UF, une des parcelles à commercialiser de la zone d'activités des Fraries et les possibilités d'évolution du site de la Merlanchonnière.

En zone UC, un terrain dans la continuité du site économique de La Merlanchonnière.

En zone AUc, un petit terrain dans le prolongement du tissu aggloméré de la commune de Farnay devant accueillir deux logements suite à un jugement du Tribunal Administratif.

Aucune de ces zones ne sont nouvellement ouvertes à l'urbanisation.

Les principaux sites d'accueil de logement sont inclus dans le tissu aggloméré existant.



### **Densité**

Des orientations d'aménagement et de programmation sont établies sur plusieurs sites de projets, notamment pour en optimiser l'usage, et y définir une densité minimale en nombre de logements et prévoir les modalités de division parcellaire dans un cas (îlot des Artistes).

**Aucune nouvelle opération n'a démarré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

### **3-13- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle**

Le renforcement urbain de la commune se fera le long de la RD7 qui accueille la ligne de bus n°44. La ligne n°5 qui est structurante, dessert le quartier de la Bachasse. Ce dernier fera l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Des orientations d'aménagement et de programmation dédiées à la création d'un maillage en cheminements piétons et pistes cyclables permettront d'offrir une alternative à la voiture dans les petits déplacements du quotidien. Des emplacements réservés sont également inscrits au PLU pour garantir l'opérationnalité de ces itinéraires projetés.

Le règlement du PLU prévoit aussi des prescriptions en matière de stationnement des vélos dans les programmes de logements.

La commune a également travaillé sur un projet de requalification des espaces publics du centre ancien, notamment pour les mettre en accessibilité « Personnes à Mobilité Réduite ». Ce projet, fera l'objet d'une contractualisation avec le Conseil Général dans les années à venir.

### **3-14- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le principe du maintien **de la diversité des fonctions urbaines** est affirmé dans le PADD, notamment pour maintenir une fonction résidentielle attractive. Les choix réglementaires dans le PLU vont dans ce sens :

- mixité des fonctions renforcée en centre bourg ancien et notamment, préservation des rez-de-chaussée commerciaux au règlement de la zone,
- permettre le maintien et le renforcement du commerce de proximité sur le quartier de la Bachasse en lien avec la commune de La Grand Croix et la conurbation de la vallée du Gier.

## La production globale de logements

Pour la période 2011-2016, le PLH prévoit pour la commune de Saint-Paul-en-Jarez, un rythme annuel moyen de 15 logements. Soit à l'échelle de 10 années (période de « vie » du PLU) 150 logements.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2013, la commune a dû autoriser 206 logements. A ce jour, près des  $\frac{3}{4}$  sont réalisés ou en cours de construction.

En effet, lors de l'approbation du PLU en juin 2007 le PLH et les dispositions législatives étaient moins exigeantes. Le PLH ne donnait pas notamment d'objectifs chiffrés à l'échelle communale.

## Contexte communal

Le rythme de constructions s'est accéléré à partir de 2010, avec 84 permis de construire déposés.

Sur la base du PLU, approuvé en juin 2007, la commune a autorisé 206 logements depuis janvier 2011 dans le cadre des instructions d'autorisation d'urbanisme. La production de logements s'est diversifiée, ce qui rééquilibre le parc. 58% des logements autorisés sont des logements collectifs. Et les logements sociaux représentent 25% des logements autorisés.

De nombreuses parcelles ont fait l'objet de division foncière induisant une plus grande densité.

Toutefois en parallèle et en anticipation de la procédure de révision générale, la commune a mené une procédure de modification de son PLU pour réduire les capacités foncières :

- Site de la Merlanchonnière, reclassement de la zone UB de 26 600m<sup>2</sup> en zone agricole (5 800m<sup>2</sup>), UC (4 200m<sup>2</sup>) et UF (6 600m<sup>2</sup>). La réhabilitation d'un bâtiment industriel a été préférée à un important lotissement pavillonnaire (46 lots) ;
- Route de La Merlanchonnière, en dessous de la gendarmerie, reclassement de la zone UC en zone agricole de 14 000m<sup>2</sup> ;
- Site du Château Morel, reclassement du parc en zone UL en zone naturelle au de 5 600m<sup>2</sup>.

La commune s'est également efforcée de rencontrer les aménageurs particuliers ou professionnels pour obtenir d'eux qu'ils proposent des projets plus denses, des programmes de collectifs, du logement social, mieux inséré dans leur contexte, tout en conservant des espaces communs paysagers.

Toutefois, cela n'a pas suffi à contenir la construction.

De fait, le projet communal ne peut dans le cadre de cette révision du PLU être compatible avec les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat, puisque ces objectifs ont d'ores et déjà été dépassés et qu'il est impossible de rendre inconstructible l'intégralité des parcelles pouvant contribuer à la création de nouveaux logements (disponibilité foncière, division parcellaire, réhabilitation, changement de destination).

Le projet de révision du PLU met en œuvre tous les outils disponibles et acceptables au regard du contexte communal pour stopper cette croissance et la rythmer dans le temps.

Ce PLU vise donc à passer d'un document sans priorisation et vue d'ensemble, en matière de production de logement et de consommation d'espace, à un document rationalisant/phasant l'usage des sols et donnant des objectifs de projets.

### **Capacités foncières**

Ces mesures permettent au projet de PLU de passer de 7,4 ha disponibles en zones urbaines immédiatement à 0,9 ha, de phaser entre 3 et 6 ans 0,7 ha de zones AUc, ainsi que de réduire les réserves foncières de 9,8 ha ouvrables avec une procédure de modification à 4 ha avec la nécessité d'engager une procédure de révision générale pour évaluer l'opportunité des sites.

Les disponibilités immédiates sont donc réduites par 6 et les éventuelles réserves par 2,4. (Cf. tableau ci après).

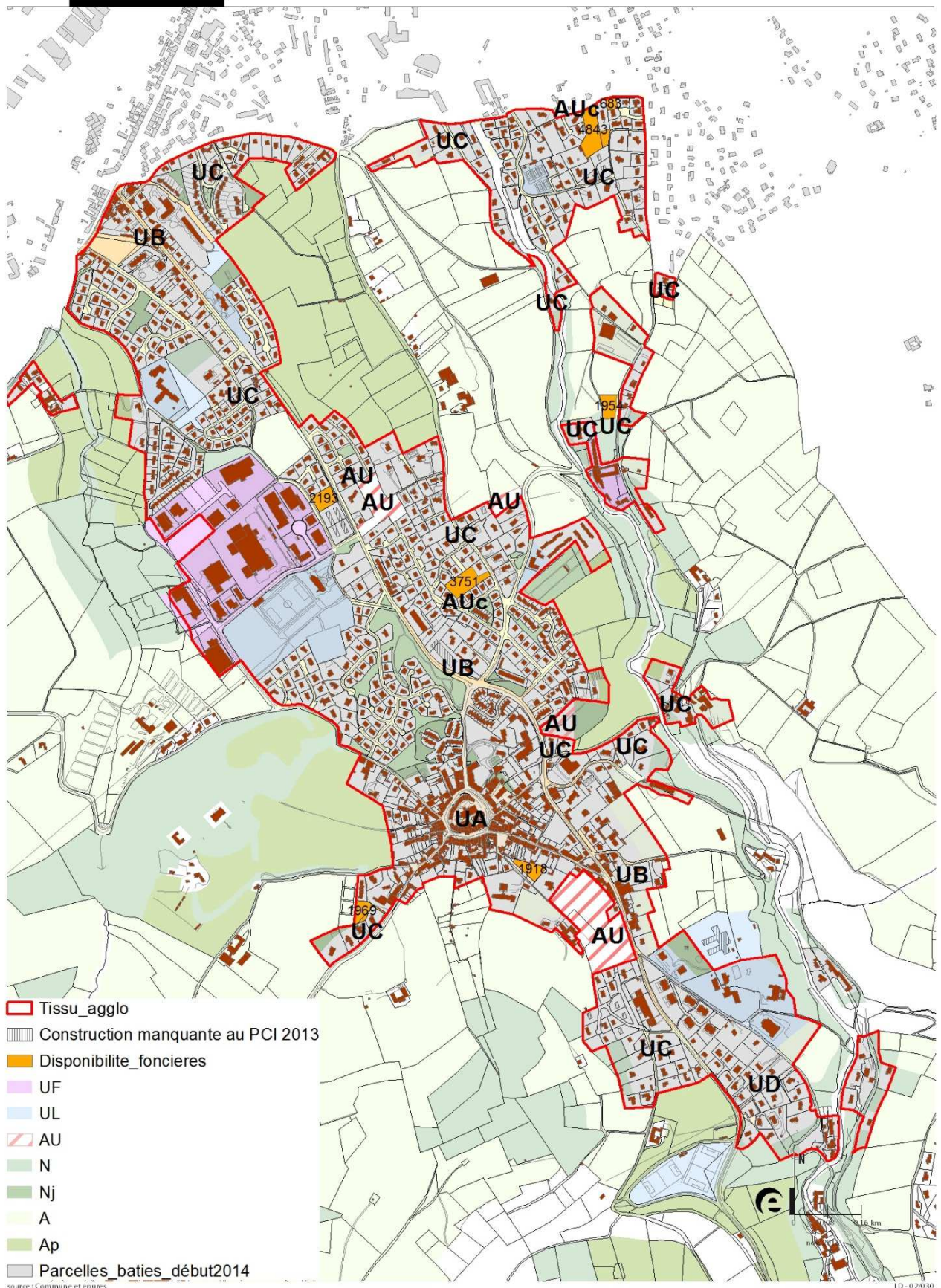
Si l'on aborde la problématique sous l'angle du nombre de logements et du rythme moyen annuel de constructions théoriques cela donne la situation suivante :

Le PLU précédent permettait immédiatement 260 logements supplémentaires (10,4 ha – 25logts/ha) ;

Ce PLU permet 40 logements dont une vingtaine de préférence dans quelques années (2017 et 2020) dont la majorité dans le centre ancien. Ce qui fait un rythme annuel de 4logements/an.

# Disponibilités foncières

Commune de Saint-Paul-en-Jarez



	PLU en vigueur solde après PC 2011/2013		PLU approuvé Disponibilités foncières théoriques (hors division jardin et réhabilitation)			
	Surface brute (ha)	Surface brute (ha) Hors emplacements réservés au PLU	- 15% pour voirie primaire et/ou pente	- 25% pour rétention foncière, configuration parcellaire	Capacité théorique en logements	Phasage: constructibilité si dépôt ADS
UA	3 900m <sup>2</sup>	1900m <sup>2</sup>		-	5	immédiat
UB	5 700m <sup>2</sup> (Secteur Epora)	5 700m <sup>2</sup> (Secteur Epora)		-	-	Servitude d'attente de projet global (5 ans après l'approbation du PLU pour définir un projet et le phaser dans les règles du PLU le cas échéant)
UC	61 900m <sup>2</sup>	61 16 m <sup>2</sup> + 2 lots (690m <sup>2</sup> )		-	16 + 2 = 18	Immédiat
UD	2 800m <sup>2</sup>	0		-	0	immédiat
	<b>7.4ha/185logts</b>	<b>Zones U : 0.9 ha soit 23 logements (25 logts/ha)</b>				
AUc	30 100m <sup>2</sup>	8 594m <sup>2</sup>	7 305m <sup>2</sup>	-	17 logements Réglementés avec OAP	Cf. Phasage OAP et rapport de présentation : 10 à partir de 2017 8 à partir de 2020
Totaux	<b>10.4 ha/260logts</b>	<b>Zones U + AUc : 1.6 ha soit 40 logements (25 logts/ha)</b>				
AU	<b>9.8 ha</b>	4ha (avec voiries limitrophes existantes et emprise des emplacements réservés)	-	-	-	Procédure de Révision générale nécessaire

### Problématique particulière de la division foncière

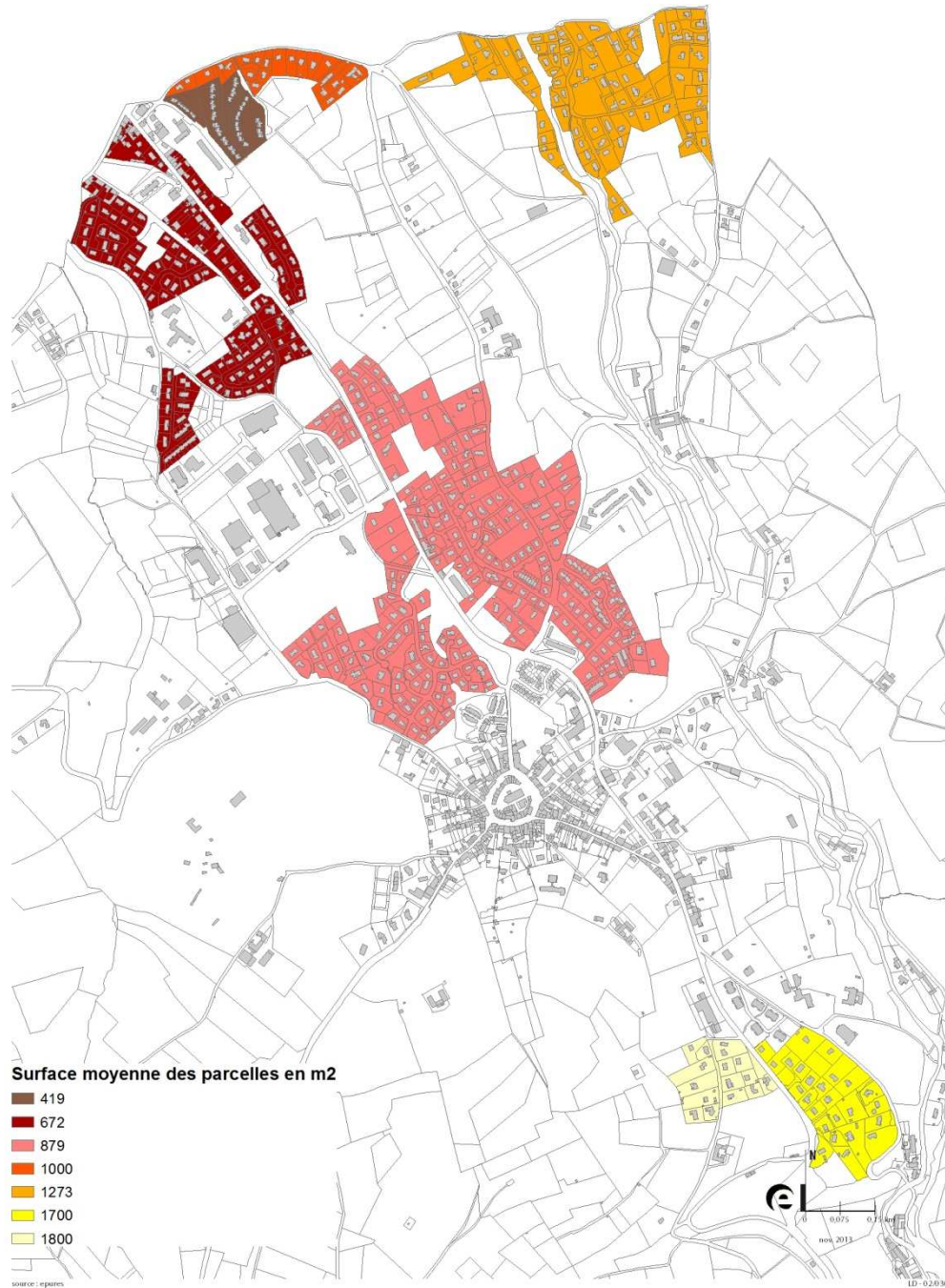
Ces dernières années les divisions parcellaires ont été nombreuses sur les secteurs de hameaux où les tailles de parcelles étaient importantes (jusqu'à 3000-4000m<sup>2</sup>). La division de terrain a eu un effet « boule de neige » dans certains hameaux. En zone urbaine le phénomène a été plus rare, peut-être simplement du fait de la taille moyenne des terrains plus petite.

Au sein du tissu aggloméré de la commune, les parcelles bâties accueillant du logement individuel, hors hameaux, ont une surface moyenne de 900 m<sup>2</sup> (Cf carte suivante). En multipliant cette surface par deux, et en croisant avec notre connaissance du terrain, une quarantaine de parcelles de plus de 1 800m<sup>2</sup> constructibles et occupées par des maisons individuelles ont été identifiées.

Toutes ne feront pas l'objet de division parcellaire, nous **considérons que peut-être** la moitié sera divisée : soit une vingtaine de parcelles, venant s'ajouter aux capacités foncières théoriques identifiées précédemment.

## Taille moyenne des parcelles privée en zone à dominante pavillonnaire

Commune de Saint-Paul-en-Jarez - 2013



### **La production de logements sociaux**

Le PLH prévoit une ventilation de 4 logements en social public, 7 en promotion privée et 3 en accession sociale.

La commune n'a pas de retard et maintient une part un peu au dessus de 20% de son parc malgré la production important de logements depuis 2010 : **21.7% de logements locatifs sociaux.**

Cette part atteint 40% en comptabilisant les logements des foyers (ADAPEI et Perce Neige).

Par ailleurs, 14 logements sociaux à venir ont été autorisés ainsi que l'extension du centre ADAPEI pour 38 logements.

Deux sites ont été identifiés pour garantir une production de logements locatifs sociaux, sur cet exercice de PLU, notamment sur un quartier qui en est dépourvu (lieu-dit Le Chérier-route de La Grande Écluse).

### **3-15- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

La concentration des activités humaines (habiter, utiliser les services et équipements, voire travailler) dans l'enveloppe bâtie permet de rassembler les habitants autour d'une desserte en transports en commun existante, qui pourra à terme, peut-être, être renforcée. Le projet évite de poursuivre un développement diffus sur le territoire communal, là où aucun transport en commun n'ira jamais pour des raisons de coût et d'efficacité.

Le développement du maillage modes doux viendra en complément offrir une alternative de qualité aux déplacements infra communaux en voiture.

De plus, des cheminements modes doux sont identifiés dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que dans les emplacements réservés.

### **3-16- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

Le PCET de Saint-Etienne Métropole a été adopté en janvier 2011. Ce projet territorial de développement durable a pour finalité première la lutte contre le changement climatique.

Il vise notamment deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps.

Ce projet de PLU en recentrant les aménagements et la création de logement sur tissu aggloméré permet de participer à l'axe stratégique du PCET d'optimiser les espaces.

Il concentre son développement le long et à proximité de deux lignes de transport en commun (respectivement la 44 et la 5) et programme la création d'un maillage de l'espace urbain en voie piétonne et/ou vélo pour faciliter les déplacements quotidiens des habitants en ville et leur offrir une alternative au « tout voiture » sur les trajets courts.

Et enfin, il insiste sur la valorisation de ses ressources naturelles en favorisant la préservation des espaces agricoles pour l'activité humaine, mais aussi pour ses potentiels paysagers et écologiques. Il préserve de l'urbanisation les espaces naturels.





---

## **IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur**



# 1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

Les éléments présentés ci-après visent à apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et la biodiversité et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement au sens strict, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

## 1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire n'est pas couvert par un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) approuvé à ce jour. L'élaboration de ce document est en cours.

Et il est couvert depuis peu par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 juin 2014.

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 décembre 1996). En particulier, il n'existe pas de plan régional pour la qualité de l'air, ni de plan de protection de l'atmosphère. Par ailleurs, il existe un Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.

L'augmentation de la population aura un impact sur la mobilité des habitants, et, en conséquence, sur la circulation automobile. Et l'accroissement de la circulation automobile aura un effet inéluctable sur la pollution de l'air.

Certaines mesures visent directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air :

- concentrer l'accueil des nouveaux logements et autres fonctions urbaines évitera de poursuivre la dispersion des déplacements sur le territoire communal. De plus, cela donnera plus de chance au développement de l'usage des lignes de bus et soutiendra l'importance de renforcer celle reliant le bourg à la gare de Saint-Chamond ou à la vallée du Gier ;
- les orientations d'aménagement et de programmation en matière de maillage modes doux, accompagnées par de nombreux emplacements réservés, fournira une alternative à la voiture dans les petits trajets quotidiens ;

- la végétalisation dans les nouveaux projets d'aménagement avec des parts minimales en espaces verts pour certaines opérations (article 13 et orientations d'aménagement et de programmation).

Respectant le cadre législatif, le PLU n'empêche pas l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Il est à noter toutefois qu'un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008. Celui-ci a été mis en révision. Les travaux de révision du PPA ont été lancés en janvier 2011.

Le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive, les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison en arrêtés pris par les autorités compétentes avant de pouvoir être mises en œuvre.

## **1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions**

La loi de 1992 sur l'eau indique la nécessité de protéger cette ressource en eau contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer sa protection et de la valoriser.

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau en veillant à ce que l'essentiel des nouveaux logements ait le droit de se créer dans un secteur où le raccordement à un réseau d'assainissement collectif soit possible par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectif. Au-delà du fait d'économiser le foncier communal, de préserver les espaces naturels et agricoles de la pression foncière, l'absence de réseau d'assainissement collectif dans certains hameaux, ou en marge de l'enveloppe bâtie participe du choix de ne plus y permettre de développement résidentiel.

La commune n'accueille pas de captages d'eau potable, elle ne pouvait donc pas protéger la ressource en tant que telle.

Seul une servitude émanant d'un captage privé sur la commune de La terrasse sur Dorlay vient impacter 3 parcelles sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez (lieu-dit de la Croix de Montvieux). Elles sont toutes trois en zone agricole inconstructible (Ap).

Comme le montre le chapitre sur la ressource en eau (Etat initial de l'environnement) et le mémoire des annexes sanitaires, le mode d'alimentation en eau potable est géré par le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG). A l'heure actuelle, aucune inquiétude n'est exprimée quant à la quantité et à la qualité de cette ressource.

Le règlement du présent PLU prévoit également une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle sur tous les sites urbanisables de la commune. Un débit de fuite maximal est imposé dans le cas où il serait impossible d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement sur une parcelle imperméabilisée.

Le règlement impose également le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dès qu'ils existent.

En outre, le document graphique a classé le réseau hydrographique en zone naturelle (10 mètres de part et d'autre des berges du Dorlay ou du lit des talwegs).

Par ailleurs, les options du PLU (conjugué à la bonne gestion du réseau) visent à assurer l'adéquation des espaces de renforcement « urbain » avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) et assurera le contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

### **1-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol**

Celle-ci relève des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui doivent généralement être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités.

Un site BASOL est identifié sur le quartier de la Bachasse, occupé initialement par un ancien ferrailleur. Il fait l'objet d'une servitude de convention identifiée au plan des Servitudes d'Utilité Publique (pièce n°7 du présent dossier).

La commune a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le réaménagement du quartier, dont fait partie cette parcelle polluée. Le Conseil Général, propriétaire de la parcelle, a lancé des études d'analyse du sol.

On ne connaît pas la localisation précise du site BASIAS au lieu-dit des Rouardes, en limite avec la commune de L'Horme. Au PLU ce secteur est principalement agricole, seules quelques maisons constituant un tout petit hameau existant.

### **1-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques**

Comme il l'a déjà été expliqué précédemment, la préservation des espaces naturels et agricoles constituant la base de la biodiversité présente sur le territoire communal est un axe fort de ce PLU.

Les pièces réglementaires du dossier ont traduit l'orientation du PADD en la matière : les Sites d'Intérêt Patrimoniaux du PNR, identifiant les réservoirs de biodiversité, sont protégés de l'urbanisation en étant prioritairement classés en zone naturelle ou agricole « non constructible » Ap.

L'ensemble du réseau hydrographique traité comme un maillage de corridors humides et aquatiques est également protégé par son classement en zone naturelle. Cela inclut naturellement les vallées du Dorlay, du Sellon, mais également les talwegs venant des sommets en traversant les espaces forestiers et agricoles faisant le plus souvent le lien entre les réservoirs de biodiversité et les fonds de vallées.

Les corridors terrestres sont classés en zones naturelle et agricole. Ils sont également identifiés avec un indice « co » au plan graphique du PLU. Les travaux, aménagement et construction qui remettraient en question les déplacements de la faune sont interdits au règlement.

## **2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains**

### **2-1- La préservation de la qualité des paysages**


La commune souhaite conserver le caractère rural aux portes de la ville et son cadre de vie auxquels participe son paysage agri-naturel. C'est pourquoi le PLU décline l'orientation présente dans le PADD en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels les plus exposés aux vues, notamment depuis l'axe de la route départementale n°7, et va jusqu'à décliner une zone agricole où les constructions agricoles elles-mêmes ne sont pas autorisées : la zone Ap.

De plus l'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions, a été complété avec l'aide du PNR sur les questions d'insertion dans le site et la pente sur l'ensemble du territoire. Il s'appliquera donc au bourg, dans les hameaux et habitat diffus, ainsi que sur les constructions agricoles.

### **2-2- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti**

Sur la base du diagnostic patrimonial réalisé sur la commune près de 28 bâtiments ont été identifiés au titre de l'article L123 du code de l'urbanisme au plan de zonage. Ils ne pourront pas être démolis et certains éléments de l'article 11 du règlement seront plus exigeant à leur égard pour en favoriser la mise en valeur et la préservation.

Au même titre, de nombreux murets en pierres de pays sont identifiés sur le centre ancien afin d'être préservés.



Le Château de Grange Merlin et ses dépendances, classés depuis peu à l'inventaire des monuments historiques, ont été identifiés au plan des Servitudes d'Utilité Publique (pièce n°7b du dossier de PLU). Les périmètres de co-visibilité y ont également été reportés. Il n'y a pas de zone de développement urbain, notamment de zone AU ou de disponibilité en zone urbaine, dans ces périmètres. De plus, le château lui-même est presque invisible depuis le domaine public du fait des espaces boisés de son parc. Les bois ont d'ailleurs fait l'objet d'un classement en espaces boisés classés dans le PLU.

## **3- La prévention des risques et les nuisances**

### **3-1- La prise en compte des nuisances sonores**

La commune est concernée par le recensement des infrastructures de transport terrestre bruyantes de la préfecture : la voie ferrée et la RD 88 au Nord de la commune.

Ce classement ne génère pas d'inconstructibilité dans ces secteurs mais impose des normes renforcées d'isolation acoustique.

Cela concerne en particulier la limite Nord du quartier de la Bachasse et le hameau des Vieilles Rouardes. La carte des zones concernées, ainsi que les arrêtés préfectoraux associés sont annexés en pièce n°10 du Présent dossier de PLU.

### **3-2- La prévention des risques naturels prévisibles**

#### **La prévention des risques d'inondation**

Les services de l'Etat ont lancé une procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation par les crues du Gier et de ses affluents, dont fait partie le Dorlay.

L'enveloppe inondable, définie lors d'études hydrauliques, devrait servir de carte d'aléas lors de l'établissement du zonage réglementaire du PPRNPi. C'est pourquoi, et à la demande des services de l'Etat cette enveloppe est intégrée au plan de zonage, sous la forme d'un indice « in » permettant d'identifier les zones concernées. Le règlement rappelle que toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme feront l'objet d'un avis de la cellule hydraulique de la DDT.

De plus, la commune a classé les abords de la rivière, au minimum 10 m de part et d'autre des berges du Dorlay, en zone naturelle.

Elle a également identifié les talwegs qui descendent des crêts et les a protégés de toute construction en les classant également en zone naturelle (10 mètres de part et d'autres du talweg).

Le règlement prévoit également une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec le respect d'un débit de fuite maximal dans le cas où les eaux de pluie ne puissent pas être totalement infiltrées sur la parcelle lors d'aménagements d'imperméabilisation.

#### **La prévention des risques de mouvement de terrain**

Aucun risque n'est identifié.

#### **La prévention des risques de feux de forêt**

La moitié Sud du territoire communal qui est concernée par le risque de feux de forêt est exclusivement classée au PLU en zones agricoles et naturelles.

Les espaces boisés classés ont été limités aux massifs à dominante de feuillus. Ce qui facilite l'entretien des espaces boisés et notamment des résineux pouvant nécessiter des coupes à blanc pour leur entretien ou leur exploitation.

#### **La prévention des risques sismiques**

Aucune préconisation particulière n'est exigée en la matière.

### **3-3- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

*Cf. Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Loire (DDRM) mis à jour en 2007.*

**Un barrage** est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>, il est appelé "grand barrage", soumis à un Plan Particulier d'Intervention.

Dans le département de la Loire, seuls les barrages de Villerest et de Grangent sur le fleuve Loire, sont classés comme « grands barrages » et ont un plan d'alerte.

Le barrage du Dorlay lui ne fait pas l'objet de plan d'alerte, mais est considéré comme intéressant la sécurité publique : il est contrôlé par les services de l'Etat. Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

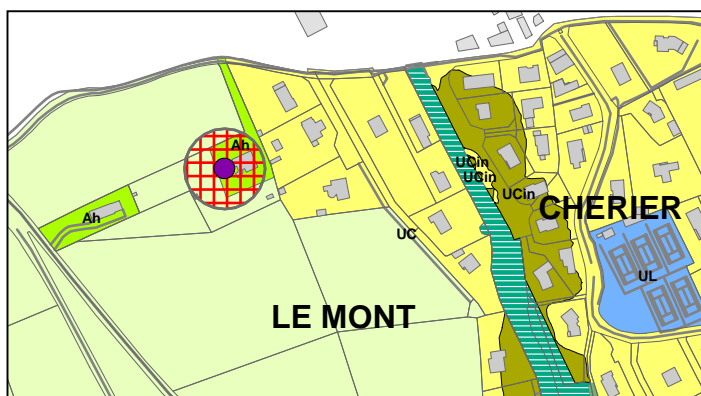
Il a d'ailleurs fait l'objet d'une vidange et d'un control par le SIAEMVG en 2012.

Aucune étude hydraulique n'identifie les espaces inondables par une rupture de l'ouvrage. Toutefois, même si un tel évènement serait potentiellement plus violent (plus soudain) qu'une crue du Dorlay, le fait d'avoir pris en compte les zones inondables par

les crues du Dorlay (futur PPRN Pi du Gier) en supprimant notamment de la constructibilité certains terrains en bord du cours d'eau contribue à ne pas aggraver la vulnérabilité de la commune à un tel évènement.

### **Le risque minier**

L'ancien puits de mine identifié sur la commune, à proximité de la rue de Farnay (Nord de la commune) est sur une propriété déjà bâtie, classée en zone Ah du PLU. Ce qui implique seulement la possibilité d'aménager le volume existant du bâtiment et de l'agrandir dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher (existant+extension). Le reste du périmètre d'aléa moyen est classé en zone agricole.



**Extrait du plan de zonage auquel sont superposés le puits et le périmètre en aléa moyen autour.**





---

## **V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan**



### **Modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU**

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs de l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'urbanisme

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	Ressources
Population	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet</li> <li>- Typologie des logements réalisés en terme de financement et de forme (individuel, intermédiaire collectif, en accession, location . . .</li> <li>- % de logements sociaux sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements réalisés</li> <li>% de logements par typologies sur les logements neufs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>INSEE</li> <li>Fichier des permis de construire – SITADEL</li> </ul>
Consommation d'Espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces</li> <li>Echéance 3 et 6 ans</li> </ul>	Hectares ou m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Spot Théma si données disponibles</li> </ul>
Espace Agricole	Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	Surface agricole utile (SAU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement agricole (RA)</li> <li>Et connaissance communale du territoire</li> </ul>
Assainissement et Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable</li> <li>Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte sur les réseaux.</li> <li>Nombre de système d'assainissement autonome non conforme</li> <li>m<sup>3</sup>/an/habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saint-Etienne Métropole et concessionnaire eau (rapports annuels)</li> <li>Agence de l'Eau/ Conseil Général (suivi qualité des rivières)/Commune</li> </ul>





46 rue de la télématique  
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com) – Web : [www.epures.com](http://www.epures.com)